

ETUDE PRÉALABLE AGRICOLE

Parc éolien de Saint-Fergeux (08)

Document soumis à avis
simple de la CDPENAF

Coordination technique : Martin RIFFARD
Votre interlocuteur CETIAC : Juliette GANDON

Projet porté par

 **elements**



01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION
DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET
SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

01a	Description du projet concerné	6
	Situation géographique du projet	
	Fiche d'identité du projet	
	Compatibilité avec les documents de planification	
	Activité agricole concernée par le projet	
01b	Délimitation des périmètres d'étude	13
	Contexte agricole départemental	
	Définition des périmètres d'étude	
02a	Agriculture et filières du territoire	19
	L'agriculture sur le périmètre élargi	
	Les filières agricoles	
	Démarches qualité et labellisation	
	Circuits courts et filières de proximité	
	Production alimentaire du périmètre élargi	
	Aptitudes et potentiel agronomique	
	Fonctionnalité de l'agriculture locale	
	Rôles socio-environnementaux de l'agriculture	
	Agriculture et changement climatique	
	Initiatives locales de soutien à l'agriculture	
02b	Synthèse de l'état initial de l'économie agricole	32
	Valeur ajoutée de l'économie agricole	
	Synthèse et dynamiques de l'économie agricole	
03a	Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs	38
	Concertation avec les acteurs locaux	
	Justification du choix du site	
	La séquence Eviter, Réduire ou Compenser	
	Mesures d'évitement	
	Mesures de réduction	
	Bilan des mesures Eviter et Réduire	
03b	Incidences positives et négatives du projet	48
	Effets cumulés avec d'autres projets	
	Analyse des incidences sur l'économie agricole	
	Bilan des impacts du projet	
03c	Mesures de compensation agricole collective	51
	Compensation agricole collective	
	Recherche des mesures de compensation	
	Conclusions des mesures ERC agricole du projet	
04a	CETIAC conseil en compensation agricole	57
	Méthodologie CETIAC	
	Bibliographie & Glossaire	

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Les trois conditions cumulatives

La **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF)** de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural) : introduction du dispositif de compensation agricole

Le **Décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) : obligation de réaliser une étude préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale)

Le **Décret du 14 octobre 2021** (n°021-1348) : les fonds destinés au financement des mesures de compensation peuvent être consignés tout ou partie à la caisse des dépôts et consignations.

ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

D'après le Décret, les trois conditions cumulatives de soumission d'un projet à la réalisation de l'étude préalable agricole sont :

CONDITION DE NATURE

Le projet doit être soumis à étude d'impact environnemental systématique



CONDITION DE LOCALISATION

Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 à 5 dernières années



CONDITION DE CONSISTANCE

La surface perdue définitivement doit être de plus de 1ha

Seuil arrêté dans les Ardennes

Pour que le projet soit soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole, les trois conditions d'application du Décret n°1190-2016 du 31 août 2016 relatif à la compensation agricole collective doivent être cumulées.

3 ans en AU ou 5 ans en A et N

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

En effet, les caractéristiques du projet de parc éolien de Saint-Fergeux sont les suivantes :

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental systématique



La 1^{ère} condition est remplie

EXPLOITATION AGRICOLE

Des activités agricoles de grandes cultures sont constatées sur l'emprise potentielle du projet dans les 3 dernières années.



La 2^{ème} condition est remplie

SURFACE CONCERNÉE

La surface totale concernée par le projet est de 2 ha



La 3^{ème} condition est remplie

Ainsi le projet de parc éolien de Saint-Fergeux cumule les trois conditions d'application du Décret n°1190 2016 relatif à la compensation agricole collective, il est donc soumis à la réalisation de l'étude préalable agricole.

Le projet face au décret

Source : CETIAC

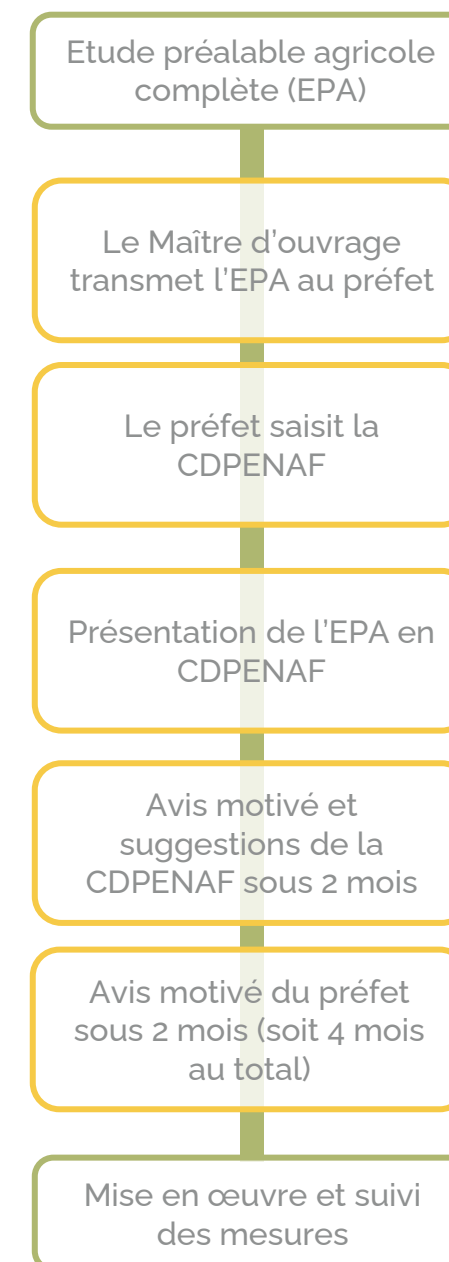
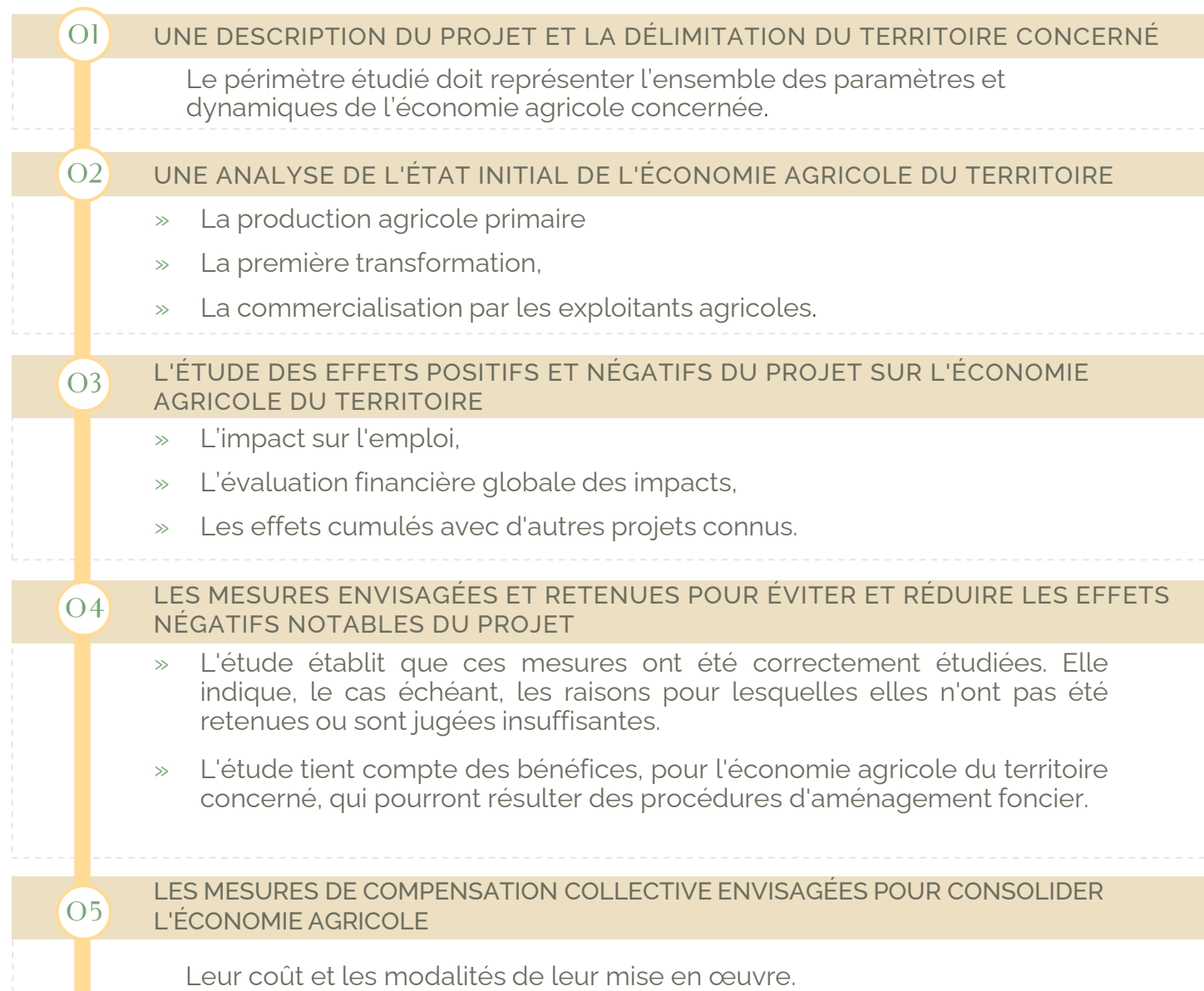
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Le contenu de l'étude préalable agricole et l'instruction

Le projet remplissant les trois conditions cumulatives du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016, une étude préalable agricole doit être réalisée selon les cinq étapes détaillées ci-dessous.

A noter que la méthodologie complète de CETIAC est détaillée en fin d'étude.

Le contenu de l'étude préalable agricole



Ces étapes structurent la présente étude préalable agricole relative au projet de parc éolien de Saint-Fergeux

LE PORTEUR DU PROJET CONCERNÉ PAR L'ÉTUDE

Maître d'ouvrage et présentation du projet

Résumé du projet : projet de parc éolien
sur la commune de Saint-Fergeux (08)



Présentation de la société ELEMENTS

Créée en 2015, ELEMENTS est une société par actions simplifiée (SAS) spécialisée dans les énergies renouvelables, notamment dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires. ELEMENTS est une entreprise 100 % française créée avec l'ambition d'imaginer une nouvelle façon de produire, d'acheminer et de consommer de l'énergie verte.

La société, basée à Montpellier, dispose d'une expertise reconnue permettant de mener à bien tout type de projet de production d'électricité verte. Présente tout au long de la chaîne de valeur de l'énergie, ELEMENTS accompagne les collectivités et les élus dans leurs projets de lutte contre le changement climatique en les aidant à mettre en place des solutions spécifiques et adaptées à leurs territoires.

ELEMENTS c'est 104 collaborateurs répartis en agences en France : Montpellier, Paris, Lyon, Bordeaux, Nantes, dans la zone Caraïbes en Guadeloupe, et à l'international : Finlande (Helsinki), Italie (Turin), Allemagne (Frankfurt), Roumanie et Jamaïque.

En contact permanent avec le territoire et ses acteurs, ELEMENTS privilégie la concertation et adapte ses projets aux spécificités et aux sensibilités locales. L'objectif est de favoriser, d'une part, l'intégration du projet dans le territoire, et d'autre part, la participation de tous les acteurs locaux à la construction et au financement du projet afin qu'ils en deviennent les premiers bénéficiaires.

973MW de projets d'énergies renouvelables
(construits, autorisés, en instruction, en développement)
+ 342MW supplémentaires en développement depuis 2023

- 8 agences**
 - France : Montpellier (siège), Paris, Lyon, Bordeaux, Nantes
 - Caraïbes : Guadeloupe
 - Finlande : Helsinki
 - Italie : Turin
 - Roumanie
 - Jamaïque
- Solaire**
 - 400 MW
 - 54 projets en cours
- Eolien**
 - 550 MW
 - 26 projets en cours
- Hydro**
 - 16 MW
 - 20 projets en cours



Implantations d'Elements

Source : ÉLÉMENTS

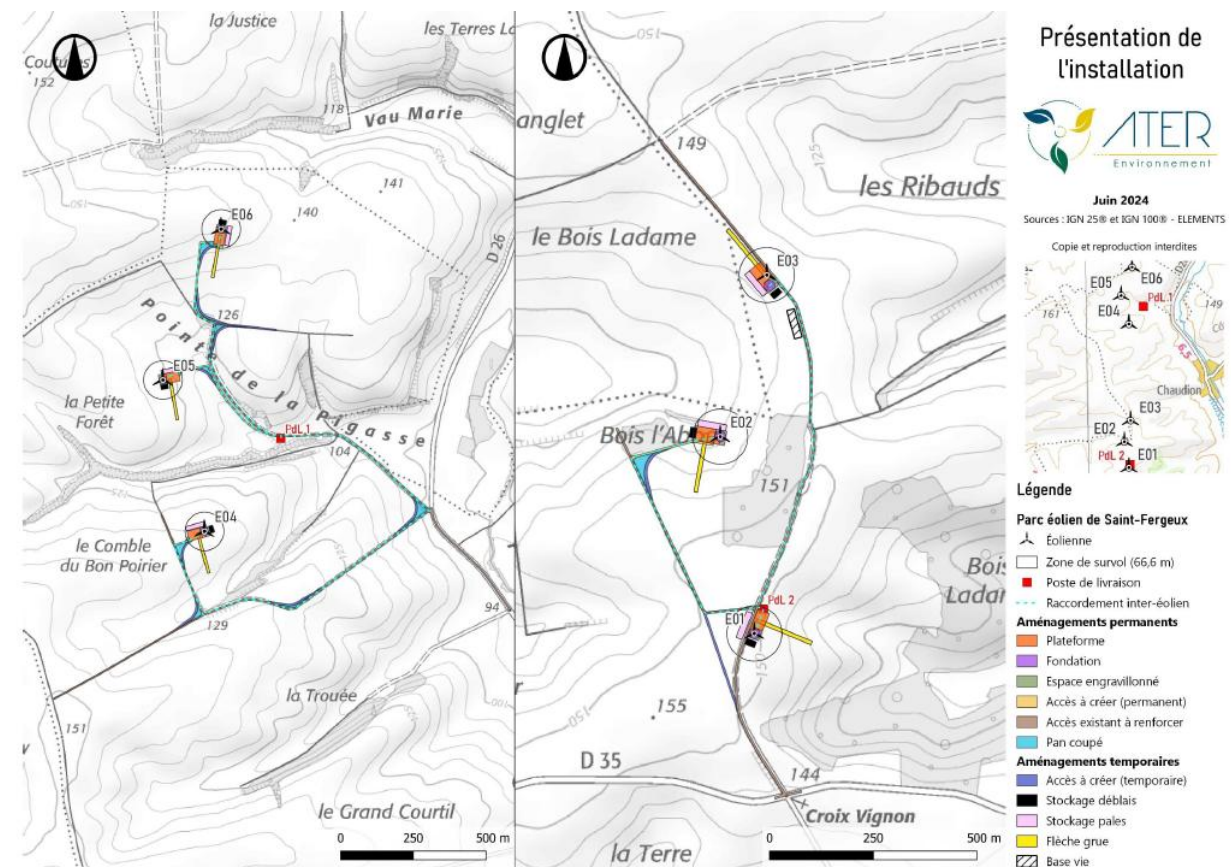
Présentation du projet éolien

Le projet consiste en la mise en place d'un parc éolien sur la commune de Saint-Fergeux dans le département des Ardennes (08) en région Grand Est.

Le projet de parc éolien sera composé de six éoliennes et deux postes de livraison. Les éoliennes auront une hauteur maximale à 180 m en bout de pales, une hauteur maximale de la nacelle de 110 m et des rotors de 133 m de diamètre maximal. Chaque éolienne aura une puissance unitaire maximale de 4,8 MW.

Le **pétitionnaire est la SAS PE ELEMENTS 22**, détenue à 100 % par ELEMENTS. Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire (Autorisation Environnementale, etc.) sont effectuées par la société ELEMENTS, au nom et pour le compte du pétitionnaire.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est en phase d'instruction auprès des services de l'Etat. CETIAC a été mandaté pour réaliser l'étude préalable agricole du projet.



Parc éolien de Saint-Fergeux

Source : ATER Environnement

DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

En préambule de l'étude, les trois conditions cumulatives du Décret sont bien remplies par le projet. Une présentation du porteur du projet et du contexte de l'étude a été réalisée. Une description du projet sera détaillée dans un objectif de clarification des étapes et caractéristiques attendues. Plusieurs périmètres d'étude seront proposés, plus ou moins élargis afin de prendre en compte l'ensemble des composantes de l'économie agricole du territoire

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 01a Description du projet concerné
- 01b Délimitation des périmètres d'étude

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

01

DESCRIPTION DU PROJET CONCERNÉ

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Compatibilité avec les documents de planification
- Activité agricole concernée par le projet

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Commune et Communauté de Communes

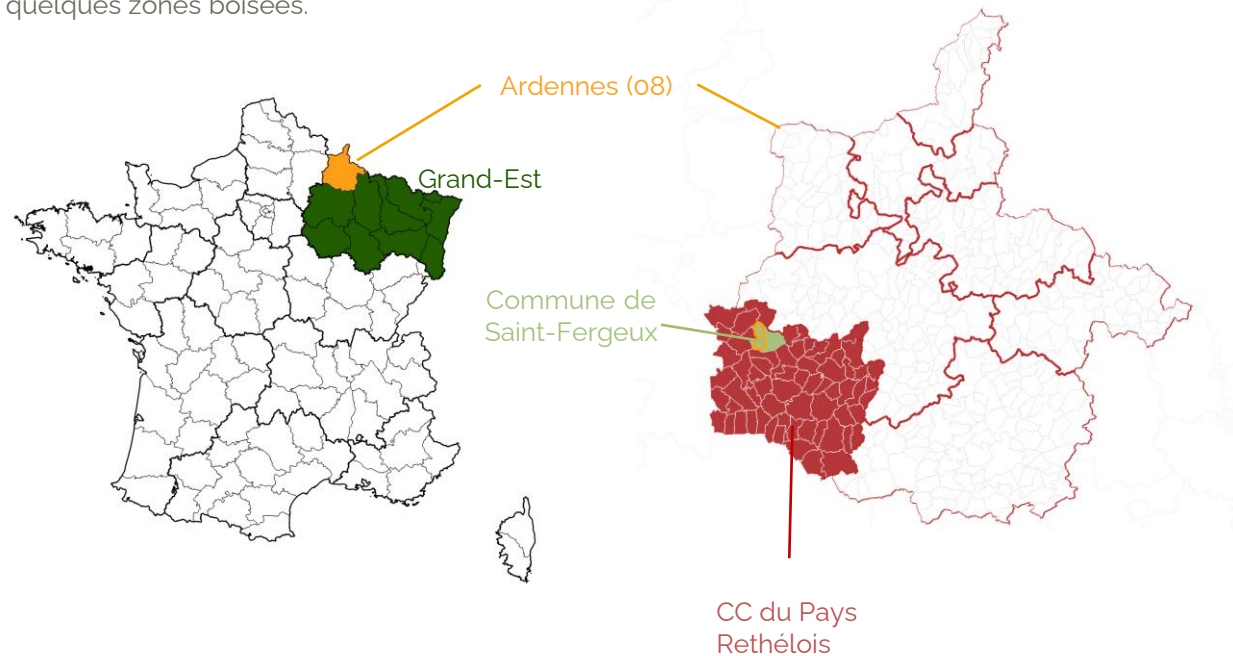
Le projet de parc éolien de Saint-Fergeux est situé dans la commune de Saint-Fergeux, dans le sud-ouest du département des Ardennes (08) dans la région Grand Est et à environ 40 km de Charleville-Mézières, la préfecture.

Au dernier recensement (INSEE, 2022), la population communale était de 217 habitants. Elle s'intègre dans la Communauté de Communes du Pays Rethélois.

Particularité de l'emprise du projet et éléments du voisinage

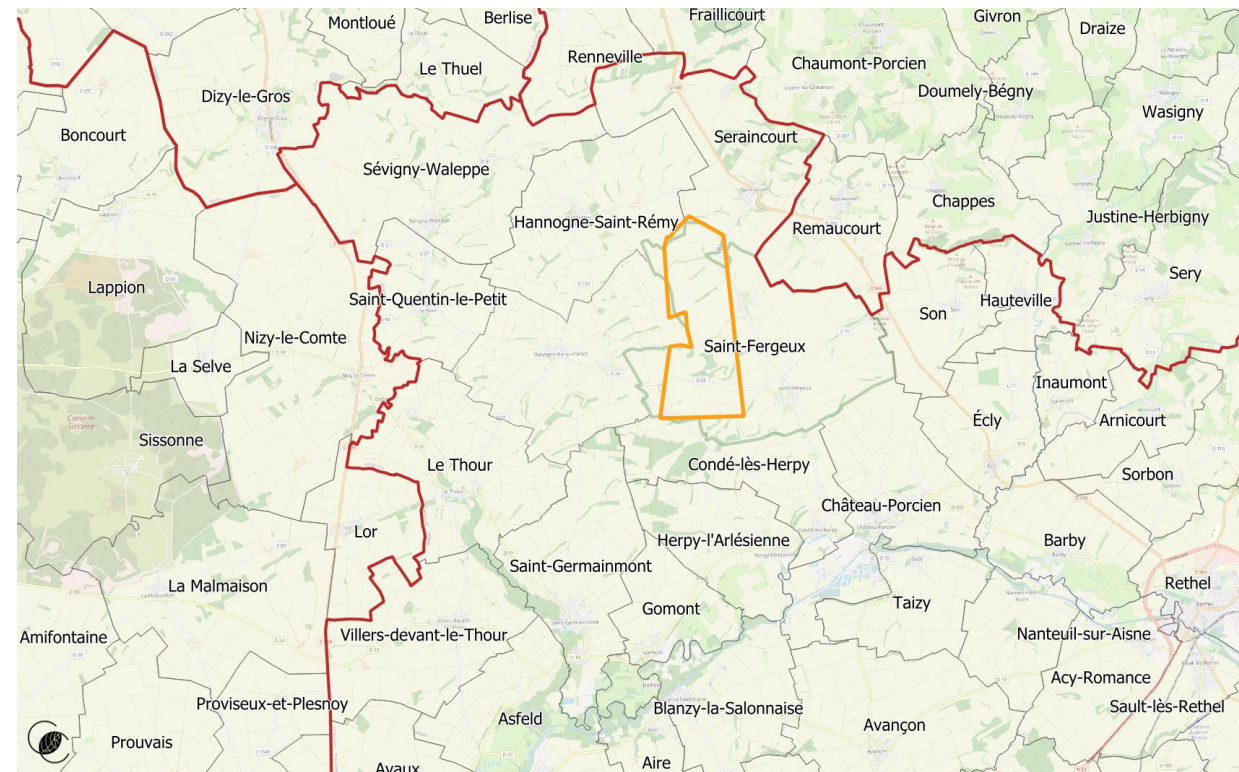
La commune de Saint-Fergeux se situe dans le sud-ouest du département des Ardennes, au nord-est de la ville de Reithel et à l'est du département de l'Aisne et du camp militaire de Sissonne.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) occupe la partie est de la commune de Saint-Fergeux. La ZIP est d'une superficie totale de 819 hectares, d'un seul tenant. Elle est traversée par la route départementale D35, dans sa partie sud. Elle est également coupée par les routes D26 et D30, ainsi que le ruisseau de Saint-Fergeux à l'est. La ZIP est entourée des bourgs de Saint-Fergeux, Chaudion et Seraincourt à l'est, ainsi que de Recouvrance à l'ouest. De plus, elle est parsemée de quelques zones boisées.



Chiffres clés de la Communauté de communes du Pays Rethélois

30 007 habitants dont 217 sur la commune de Saint-Fergeux
812 km² dont 26 sur la commune de Saint-Fergeux



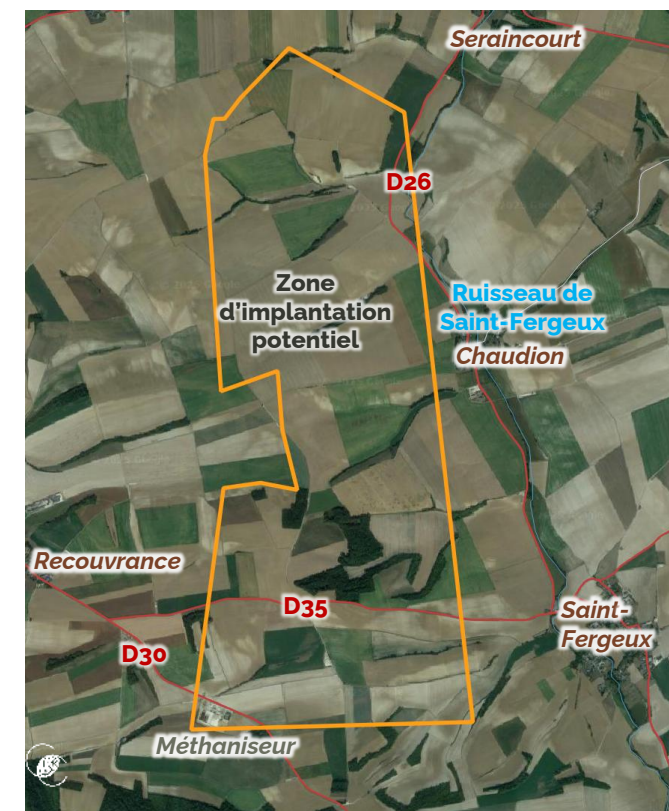
Localisation du projet

Source : OSM Standard

0 2 km



Emprise du projet



0 600m

Localisation du projet

Source : Google Satellite

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

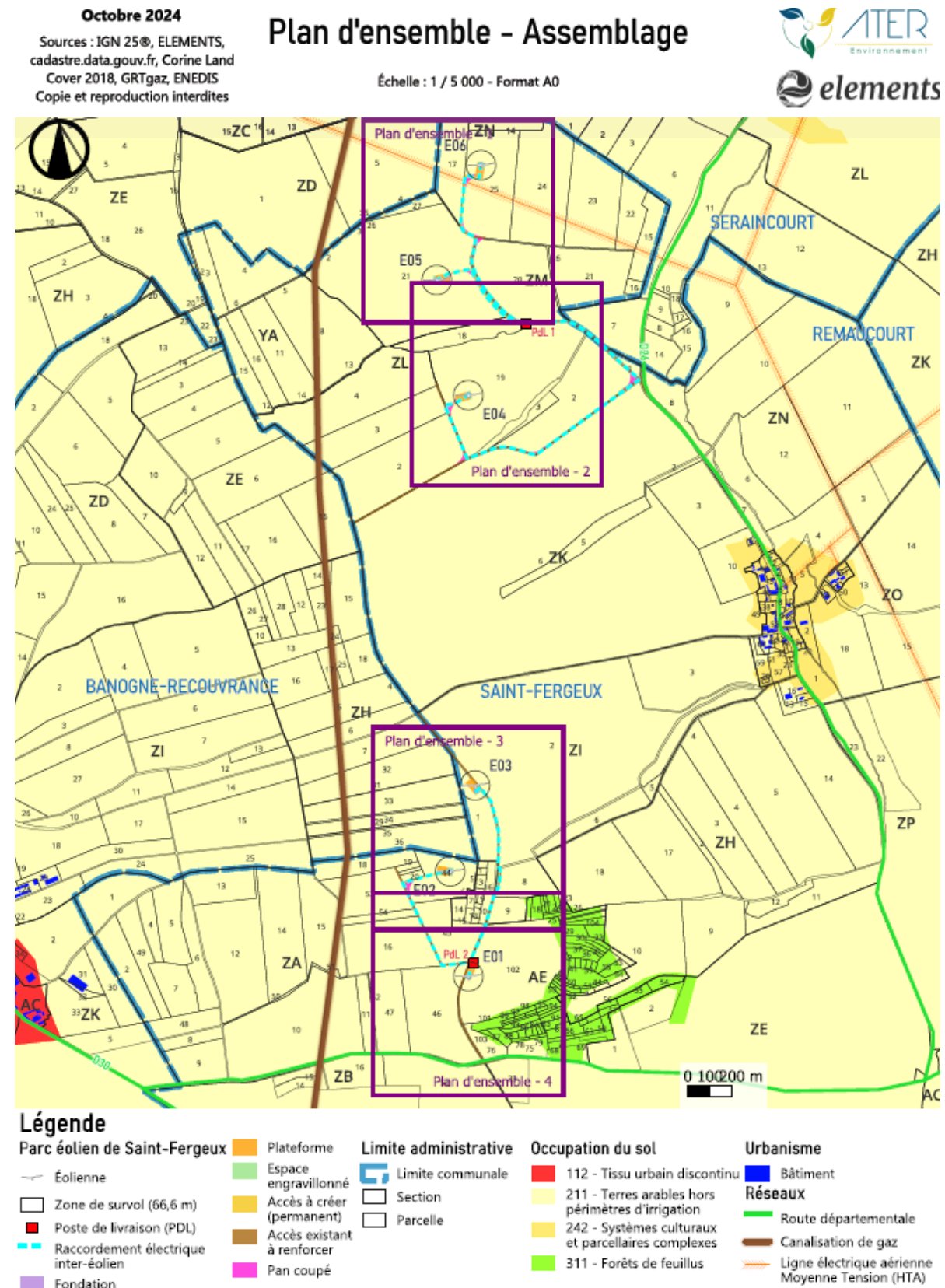
Caractéristiques du projet

Le tableau ci-dessous synthétise les informations générales du projet.



Le projet de parc éolien de Saint-Fergeux

Objet du projet	Implantation d'un parc éolien de 6 machines, sur la commune de Saint-Fergeux, au sein de la communauté de communes du Pays Rethélois, dans le département des Ardennes.
Caractéristiques techniques	6 éoliennes 4,8 MW de puissance unitaire maximum 180 m de hauteur maximale en bout de pale
Surfaces	Zone d'implantation potentielle de 879 ha. Surface d'emprise permanente de 2,01 ha
Portage	Projet porté par Elements
Document d'urbanisme	Règlement National d'Urbanisme SCoT Sud Ardennes en cours d'approbation
Maitrise foncière	Bail emphytéotique et convention de servitude entre la société Elements et les propriétaires des parcelles Indemnisation des exploitants agricoles des gênes et des impacts sur les cultures. Avant projet, conventions sous seing privé



Plan d'ensemble du parc éolien de Saint-Fergeux

Source : Elements, ATER

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Schémas directeurs et documents d'urbanisme

La commune de Saint-Fergeux ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Rethélois.

Le SCoT Sud Ardennes, incluant la commune de Saint-Fergeux, est également en cours d'élaboration.

Les documents d'urbanismes actuels sont compatibles avec le projet

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Le territoire communal de **Saint-Fergeux** ne dispose ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Il est donc soumis au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**, qui fixe un ensemble de règles générales en matière d'utilisation du sol en l'absence de document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'une commune.

D'après l'article L 111-4 du code de l'urbanisme, « peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune les constructions et installations [...] nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur lequel elles sont implantées ».

L'Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le RNU et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, prévoit dans son article 4 que la destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » regroupe les « constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle ». Cette sous-destination comprend notamment les « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ».

Dès lors que les éoliennes produisent de l'électricité non destinée à l'autoconsommation, leur implantation ne soulève aucune difficulté. **Ainsi, le projet éolien de Saint-Fergeux apparaît compatible avec les règles en vigueur.**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Rethélois

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Rethélois a été arrêté le 9 avril 2025 et est actuellement en cours d'Enquête Publique. Il supplantera le RNU après son approbation.

D'après le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, le PLUi cherche à **maintenir une agriculture performante** en protégeant les terres agricoles et leur potentiel agronomique, maintenant les exploitations d'élevage sur le territoire, permettant la diversification de l'activité agricole vers les secteurs économiques durables de vente directe ou d'agrotourisme, évitant le développement urbain à proximité des silos agricoles, alliant les enjeux du développement résidentiel et du développement des exploitations agricoles.

En parallèle, le PADD cherche à permettre le développement des énergies renouvelables, en particulier en accompagnant le développement de l'éolien dans une logique d'aménagement raisonné de l'espace. **Afin de préserver les éléments structurants du paysage**, il cherche à **réguler les implantations de parcs éoliens** en empêchant l'implantation de mats éoliens à moins d'un kilomètre de toute habitation et à **accompagner l'implantation des nouveaux parcs éoliens en garantissant le maintien du cadre de vie des habitants.**

Le projet éolien de Saint-Fergeux apparaît donc compatible avec le futur PLUi du Pays Rethélois, sous condition de respecter les critères précédemment cités.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Ardennes

La commune de Saint-Fergeux s'intègre dans la **Communauté de communes du Pays Rethélois**. Cette dernière est en cours d'élaboration du **SCoT Sud Ardennes**, conjointement avec la **CC des Crêtes Préardennaises** et la **CC de l'Argonne Ardennaise**.

Prescrit lors du Comité syndical du 23 avril 2019, le SCoT Sud Ardennes a pour objectif de **formaliser une vision partagée de l'aménagement et du développement du Sud Ardennes pour les 20 prochaines années**, en déterminant les conditions d'un développement équilibré entre l'habitat, le développement économique et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers en respectant les objectifs du développement durable.

Ainsi le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer :

- » Un équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- » La satisfaction des besoins de construction et d'équipement dans le respect de la mixité sociale en privilégiant une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, et en améliorant les performances énergétiques des bâtiments.
- » Le respect de l'environnement en préservant la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, en remettant en état les continuités écologiques.



Périmètre du SCoT

Source : CC des Crêtes Préardennaises

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Productions et assolements agricoles

Le projet de parc éolien de Saint-Fergeux prend place dans la petite région agricole de la Champagne Crayeuse, dans un paysage rural dominé par les cultures de céréales et oléoprotéagineux, ainsi que les pommes de terre et betteraves sucrières.

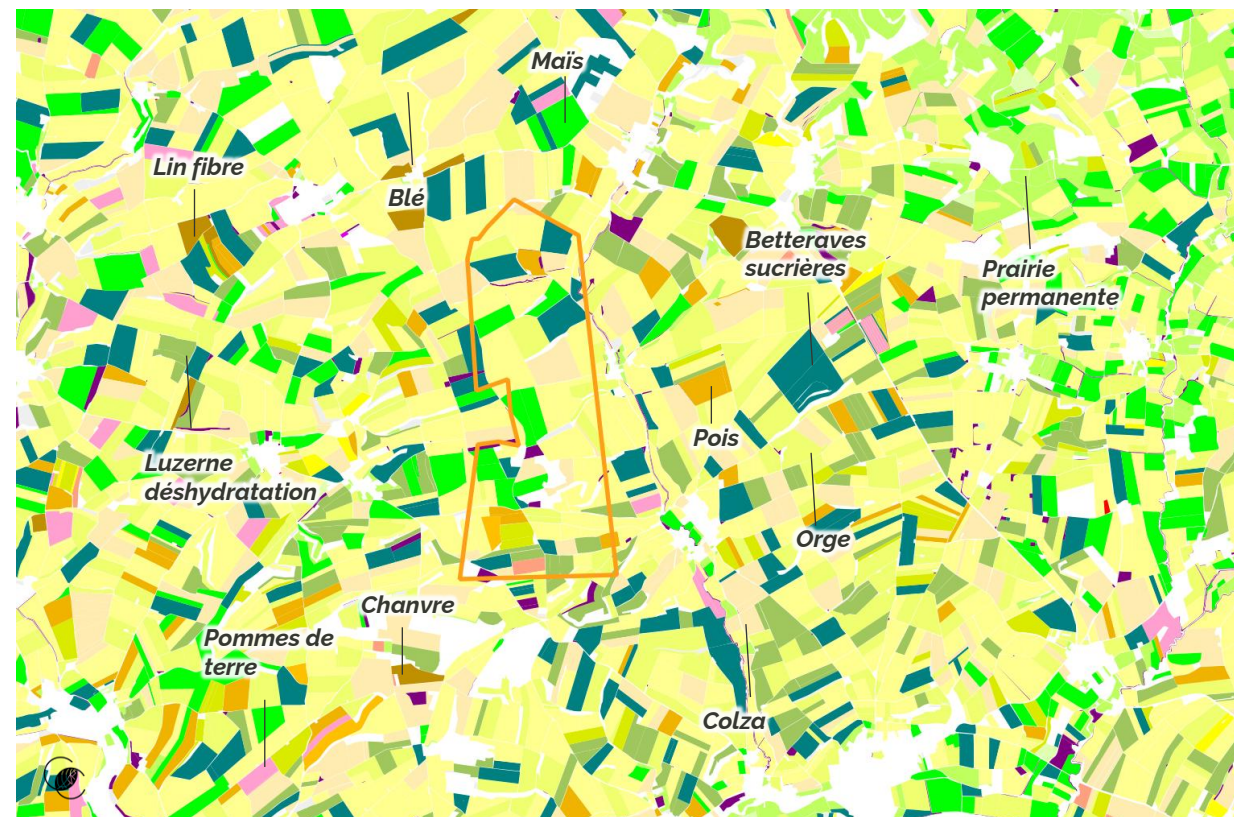
Un secteur porté par les grandes cultures

Le projet est localisé dans la **Petite Région Agricole de la Champagne Crayeuse**, dominée par les grandes cultures

Les parcelles de territoire sont semées en **céréales** (blé, orge, maïs), en **oléagineux** (colza), en protéagineux (pois), mais également avec des cultures destinées à l'industrie comme des **betteraves sucrières** ou **potatoes de consommation**, ainsi qu'en **luzerne** destinée à la déshydratation. Plus ponctuellement, des parcelles de **chanvre** et de **lin** sont également présentes.

Au nord-est, dans la Petite Région Agricole des Crêtes Préardennaises, les grandes cultures laissent place aux prairies, complété par du maïs et du blé principalement, typiques d'un territoire d'élevage.

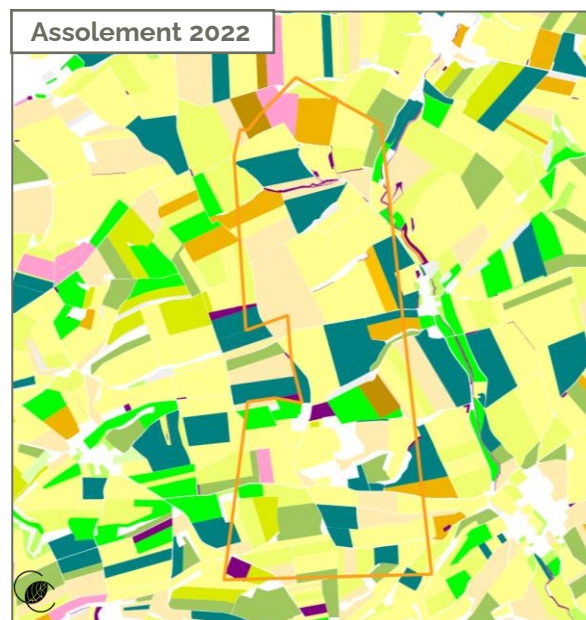
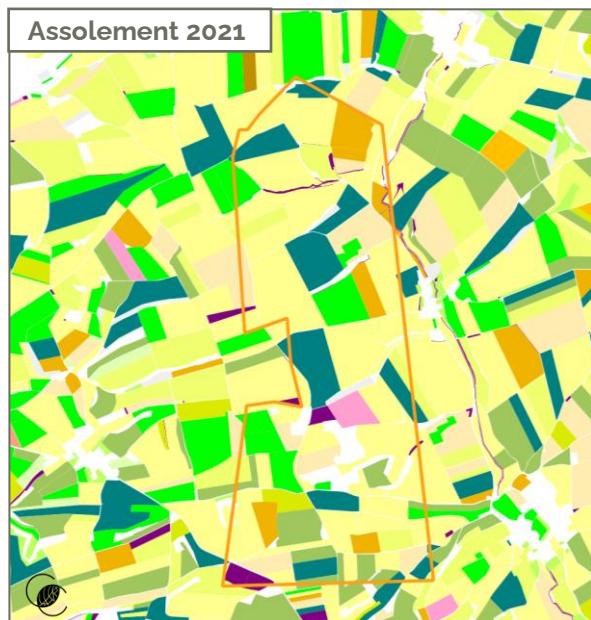
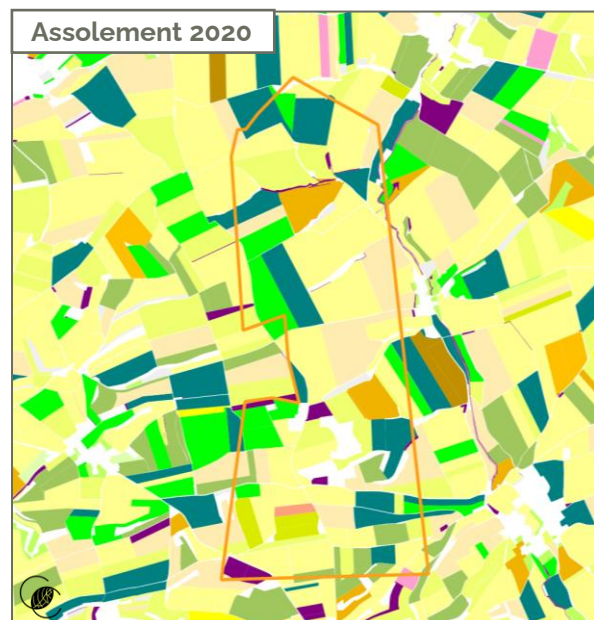
La zone d'implantation potentielle du projet comprend **810 ha de Surface Agricole Utile**. Les parcelles concernées sont **représentatives de l'agriculture locale**, malgré une absence de prairie.



Assolements sur la Zone d'Implantation Potentielle

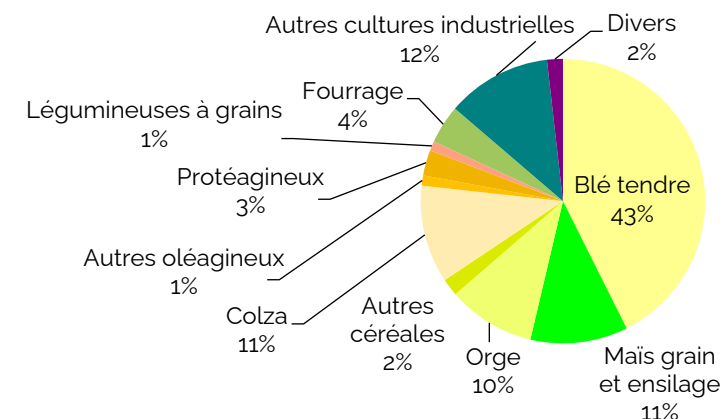
Source : RPG 2023

0 1,2 km N



Assolements sur la Zone d'Implantation Potentielle

Source : RPG



Assolements de la Zone d'Implantation Potentielle en 2023

Source : RPG 2023

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Récapitulatif des exploitations concernées

Le projet de parc éolien de Saint-Fergeux concerne 4 exploitations agricoles, majoritairement de grandes tailles, orientées en grandes cultures.

4 exploitations agricoles concernées par le projet

Le projet de parc éolien de Saint-Fergeux concerne **4 exploitations agricoles**.

Il s'agit de 2 exploitations individuelles, une EARL et une SCEA, dont les sièges d'exploitation se situent majoritairement dans un rayon de 5 km autour du projet.

Ce sont des exploitations de grandes tailles : de **70 à 300 ha** par structure. Elles possèdent des parcellaires globalement fonctionnels avec des parcelles de grandes tailles et avec peu de pentes, bien que l'une des exploitations ait son parcellaire sur 2 sites distincts.

Les exploitations concernées sont orientées en productions de **grandes cultures, avec des rotations portées par les betteraves sucrières, la luzerne et les Céréales et Oléoprotéagineux** (blé, orge, maïs, colza et pois principalement). Elles ont également des cultures moins fréquentes comme des lentilles, du lin ou encore du miscanthus. Elles vendent leurs productions via des négociants et coopératives, principalement à la coopératives Vivescia, mais également à Cristal Union pour la betterave sucrières et à Luzéal pour la luzerne et le miscanthus.

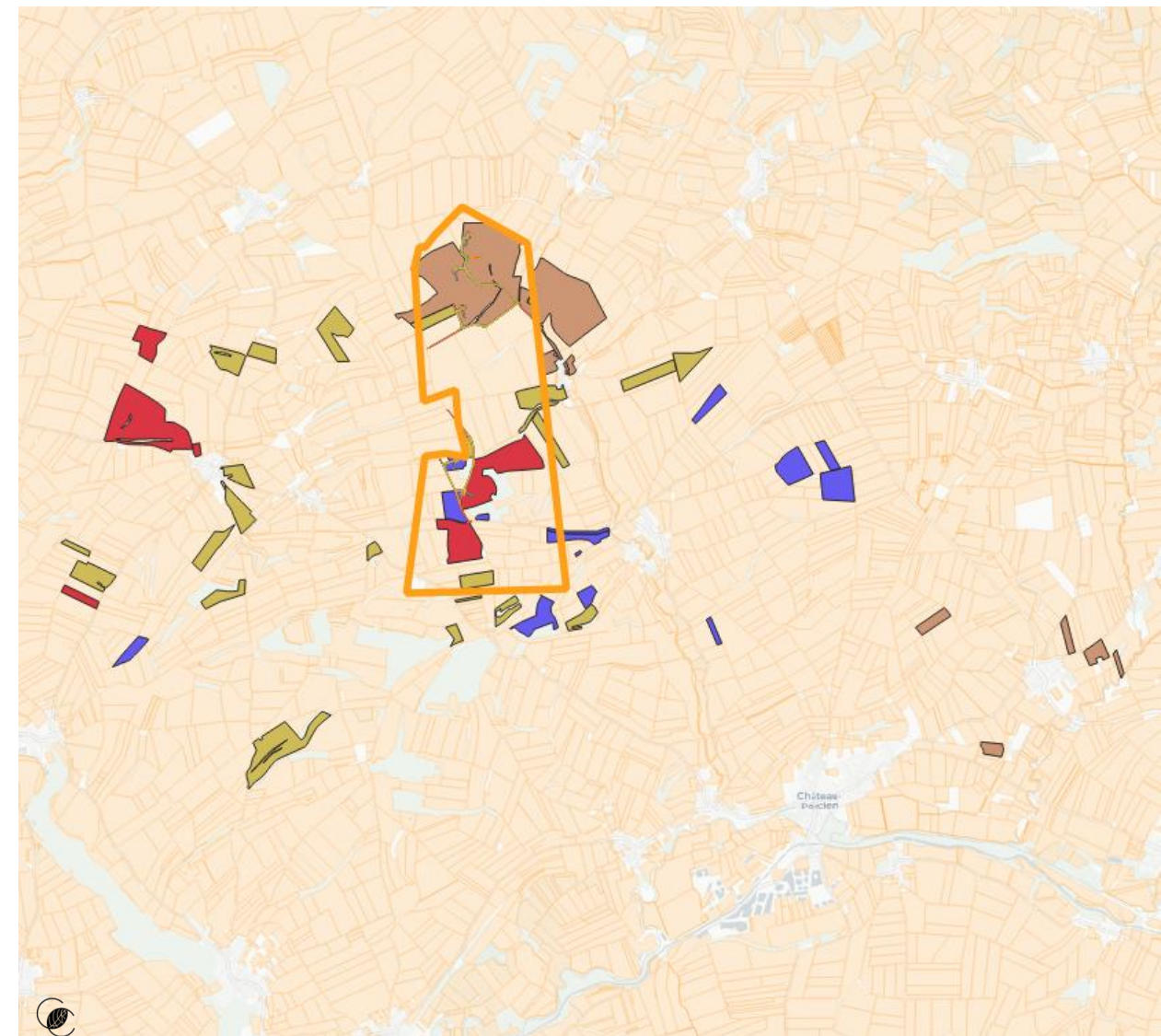
Certaines exploitations sont engagées dans des démarches qualités spécifiques comme le programme Transitions et le club Agrosol de Vivescia, mais également dans la production de semences ou encore dans l'Agriculture Biologique, bien que sur de faibles surfaces.

Chiffres clés sur l'emprise étudiée

810 ha de SAU

4 exploitations concernées

2,01 ha de surface agricoles concernés de façon permanente



Parcelles RPG 2023
Zone d'Implantation Potentielle
Une couleur par exploitation

0 1 km

N

Parcellaire 2014 des exploitations concernées par le projet

Source : RPG 2014, RPG 2023

DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE L'ÉTUDE

- Contexte agricole départemental
- Définition des périmètres d'étude

01b

CONTEXTE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

Les Ardennes

Le département des Ardennes est un département à dominance rurale avec 305 033 ha de SAU, soit 58% de sa superficie, complété par une surface importante de forêt. C'est un territoire contrasté dans lequel se distingue 3 zones principales : au sud, la Champagne Crayeuse, zone de grandes cultures ; au centre la Thiérache, les Crêtes Pré-Ardenaises et l'Argonne, zone de polyculture-élevage, majoritairement en bovin ; au nord l'Ardenne, zone de forêt avec de rares exploitations agricoles situées principalement en bordure sud.

Des assolements territorialisés.

Le département compte **2 623 exploitations agricoles en 2020, en diminution de 12% depuis 2010**, parallèlement à un **agrandissement** de leur taille moyenne (de 101,4 ha en 2010 à 116,3 ha en 2020), ce qui est bien supérieur à la moyenne des exploitations française (69 ha). Ces exploitations représentent **3 835 ETP en 2020 (-14%)**.

Au niveau des assolements agricoles, les surfaces en grandes cultures sont quasiment équivalentes aux surfaces en prairie et fourrages annuels destinés à l'élevage. Ainsi, on compte 116 260 ha de céréales, 17 762 ha d'oléagineux et 3 826 ha de protéagineux, soit un total de 137 858 ha de COP, complété par 13 268 ha de plantes industrielles, principalement des betteraves sucrières. Ces surfaces sont majoritairement situées au sud du département, dans les terres à bon potentiels de la petite région agricole de la Champagne Crayeuse.

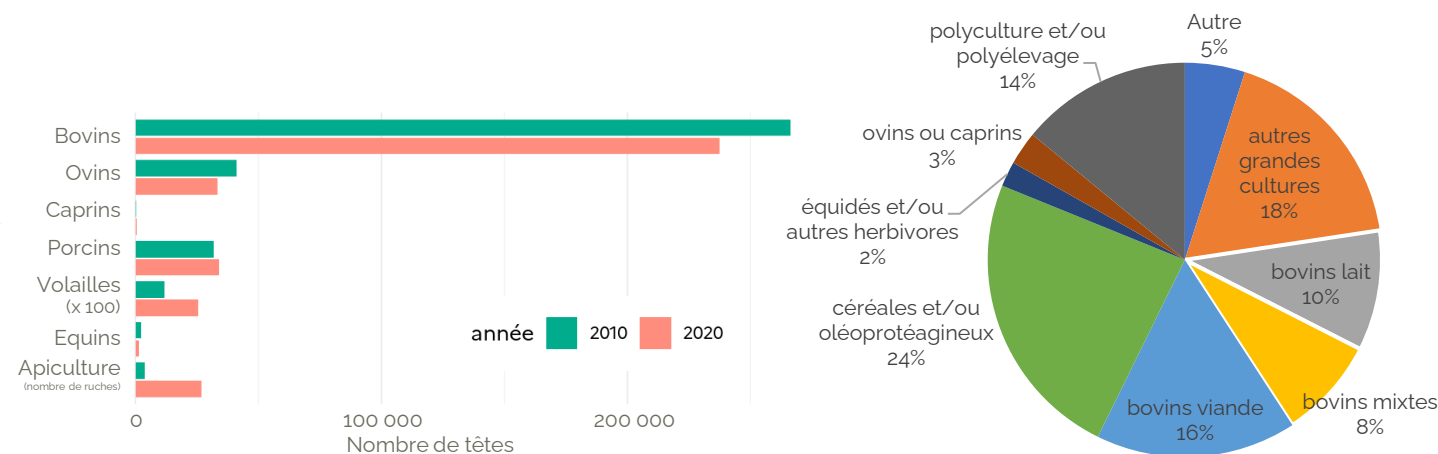
Une part importante du département est à **dominance élevage**, principalement au centre du département, où les sols se prêtent moins aux grandes cultures mais plus aux prairies. Ainsi, 132 116 ha sont en prairie, ajouté à 16 546 en fourrages annuels.

Des élevages ovins et bovins en déprise

Le département totalise **255 982 UGB en 2020**, en baisse limitée depuis 10 ans (283 191 en 2010, -3%).

Les évolutions sont disparates selon le type d'élevage étudié. **L'élevage bovin** est l'élevage majoritaire du département, ces élevages peuvent être laitier, allaitants ou mixte. Cet élevage a subi **une baisse de 10% de ses effectifs**, à la fois en laitier et allaitant, passant de 230 500 UGB à 209 492. **L'élevage ovin**, secondaire sur le territoire, comprend 5 007 UGB en 2020 a également subi une baisse importante, de **20% de son effectif** en 10 ans.

A l'inverse, le nombre de **volailles** a doublé en 10 ans (30 618 volailles en 2020), malgré une diminution du nombre d'exploitations en ayant (de 399 à 138 exploitations).

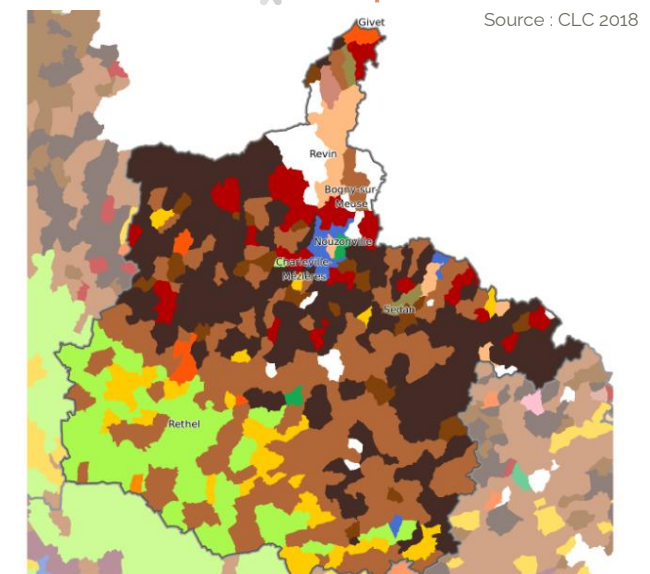
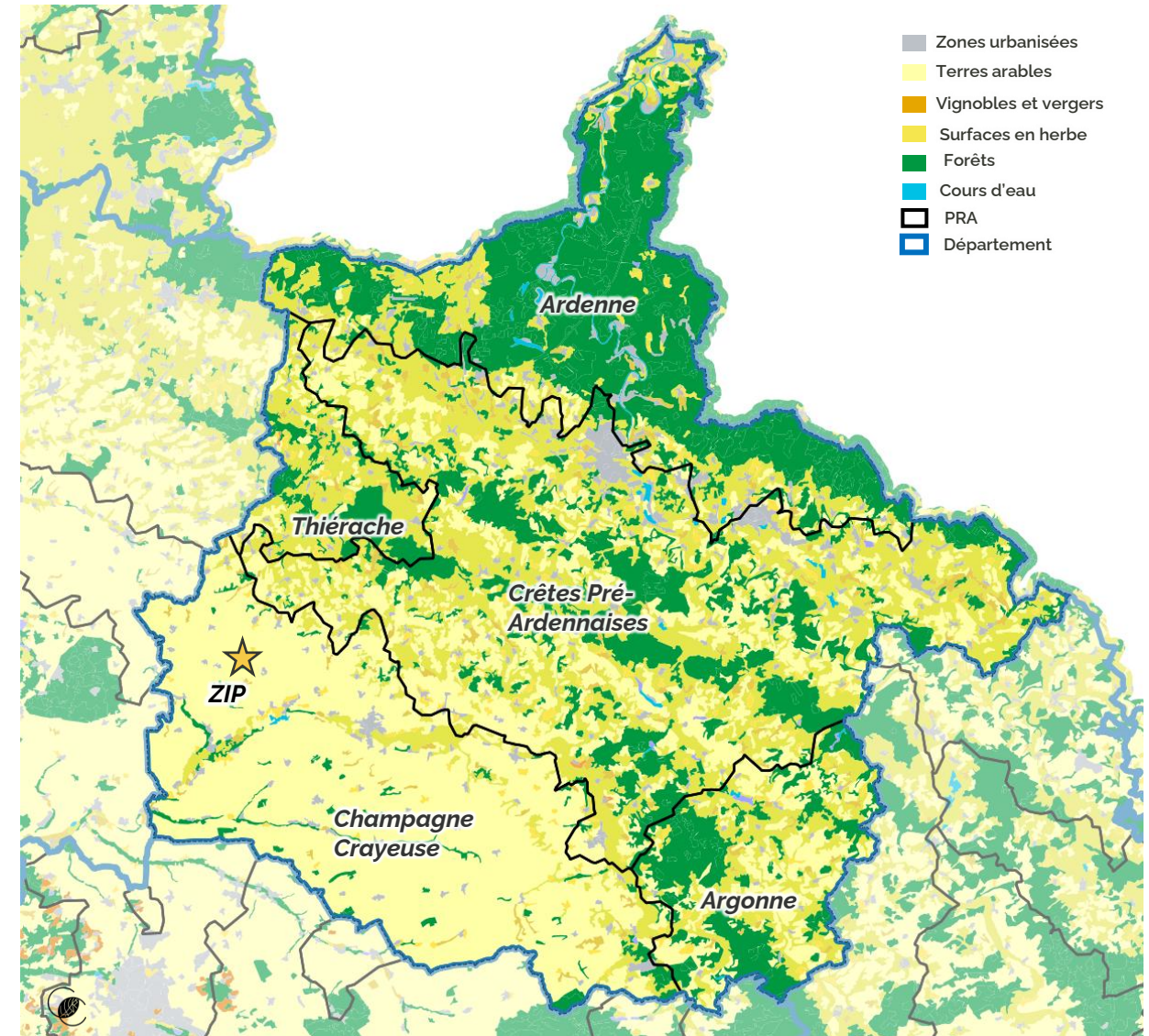


Répartition des cheptels par catégorie

Source : Agreste, recensement agricole

Orientations technico-économiques des exploitations ardennaises

Source : Agreste



Spécialisation agricole par commune

Source : RGA 2020

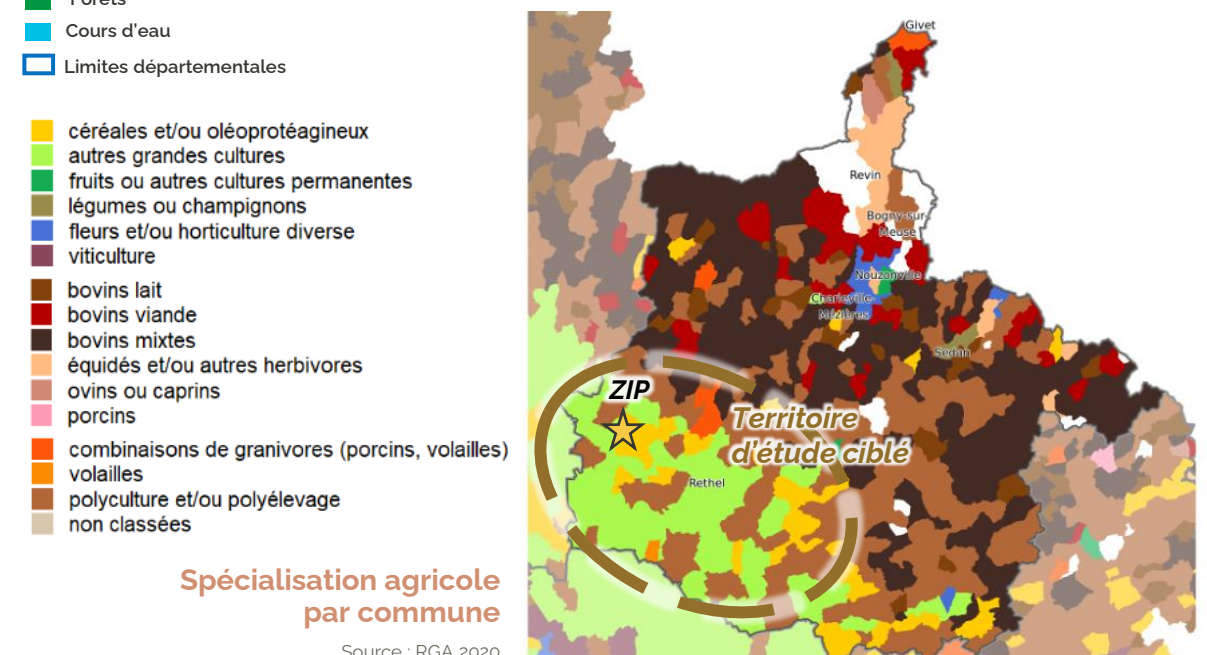
Deux territoires distincts

La superposition des critères



Justifications

Le périmètre d'étude devrait donc cibler le sud du département ardennais, ayant une occupation du territoire comparable à celle de la ZIP.



Spécialisation agricole par commune

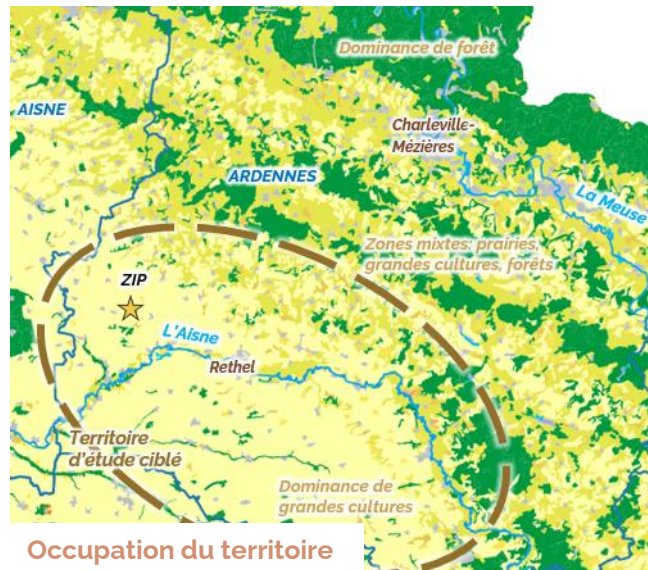
Source : RGA 2020

DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Un territoire spécialisé en grandes cultures

Suite à l'étude de l'occupation du sol, des assolements agricoles et des Petites Régions Agricoles (PRA) associés, ainsi que de la pédologie du territoire, le périmètre d'étude ciblé se concentre sur la PRA de la Champagne Crayeuse ardennaise.

La superposition des critères



Justifications

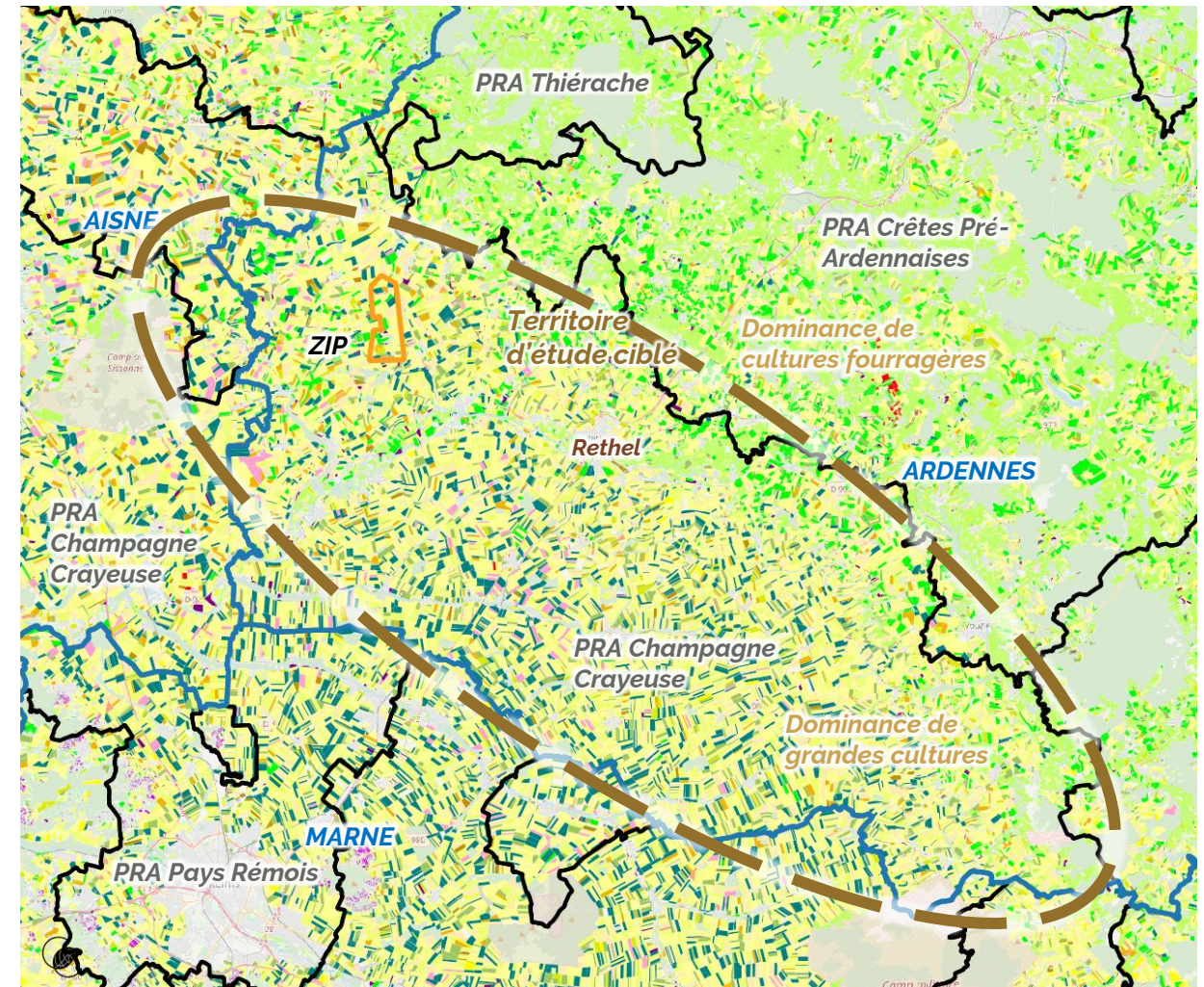
Afin de préciser les périmètres d'étude, on s'intéresse aux **assolements agricoles** grâce au RPG 2023, ainsi qu'aux **Petites Régions Agricoles (PRA)**.

Le projet prend place dans la **PRA de la Champagne Crayeuse**, caractérisée par une forte dominance des **Grandes Cultures : des Céréales et Oléoprotéagineux (COP)**, ainsi que des **cultures industrielles**, en particulier betteraves sucrières et pomme de terre.

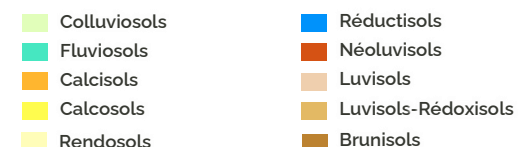
Au nord de la ZIP se trouve les **PRA de la Thiérache et des Crêtes Pré-Ardennaises**, dominées par les surfaces fourragères, en particulier les prairies permanentes, mais également le maïs, complétés des parcelles en COP.

Ainsi, le RPG et les PRA confirment les premières analyses du territoire et permet de cibler le périmètre d'étude sur la PRA de la Champagne Crayeuse ardennaise.

La délimitation marquée par les frontières des PRA est également visible au **niveau pédologique**. Ainsi, le territoire de la PRA de la Champagne Crayeuse est dominé par des sols de types **Calcosols**, qui sont des sols calcaires, avec ponctuellement des **Néoluvisols**, traversés par des **Fluvisols** ou des **Réductisols** au niveau des cours d'eau. Au nord et à l'est, les **sols sont beaucoup plus variés**, avec notamment des Néoluvisols au nord-ouest et des Brunisols et Luvisols au nord-est.

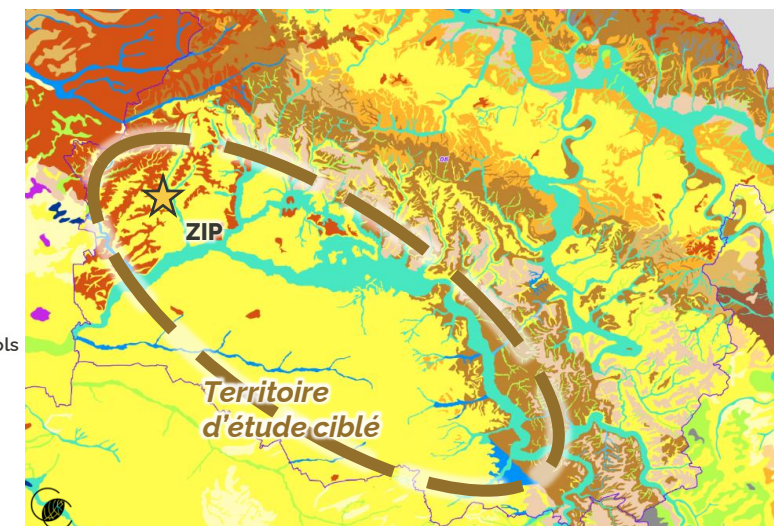


Source : RPG 2023



Pédologie

Source : GIS Sol



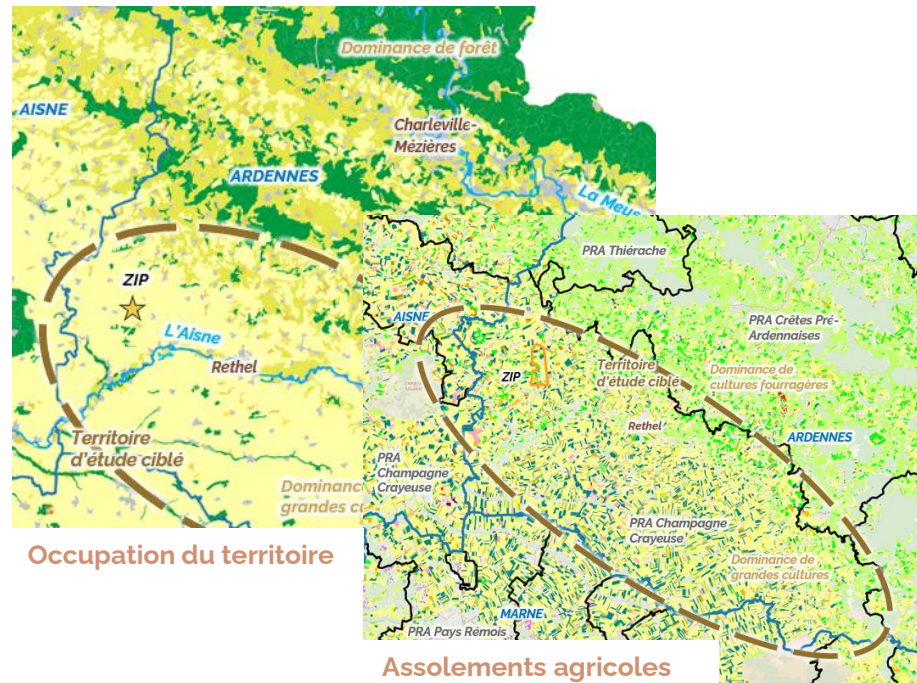
DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Un périmètre cohérent

Les limites administratives (communes, intercommunalités et départements) assurent une certaine cohérence, les politiques agricoles locales s'intégrant majoritairement sur ces différentes échelles. C'est pourquoi le périmètre choisi s'intègre en totalité dans le département des Ardennes et inclut des communes de deux intercommunalités.

Plusieurs éléments complémentaires tels que le relief et les Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine ont également été analysés afin de valider le territoire d'étude.

La superposition des critères



Justifications

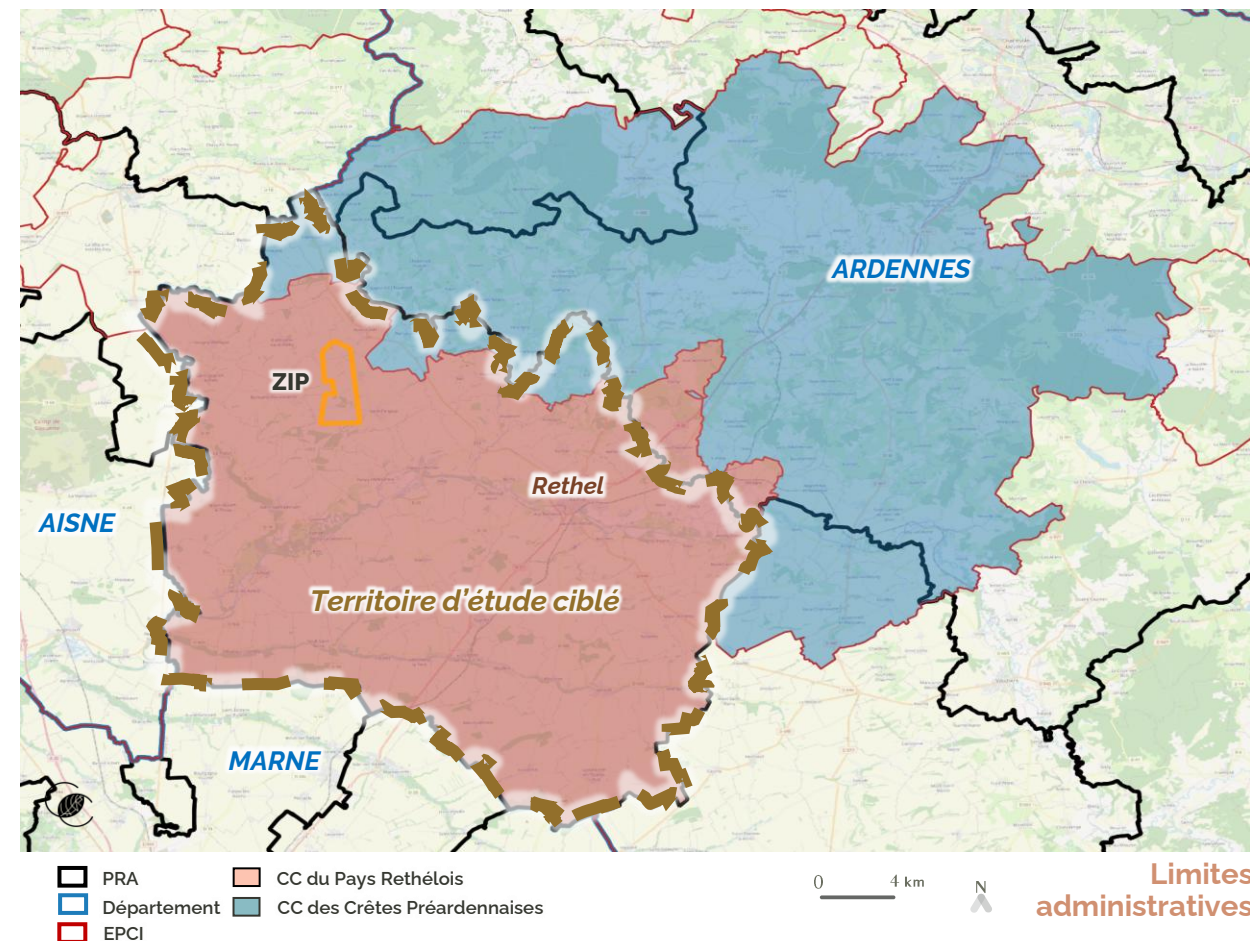
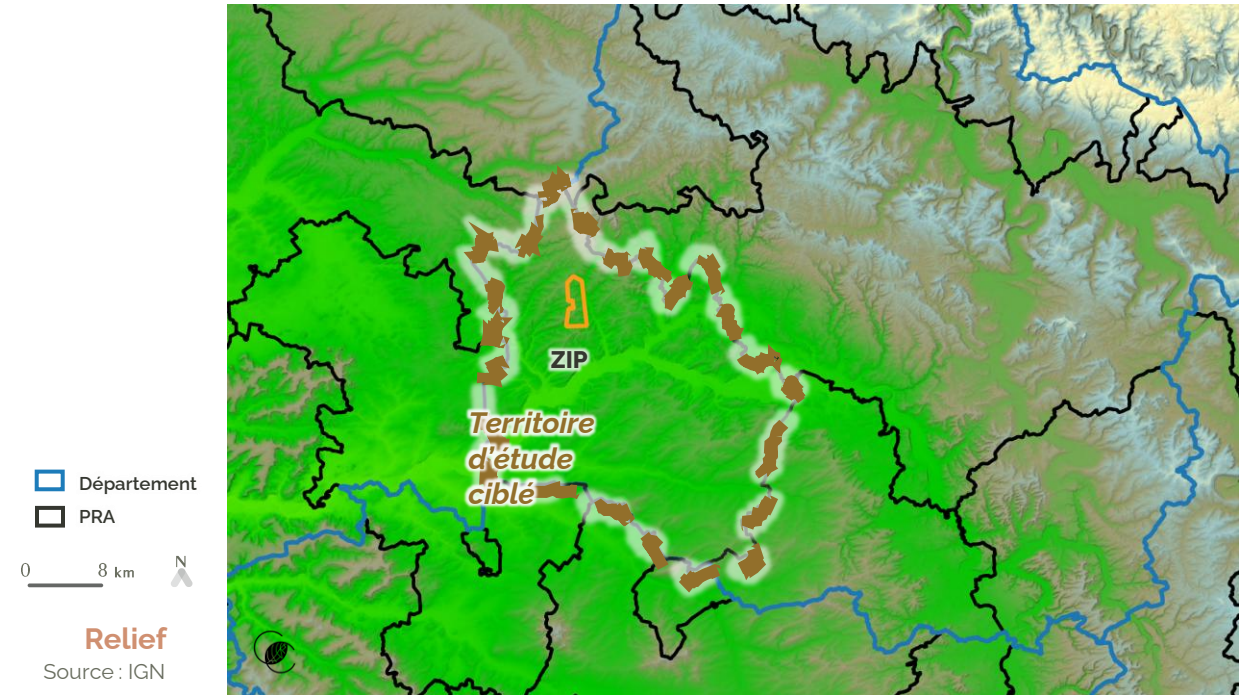
Plusieurs éléments complémentaires tels que le relief et les SIQO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine) ont également été analysés afin de valider le territoire d'étude.

Bien que l'étude des **SIQO** présents localement ne permette pas de confirmer ou d'infirmer les délimitations pré-ciblées, l'étude du relief montre que le choix semble cohérent. En effet, l'étude du **relief** montre que l'altitude du périmètre d'étude ciblé est globalement homogène à l'exception des vallées, tandis qu'au nord/nord-est, l'altitude est plus importante.

L'étude des impacts d'un projet ne pouvant se faire efficacement sur un territoire de taille trop importante, la taille du périmètre d'étude sera limitée en s'appuyant sur les frontières administratives, en particulier sur **les frontières des EPCI, à l'échelle desquels sont mises en place de nombreuses initiatives**

Au vu des critères précédemment détaillés et afin de maintenir une cohérence agricole, la limite nord du périmètre sera celle de la PRA de la Champagne Crayeuse, tandis qu'à l'est, la délimitation s'appuiera sur les frontières de la Communauté de Communes du Pays Rethélois.

Le périmètre d'étude sera donc délimité à l'ouest et au sud par les frontières départementales, au nord par la PRA de la Champagne Crayeuse et à l'est par la CC du Pays Rethélois. Ce choix permet d'avoir une cohérence agricole et administrative.



DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Site d'étude et périmètre élargi

Au regard de caractéristiques du territoire, le périmètre élargi correspond donc à l'intersection entre la Communauté de Communes du Pays Rethélois et de la PRA de la Champagne Crayeuse, à laquelle s'ajoutent 5 communes de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises. Il servira dans la suite de l'étude comme support d'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

Le périmètre élargi

S'intègre dans la PRA de la Champagne Crayeuse.

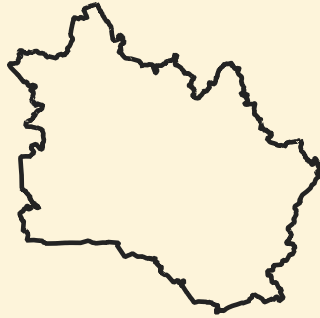
Regroupe 67 communes :

- » 62 communes de la CC du Pays Rethélois
- » 5 communes de la CC des Crêtes Préardennaises

L'ensemble du périmètre s'intègre dans le SCoT Sud Ardennes

Cohérence agricole et territoriale

Surfaces : 841 km²

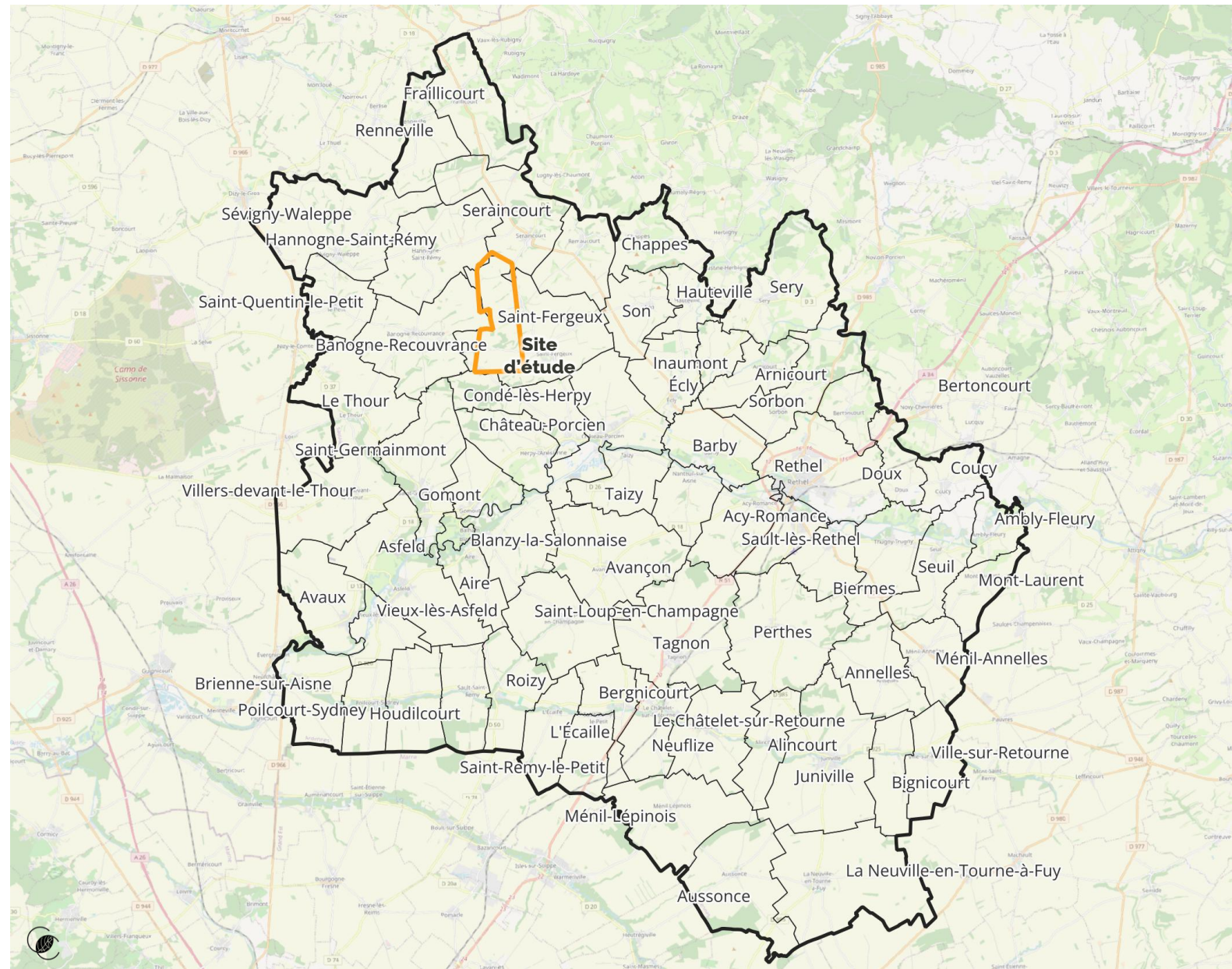


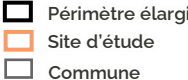
Le site d'étude

Correspond à la Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes du parc de Saint-Fergeux

Agriculture directement impactée par le projet

Surface : 879 ha





0 2,5 km N

Périmètres d'étude

Source : OSM Standard

ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les deux périmètres sont issus d'une analyse des composantes agricoles du territoire. Sur ces deux périmètres, les filières agricoles seront caractérisées et approfondies pour connaître leurs enjeux et dynamiques.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

02_a Agriculture et filières du territoire

02_b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU
TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

02

AGRICULTURE ET FILIÈRES DU TERRITOIRE

- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Les filières agricoles
- Démarches qualité, circuits courts et labels
- Production alimentaire du périmètre élargi
- Aptitudes et potentiel agronomique
- Fonctionnalité de l'agriculture locale
- Rôles socio-environnementaux de l'agriculture
- Agriculture et changement climatique
- Initiatives locales de soutien à l'agriculture

02a

AGRICULTURE SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Céréales, pommes de terre et betteraves sucrières majoritaires

Le périmètre élargi est un territoire particulièrement agricole avec 85 % de sa surface dédiée à l'agriculture, soit 71 400 ha de SAU. L'agriculture y est très largement dominée par les grandes cultures qui représentent l'orientation principale de 80 % des exploitations agricoles. Les autres exploitations sont principalement orientées en polyculture/polyélevage. Le nombre d'exploitations et d'actifs agricoles connaît une faible diminution avec un agrandissement des exploitations entre 2010 et 2020.

Un secteur porté par les grandes cultures

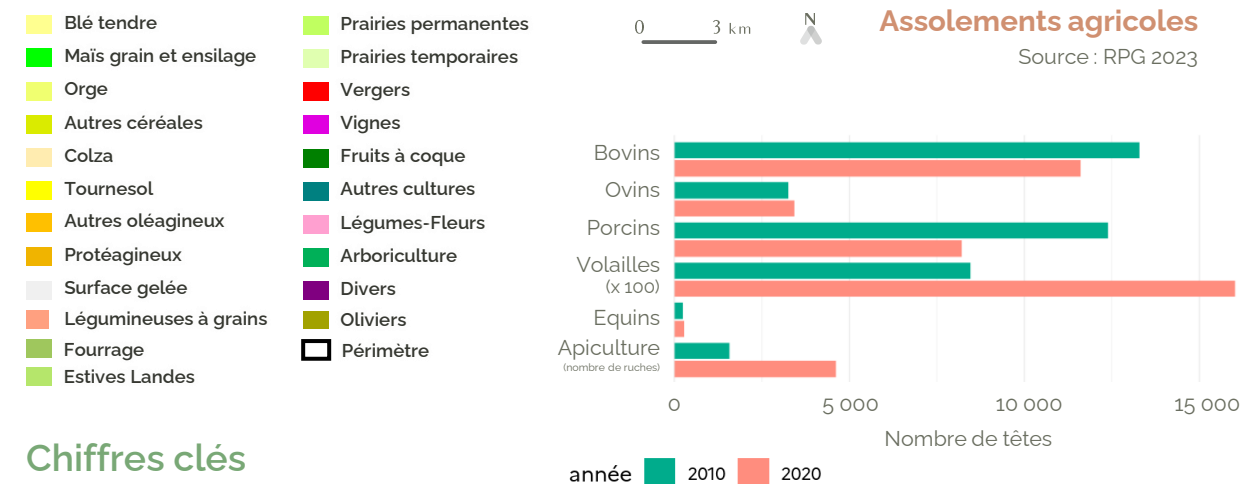
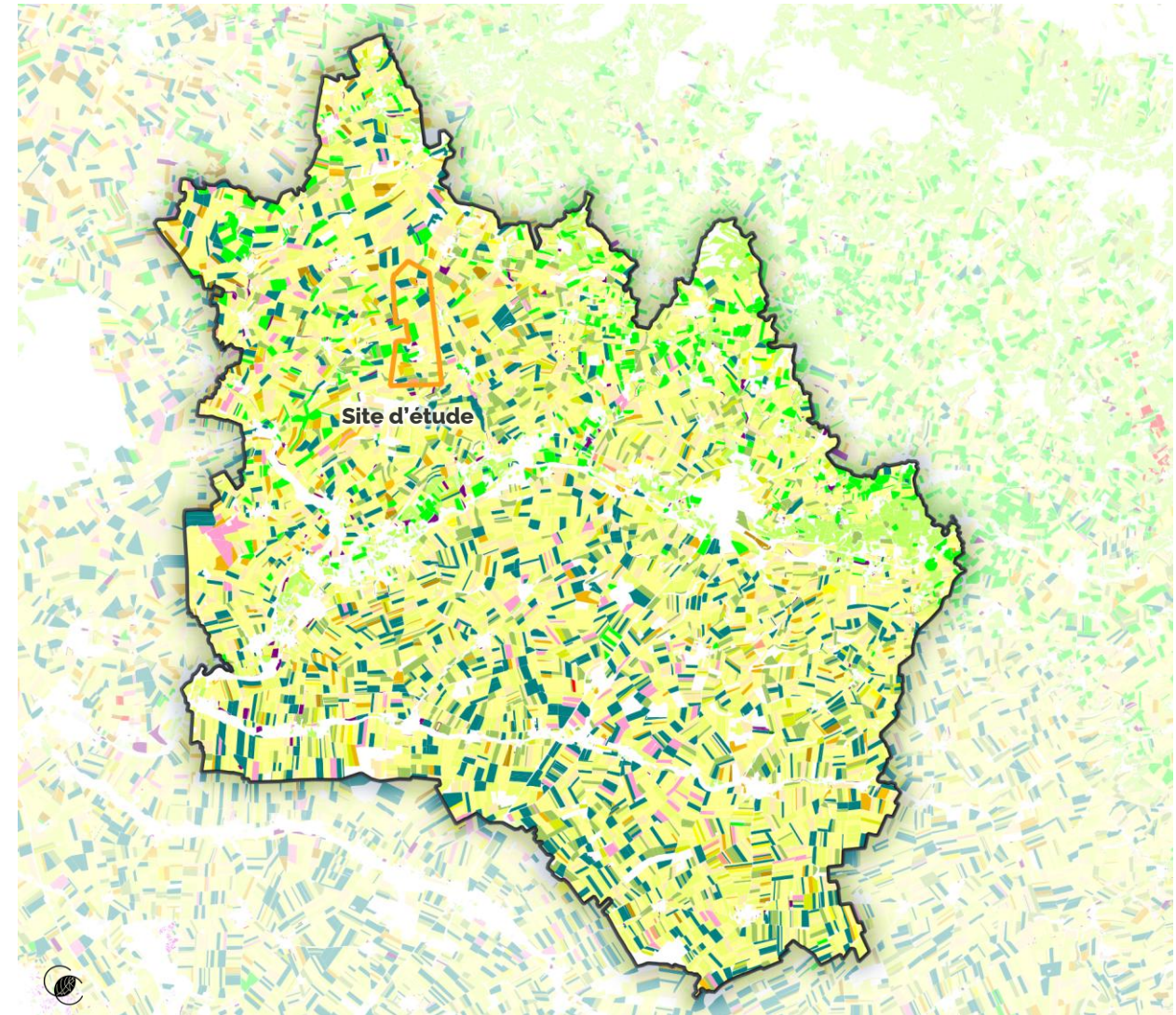
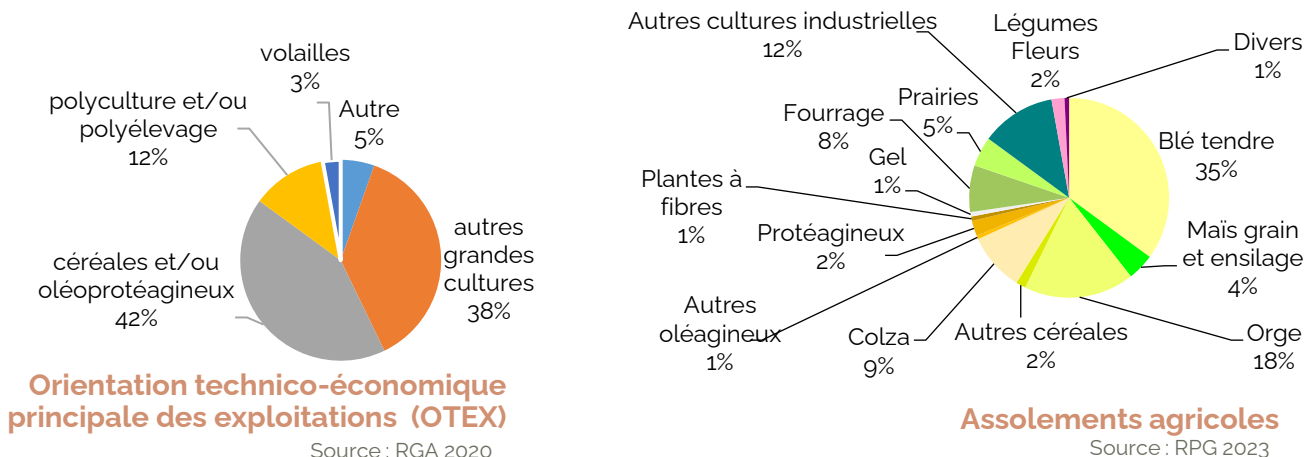
Plus encore que le département des Ardennes, le périmètre élargi est marqué par la dominance agricole du territoire, avec **85 % de SAU, soit 71 408 ha**, répartis entre **634 exploitations**, un nombre en baisse de 3 % depuis 2010 (source : Agreste RGA 2010 et 2020). La **taille moyenne** des exploitations est donc **de 113 ha**, soit plus d'une fois et demi la moyenne française (69 ha en 2020), avec une tendance à l'agrandissement. L'agriculture du territoire est fortement dominée par les grandes cultures. En effet, **42 % des exploitations** ont pour orientation économique principale les COP (Céréales et Oléoprotéagineux), auxquelles s'ajoutent **38 % tournées vers les cultures industrielles**, tandis que 12 % sont en polyculture/polyélevage.

Au niveau des assolements, cette domination des grandes cultures se traduit par une SAU occupée à **35 % par du blé tendre**, **18 % par de l'orge**, **9 % par du colza** et **2 % par des protéagineux (pois principalement)**, ainsi que **12 % de cultures industrielles (betteraves sucrières)** et **2 % de légumes de plein champ (pommes de terre)**. **5 % de l'assolement est en fourrage**, majoritairement en luzerne destinées à la déshydratation, auxquels s'ajoute 5 % en prairie.

Le périmètre concentre **1 582 actifs** au sein des exploitations en 2020 en diminution de 18 % depuis 2010 avec un volume de travail de 854 ETP en baisse de 9 % depuis 2010, soit en moyenne 2,5 actifs et 1,3 ETP par exploitations. **24 % des exploitations** ont un chef d'exploitation **de plus 60 ans** dont 1/4 ne sait pas le devenir de son exploitation. L'âge moyen des chefs d'exploitation atteint les 51 ans en 2020. Il existe un enjeu de renouvellement des générations sur le territoire.

Un élevage très peu présent sur le périmètre

L'élevage est secondaire sur le périmètre mais concerne tout de même **201 exploitations**, soit **32 % des exploitations du périmètre**, pour un total de **31 108 UGB en 2020, en augmentation de 21 % par rapport à 2010**. Cette augmentation est due principalement à l'agrandissement des élevages de **volailles**, passant de **10 476 UGB en 2010 à 18 766 UGB en 2020** pour 39 exploitations. L'élevage **bovin** est également important mais connaît une diminution, **atteignant 9 406 UGB en 2020 pour 116 exploitations, majoritairement en bovins allaitants**. Les élevages ovins et équins sont également notables sur le périmètre, tandis que les élevages porcins, cuniques et apicoles sont minoritaires.



Chiffres clés

71 408 ha de SAU

80 % d'OTEX en Grandes Cultures

Répartition des cheptels par catégorie

Source : Agreste, recensement agricole

LES FILIÈRES AGRICOLES

Les Céréales et Oléoprotéagineux

La région Grand Est est la 1^{ère} région productrice de céréales, d'oléoprotéagineux et autres grandes cultures, avec 15 % des surfaces françaises. La filière grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux) est la principale filière du périmètre avec 72 % de la SAU. Elle est structurée avec des opérateurs puissants, d'influence nationale, avec des silos et des outils de filières dans et à proximité du périmètre.

Le site d'étude s'intègre majoritairement dans cette filière.

Des productions majeures et de qualité

Avec 51 285 ha, les COP représentent 72% de la SAU du périmètre en particulier grâce aux céréales blés et orges, respectivement 35 % et 18 % de la SAU, dont la qualité est reconnue.

La filière est orientée vers les circuits longs. La **Coopérative Agricole de Juniville** est un acteur majeur localement, une part importante de ses silos étant située sur le périmètre. Les **Groupes Vivescia et Cérèsia**, groupes majeurs français, sont implantés dans le secteur, avec des silos mais également des outils de transformation à proximité. Vivescia intègre **Malteurop** (malterie), **Kalizea** (transformateur de maïs), les **Grands Moulins de Paris**, ainsi que **Nealia**, groupe cogérant les usines de nutrition animal **Aliane avec Sanders Nord-Est**. Vivescia fait également partie des actionnaires d'**ARD**, expert en biotechnologies industrielles, extraction et chimie du végétal. Le négoce **Alliance Agricole** est également présent à l'est du périmètre.

Acteurs structurants sur le périmètre



1^{er} meunier français et 2^{ème} maïsier européen, implanté dans toute la France mais principalement en Grand Est, dont il est issu, collecte 5% du blé français et 25% de l'orge de brasserie française

3,4 Mt de grains collectés en 2024

4,1 MD€ de chiffre d'affaires au 30 juin 2024

7 100 collaborateurs

9 500 adhérents



Groupe coopératif présent sur 8 départements du Nord-Est de la France

1,7 Mt de collecte

734 M€ de chiffre d'affaires

733 collaborateurs

4 146 agriculteurs coopérateurs

145 points de collecte et d'approvisionnement

33 points de vente d'agro-fournitures



Coopérative implantée dans le sud des Ardennes, le nord de la Marne et l'est de l'Aisne

220 000 t de collecte avec 19 silos

70 M€ de CA

90 salariés

1 000 adhérents pour 50 000 ha de terres

Dynamiques et enjeux

Après des hausses très importantes ces dernières années, les cours des céréales et des graines oléagineuses sont en baisse, tout en restant à des niveaux supérieurs à leurs niveaux historiques. La dynamique est similaire concernant les intrants des cultures. Le contexte climatique et international continue à créer de fortes incertitudes sur les marchés. Avec 45 % des céréales exportés sur la campagne 2023-2024, la filière céréalière française cherche à gagner en **compétitivité** à travers son plan de filière, afin de rester active sur les marchés au moment où ils sont le plus rémunérateurs (travail sur la logistique notamment). Les enjeux sont également importants pour les organismes stockeurs qui doivent **s'adapter à la diversification croissante de l'offre, à la segmentation de la demande et la multiplication des cahiers des charges**.

PRODUCTION

Producteurs sur le périmètre élargi
(578 EA céréalières – ~51 300 ha – 72 % de la SAU)

94 % des exploitations

Producteurs hors du périmètre

Stockage à la ferme

COLLECTE et COMMERCIALISATION

Coopératives de Collecte/
Stockage sur le territoire



Négoces de Collecte/
Stockage sur le territoire



Courtiers

OS hors périmètre

TRANSFORMATION

Meuniers



Semouleries



Malteurs



Fabricants d'Alimentation du bétail (FAB)



Transformation et vente directe (farine, pain, pâtes...)

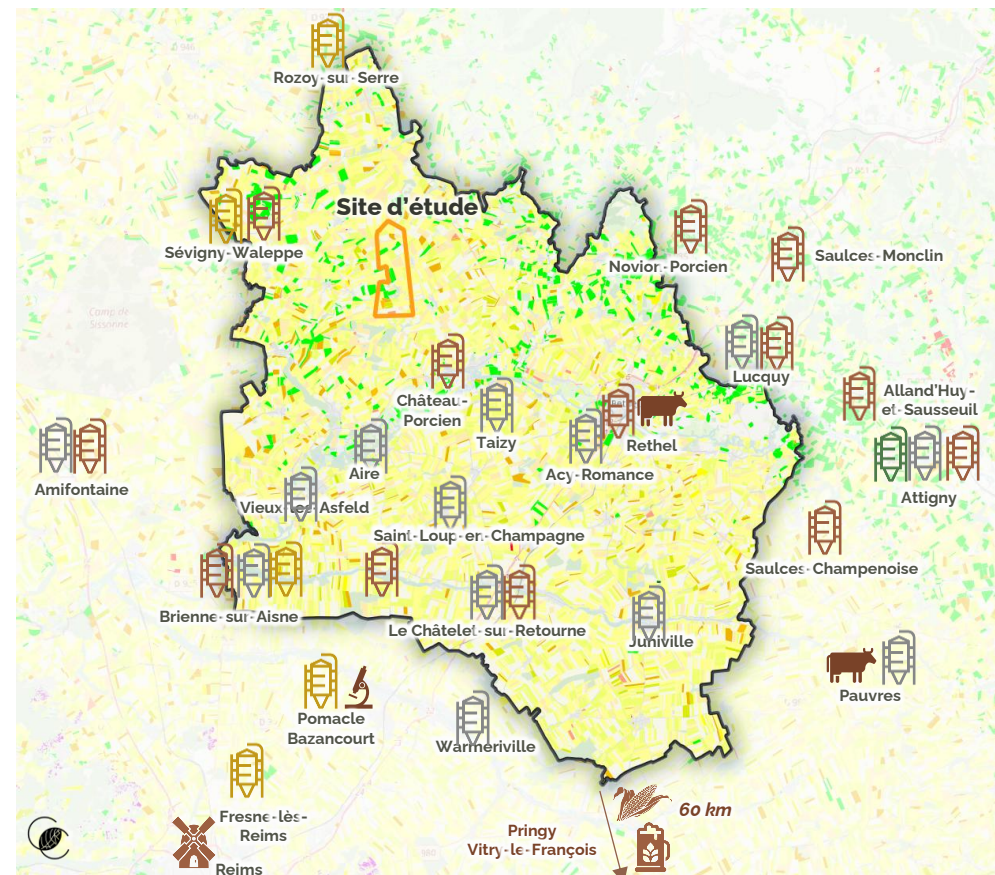
Brasseries

Boulangeries

Pâtes

GRAND EXPORT hors Europe

DEBOUCHES et DISTRIBUTION



- Silo CAJ
- Silo Vivescia
- Silo Alliance Agricole
- Silo Cérèsia
- Kalizea
- Malteurop
- Grand Moulin de Paris
- Aliane
- ARD

Localisation des outils de filières

Source : RPG 2023

0 4,3 km N

LES FILIÈRES AGRICOLES

Les cultures destinées à l'industrie : betterave sucrière, chanvre, lin, luzerne et pomme de terre

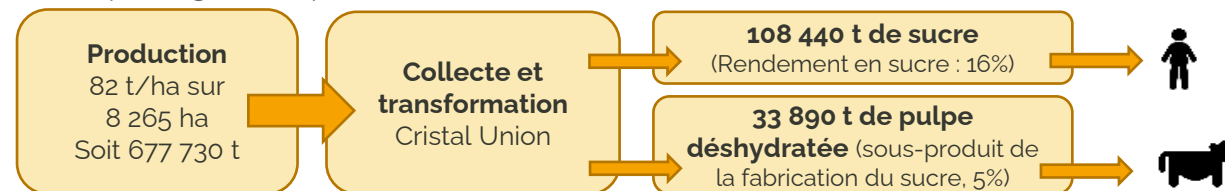
Des surfaces agricoles importantes sont dédiées à l'industrie sur le périmètre élargi. La betterave sucrière est valorisée par Cristal Union, qui valorise également la luzerne, accompagné par Luzéal. Le chanvre et le lin sont des cultures en développement grâce à sa valorisation par la Chanvrière de l'Aube et par le Lin Français. Les pommes de terre de consommation occupent également une place majeure dans les assolements du périmètre.

La betterave au sein du périmètre élargi

La culture de la betterave sucrière représente **8 265 ha** sur le périmètre élargi en 2023, soit 12 % de la SAU. Les débouchés principaux de la betterave sont la production de **sucre et d'éthanol**. La production régionale est valorisée principalement par les groupes Cristal Union et Tereos. Localement, les betteraves sont destinées à Cristal Union :

- » **CRISTAL UNION** : 13 sites implantés dans la moitié Nord de la France, dont 8 sucreries, et 3 distilleries, 9 000 coopérateurs et 2 000 collaborateurs pour 2 Md€ de chiffre d'affaires, 1^{er} fournisseur de sucre à l'agro-alimentaire française et 3^{ème} producteur de bioéthanol européen. Le site de Bazancourt est situé à proximité du périmètre, il regroupe sucrerie, distillerie et usine de déshydratation, ainsi que ARD, dont Cristal Union est l'un des actionnaires.

La filière betteravière est importante économiquement sur le territoire mais elle est fragilisée suite à la **fin des quotas sucriers** en 2017 (baisse des prix), et fortement impactée par la jaunisse en 2020 suite à l'interdiction des néonicotinoïdes (perte de 30% de rendements par rapport à la moyenne quinquennale). Les dernières années ont vu le retour de **perspectives économiques** pour la filière avec une hausse des prix importante malgré les évolutions des cours de l'énergie ainsi que les aléas climatiques réguliers impactant les rendements.



La luzerne au sein du périmètre élargi

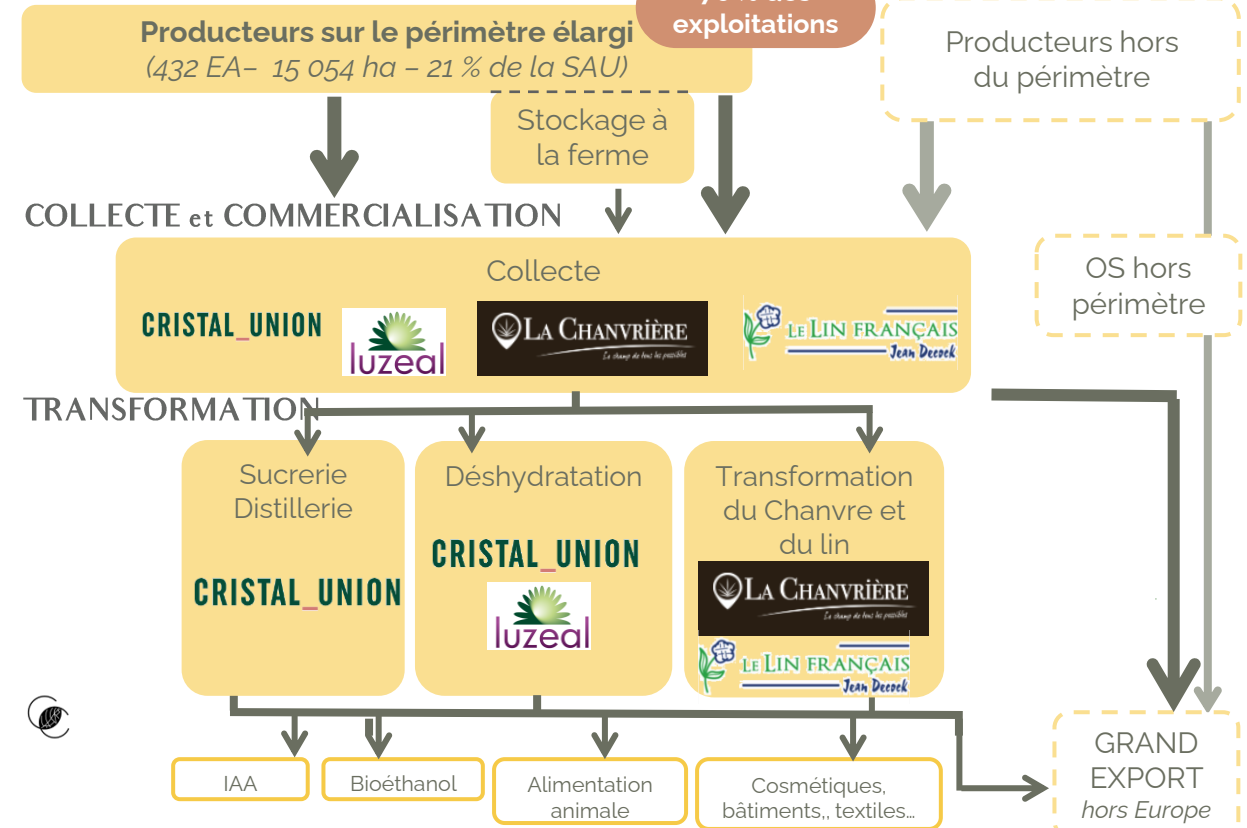
La **luzerne** représente **5 020 ha** sur le **périmètre** et est principalement destinée à la **déshydratation**. La luzerne déshydratée est utilisée en **alimentation animale** pour sa richesse en protéine, pour moitié en élevage bovin lait. **Luzéal** est un acteur majeur de la déshydratation de luzerne localement, avec ses 2 usines à proximité du périmètre élargi. **Cristal-Union** est également un acteur important, en complément de la déshydratation des pulpes de betteraves.

Les plantes à fibre au sein du périmètre élargi

Le périmètre totalise **250 ha** de chanvre, valorisés principalement par la **Chanvrière de l'Aube**, **situé à Saint-Lyé (10)**, regroupant aujourd'hui 742 adhérents pour 13 000 ha de chanvre et 70 salariés et transformant 25 % du chanvre européen et 75 % à l'échelle de la France. La production du périmètre, bien que minime actuellement, est amenée à augmenter avec l'ouverture d'un 2^{ème} site de production au sein du périmètre à **Juniville**, prévu pour fin 2027.

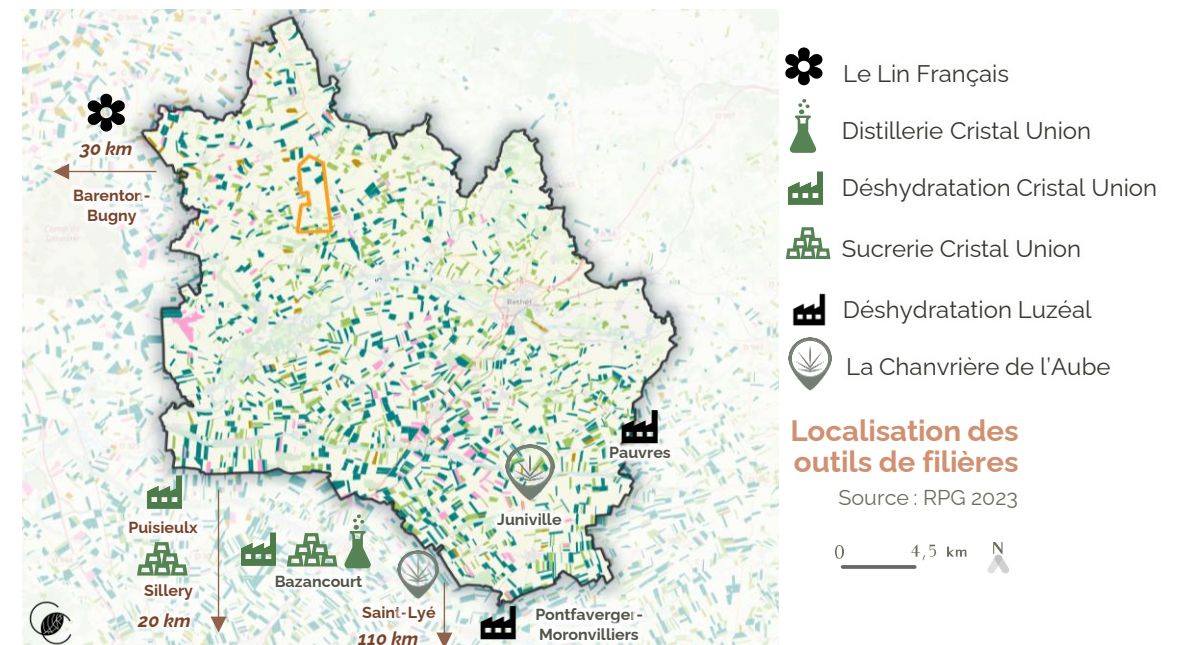
Le périmètre totalise également **243 ha de lin fibre**, transformé par **le Lin Français** à Barenton-Bugny (02). Ce site de production a ouvert en 2021 et développe une 3^{ème} ligne de production en 2025, afin de travailler avec 120 producteurs sur 3 500 ha de lin. L'entreprise développe également la transformation du chanvre.

PRODUCTION



DEBOUCHES et DISTRIBUTION

Organisation des filières industries



La pomme de terre au sein du périmètre élargi

La production de **potatoes de terre** de conservation dans le Grand Est représente environ 11 % de la production nationale, principalement en Champagne Crayeuse. Sur le périmètre, elle représente **1 276 ha** sur le périmètre élargi en 2023, soit environ 2 % de sa SAU, elles sont principalement vendues via des négociants ou à des industriels comme Mc Cain, implanté à Matougues (51). Les rendements des pommes de terre sont également fortement impactés par les aléas climatiques. La hausse des coûts de production et de l'énergie, les changements des habitudes de consommations impactent le marché. L'offre déficitaire oriente les prix à la hausse sur le marché libre ces dernières années.

LES FILIÈRES AGRICOLES

Productions animales – viande

Les cheptels bovins et ovins du périmètre sont respectivement composés d'environ 11 600 et 3 250 têtes, principalement allaitants.

A l'échelle départementale, 1 vache allaitante sur 2 est de race Charolaise. Depuis 2017, la tendance à la décapitalisation des bêtes est marquée et s'accélère. Les éleveurs engraisent de moins en moins (1/3 des élevages).

Parmi les animaux abattus en 2019, 9% sont abattus dans les Ardennes, hors département Feignies (59) et Verdun (55) sont les destinations principales.

Particularité du périmètre

Au sein du périmètre, les exploitations possédant un **cheptel bovin viande représentent 16% des exploitations, soit 100, pour un total de 3 900 vaches allaitantes**. Concernant **l'élevage ovins allaitant, il concerne 4% des exploitations, soit 25, pour un total de 1 950 brebis mères allaitantes**.

Dans le département et sur le périmètre, la vente des bovins viandes se fait majoritairement via des **négociants d'animaux** tandis que la ventes des ovins se fait principalement via **la coopérative Les Bergers du Nord Est**.

Le département ardennais compte **2 abattoirs**. **L'abattoir de Rethel**, détenu à 50% par les Bergers du Nord-Est et 50% par la SOCAVI, est exploité par Prestaba (2 000 ovins et 35 000 bovins abattu par an), 20 salariés, il réalise des prestations d'abattage, découpe, fabrication de steak et transformation. Le second abattoir, **l'abattoir de Charleville-Mézières**, est géré par SOCADA (Société Carolomacérienne Exploitation Abattoir) en lien avec la SOCAVI (Société Carolomacérienne des Viandes).

Les bovins d'élevage ardennais sont **engraissés dans les Ardennes pour 27% d'entre eux et 17 % sont exportés** (notamment en Italie). Parmi les animaux à destination de l'abattage, seuls **9 % des bovins ardennais sont abattus dans le département** (chiffres 2019), Ils partent majoritairement dans les départements du Nord (Abattoir de Feignies), de la Meuse (Verdun), de la Marne (Vitry).

Acteurs structurants



Coopérative ovin et bovine
220 000 bovins et 145 600 ovins commercialisés par an.
4 900 éleveurs adhérents
215 salariés
Centre d'allotement bovin à Grivy-Loisy (08)



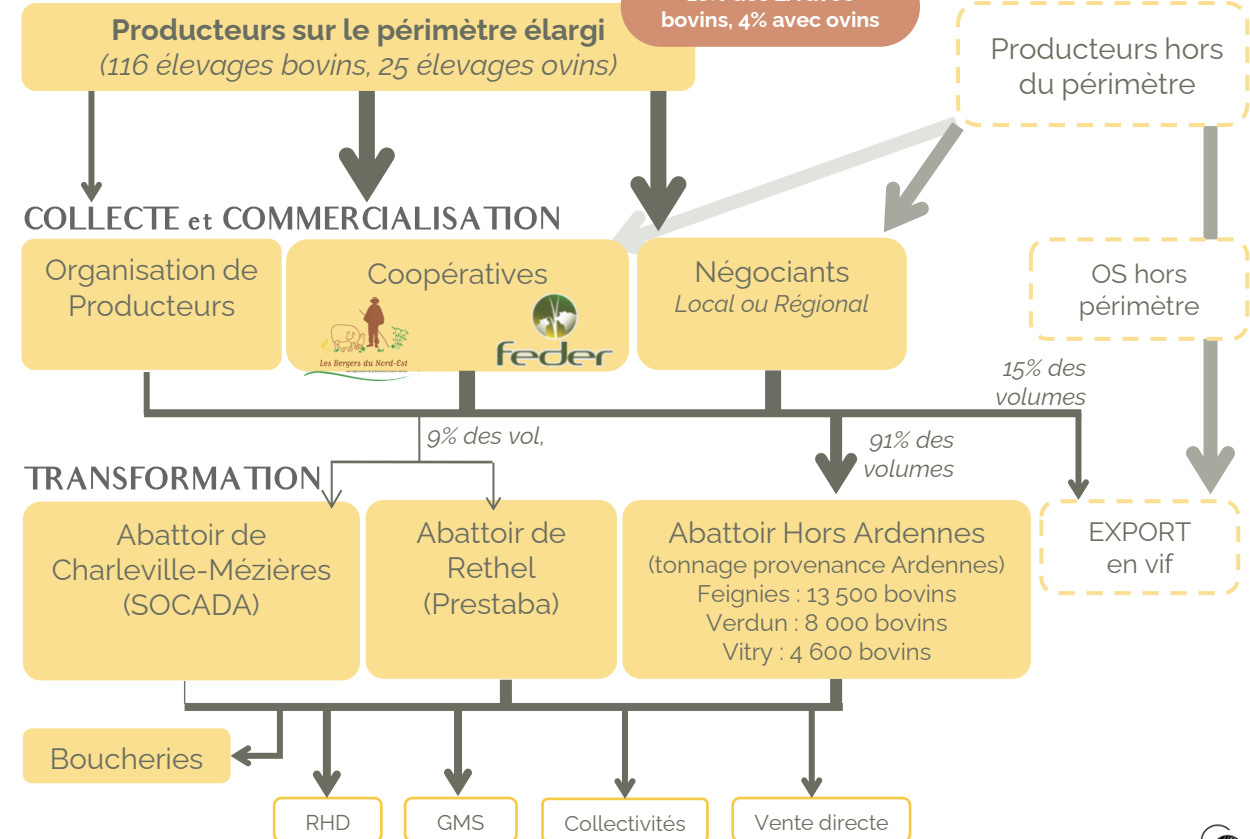
Coopérative ovine basée à la Vallée au Blé (02)
320 éleveurs adhérents, 17 salariés
70 000 brebis et 180 T de laine commercialisée
Centre d'allotement ovin à Pauvres (08)
40 000 agneaux abattus à Novion en Thiérache (02) et vendus en carcasse directement par la coopérative, le reste dans les abattoirs locaux dont Rethel

Dynamiques et enjeux

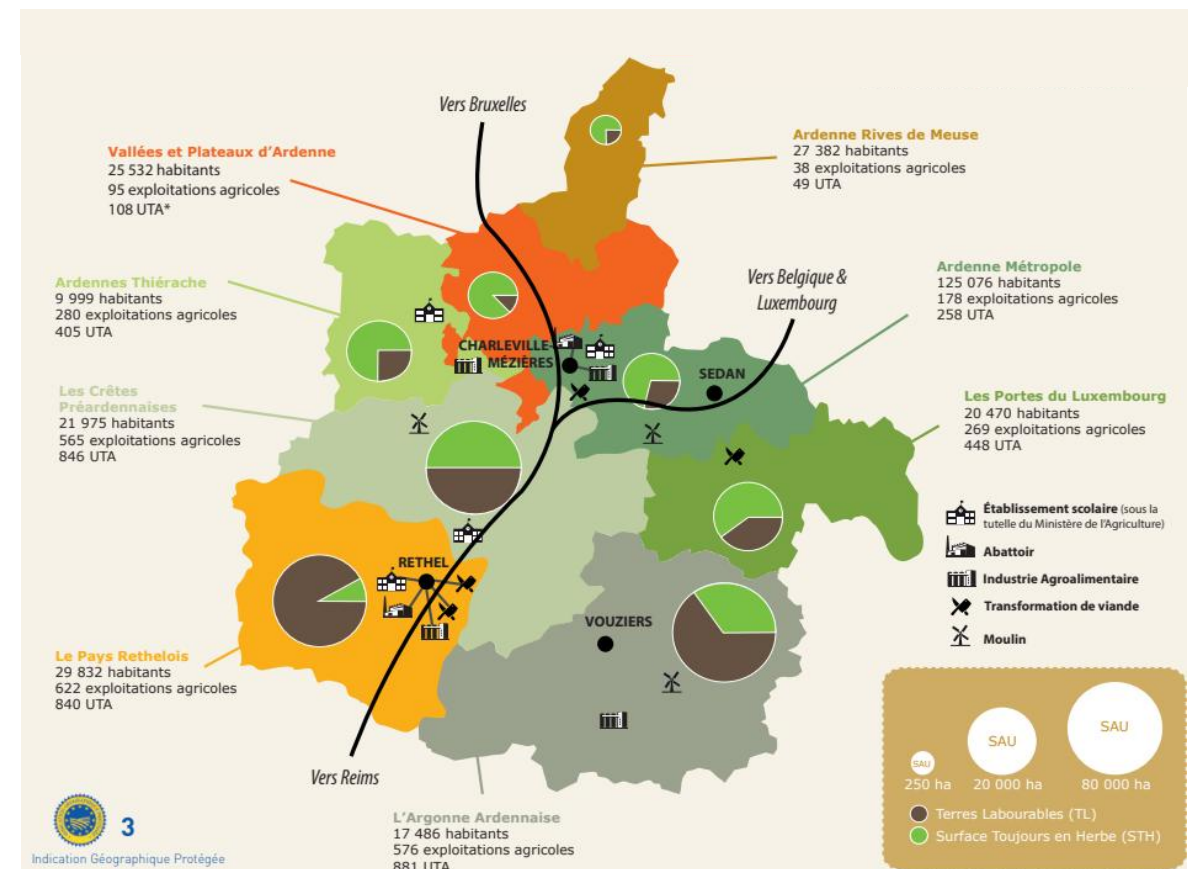
Après une phase de maintien entre 2012 et 2016, les effectifs bovins ardennais diminuent nettement. Ils sont passés de 269 500 têtes en avril 2011 à 238 900 têtes en avril 2021, soit une réduction de 11,4 % en 10 ans. Ce sont les mâles qui connaissent la plus forte baisse.

Depuis 2017, les sécheresses, les conditions économiques, le prix de la viande, et la concurrence des méthaniseurs ont conduit à une décapitalisation marquée et accélérée. La proportion d'animaux engraisés destinés à l'abattage (bœufs, taurillons, génisses de viande, vaches de réforme) est en forte régression au profit de la production d'animaux d'élevage (veaux, broutards, broutardes...).

PRODUCTION



DEBOUCHES et DISTRIBUTION



Les Ardennes agricoles

Source : Chambre d'Agriculture des Ardennes

DÉMARCHES QUALITÉ, CIRCUITS COURTS ET LABELS

Développement du bio et importance des circuits courts

Les signes de qualité connaissent un développement limité sur le périmètre, avec un développement de l'Agriculture Biologique similaire à celui visible au niveau national, tandis que les autres signes de qualité sont quasiment absents du territoire, à l'exception du Label Rouge. Les circuits courts concernent près d'1/10 des exploitations mais sont freinés dans leur développement par la forte dominance des grandes cultures.

Le site d'étude est peu concerné par ces initiatives.

Un développement faible mais présent de l'Agriculture Biologique

L'Agriculture Biologique connaît un faible développement sur le périmètre d'étude, avec **9 % des exploitations labélisées en 2020, soit 55 exploitations, contre 3 % en 2010, soit 22 exploitations**. La dynamique est similaire à celle du niveau départemental, pour lequel le taux passe de 3 % à 8 % en 10 ans.

L'Agriculture Biologique concernait **3 775 ha** sur le périmètre en 2022, soit **5,3 % de la SAU**, principalement en **céréales (blé à 25%, orge à 8 % et autres céréales à 17 %) et luzerne (26%)**

Seules 2 parcelles sont engagées en bio dans le site d'étude.

Des signes de qualité hors bio peu développés

Le département des Ardennes ne contient aucune **Appellations d'Origine Protégée** (AOP). Cependant, 5 exploitations du périmètre s'intègrent dans l'AOP Vin de Champagne, présente à proximité du périmètre, dans la Marne.

Le département supporte 3 **Indications Géographiques Protégées** (IGP) : Jambon sec des Ardennes, boudin blanc de Rethel et Volaille de la Champagne, présents au niveau du périmètre élargi. Cependant, ces IGP ne concernent quasiment aucune exploitation sur le périmètre.

Le **Label Rouge** est présent sur le périmètre. Il est en développement, passant de 3 exploitations concernées en 2010 à **9 en 2020, soit 1 % des exploitations agricoles du périmètre**.

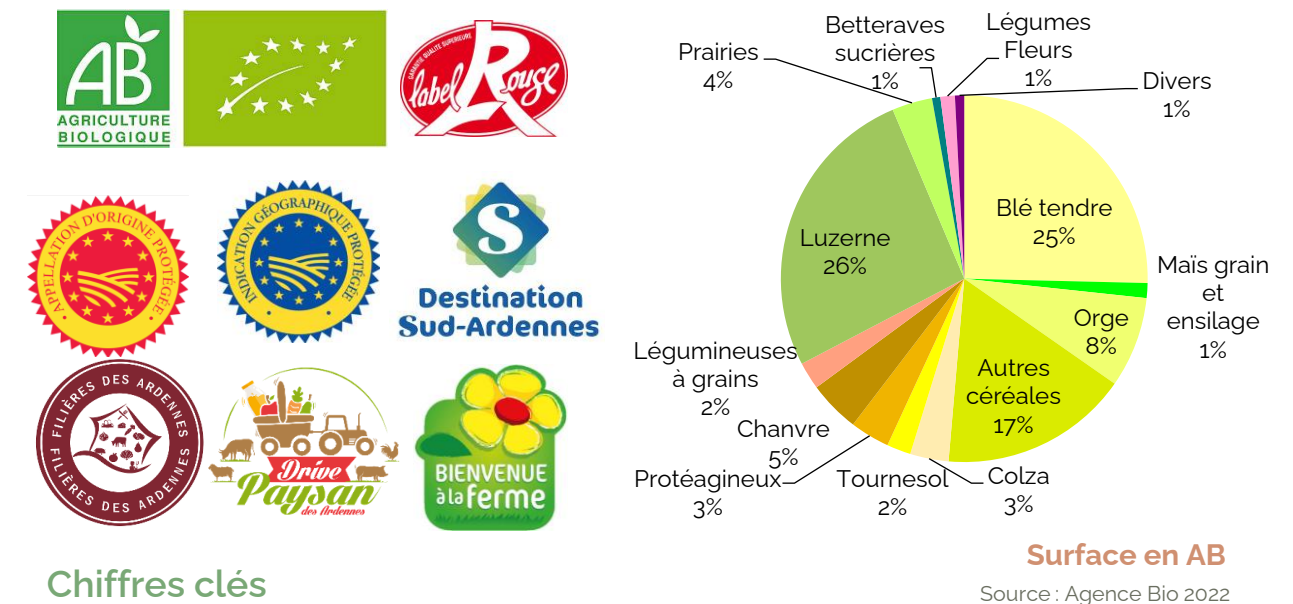
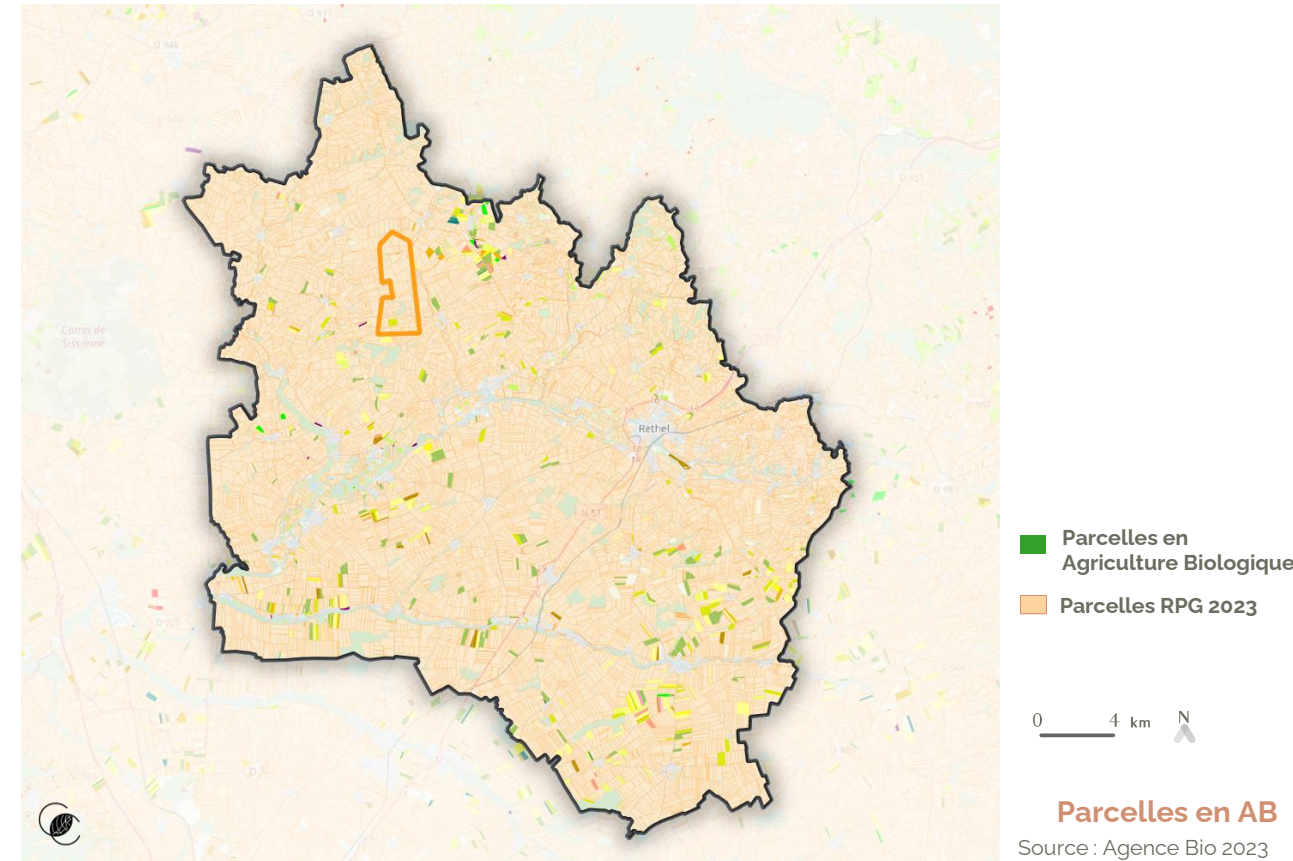
Un développement de la diversification et des circuits courts

Les **activités de transformation** à la ferme concernent **43 exploitations** sur le périmètre en 2020, 11 15 en 2010, elles ont donc presque quadruplés en 10 ans pour concerner 7 % des exploitations du périmètre. Les transformations se font principalement en viande, ainsi qu'en fruits et légumes.

Les activités de diversification **concernent 169 exploitations sur le périmètre en 2020** (soit 27 % contre 18 en 2010), cette diversification se fait principalement par le travail à façon et par la vente d'énergie renouvelable.

A l'échelle départementale, la commercialisation en circuits courts se développe grâce à des initiatives telles que la **carte du Conseil Départemental**, qui n'est pas restreint aux produits agricoles, et qui référence les commerçants et les produits dans le département. Il recense un producteur sur le périmètre. La Chambre d'Agriculture a également créé l'association **Filières des Ardennes** pour promouvoir et développer les filières locales dans les Ardennes auprès des GMS, de la restauration hors domicile, des restaurateurs ou établissements scolaires.

Sur le périmètre élargi, 10 % des exploitations vendent en circuit court, soit 64 exploitations. Localement, **Destination Sud-Ardennes** propose sur son site internet une carte recensant les producteurs sur son territoire, ainsi, **57 producteurs sont recensés** au sein du périmètre. 3 exploitations sont dans le réseau **Bienvenue à la Ferme**. Enfin, 5 producteurs du périmètre distribuent leurs produits via le **Drive Paysan des Ardennes**. De nombreux marchés de producteurs sont également organisés sur le territoire, comme à Rethel, Avaux ou encore Coucy. Mais aucune **AMAP** (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) n'est recensée sur le territoire.



Chiffres clés

9 % des exploitations en AB

5 % de la SAU en AB

10 % des exploitations en circuits courts

PRODUCTION ALIMENTAIRE DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Couverture des besoins de la population du périmètre étudié

Au regard des différentes projections basées sur l'analyse des régimes alimentaires, les manques et excédents de certaines filières pour l'autosuffisance alimentaire du périmètre élargi sont modélisables.

La couverture surfacique dédiée aux productions végétales sur le périmètre élargi est suffisante pour subvenir à la majeure partie des besoins de la population locale.

Le territoire est spécialisé dans les productions végétales et dans l'élevage bovin.

Un bilan alimentaire excédentaire pour le territoire

Le potentiel alimentaire du périmètre élargi a été évalué sur la base théorique d'une méthode dite « Bilans Nationaux », représentatifs de la consommation française. La couverture surfacique dédiée aux productions végétales et à l'alimentation du cheptel est suffisante pour couvrir respectivement 40 fois et 3 fois les besoins de la population locale.

L'agriculture du périmètre élargi subvient à une majeure partie de ses besoins, le bassin de population étant relativement faible. L'agriculture est spécialisée, cela explique les taux de couverture des besoins alimentaires locaux limités en fruits, pâtes, lait, volailles, ovins et porcs.

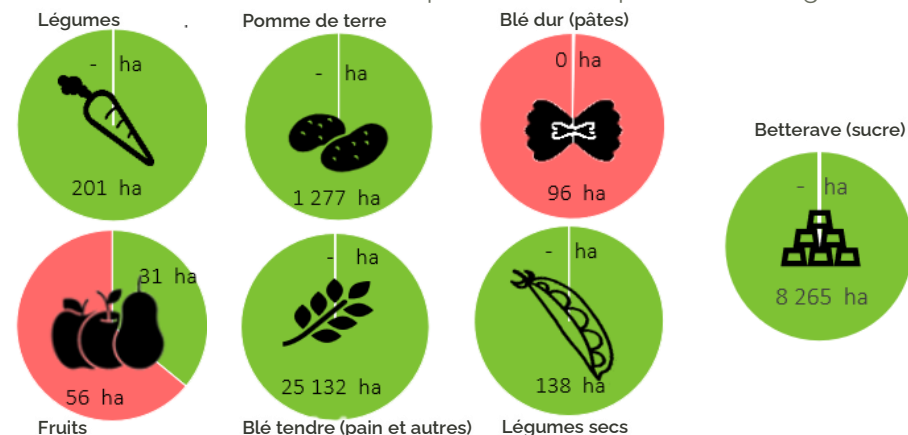
SAU totale (RPG)	71 408 ha
Population	29 242 habitants
SAU / habitant (ha)	2,44 ha/hab
Taux de couverture théorique des besoins alimentaires	814 %
Soit	2 971 j/an

ceresco.
Alimentation, filières & territoires
Outil COMPALIM
Définition des indicateurs
dans la Bibliographie

Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation humaine	4 065 % très excédent en sucre et blé tendre
Mais des manques en	Fruits et pâtes
Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel	287 % Très excédent en concentrés
Couverture des besoins en cheptel animaux destinés à l'alimentation	5% Excédent en bovins allaitant, Déficitaire en bovins lait, ovins, volailles et porcs

Répartition des surfaces et couverture des besoins alimentaires

Seules les surfaces en fruits et en blé dur ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins alimentaires du périmètre élargi. Il manque en théorie 56 ha de fruits et 96 ha de blé dur. En revanche, elles sont suffisantes pour les autres productions végétales.

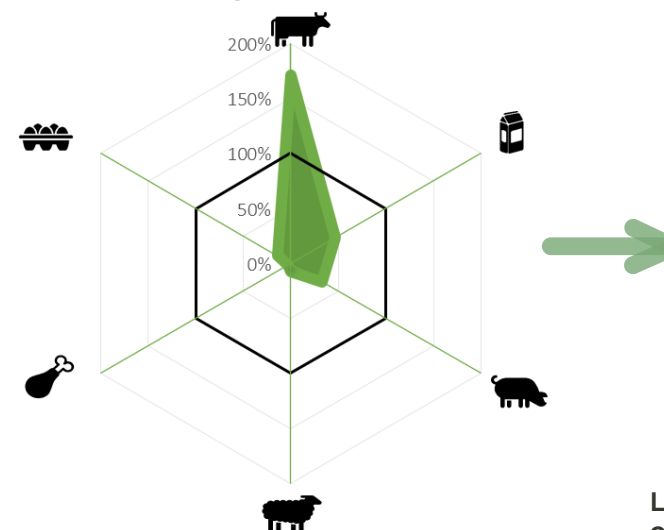


Couverture par ha

Source : CERESCO

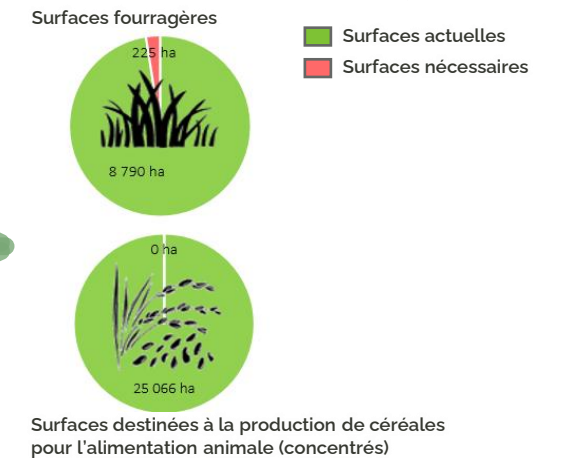
■ Surfaces actuelles
■ Manques de surfaces

Couverture des besoins alimentaires en productions animales (%)



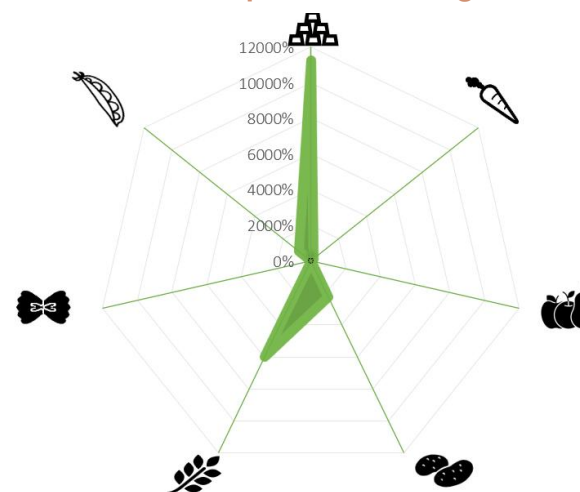
Couverture par ha

Source : CERESCO



Les surfaces dédiées à la production de concentrés sont largement suffisantes, pour couvrir les besoins alimentaires du cheptel du périmètre élargi, contrairement à celles dédiées à la production de fourrage.

Couverture des besoins alimentaires en productions végétales (%)



Pour la consommation alimentaire des français, 1ha représente

225 volailles, 20 bœufs

250 personnes/an en légumes

450 personnes/an en pâtes

150-200 personnes/an en pain

A noter que les régimes INCA3, EAT et AFTERRES 2050 témoignent de différences quand aux besoins théoriques pour atteindre l'autonomie alimentaire du périmètre élargi mais les grandes tendances persistent.

APTITUDES ET POTENTIEL AGRONOMIQUE

Un bon potentiel agronomique

Au niveau du périmètre d'étude, trois grands types de sols sont présents, en lien avec la géographie du territoire : les sols calcaires (Calcosol), les sols évolués (Néoluvisols) et les sols de vallées ou soumis à excès d'eau (Fluviosols et Réductisols). Les sols sont à bon potentiel agronomique favorisé par l'utilisation d'intrants sur les cultures.

Le périmètre d'étude est représentatif du périmètre élargi.

Pédologie sur le périmètre élargi

La **Petite Région Agricole de la Champagne Crayeuse** se caractérise par des sols issus de craie du Crétacé Supérieur, naturellement **pauvres en éléments fertilisants** et avec un **pH basique**. Ces sols permettent un **bon ressuyage** et limitent les sécheresses par le phénomène de **capillarité**. Ces sols, souvent argileux et caillouteux, donnent toute sa spécificité à la champagne crayeuse.

Historiquement peu fertiles, ces sols ont montré leur **fort potentiel agronomique** avec l'essor de l'agriculture moderne et l'apparition des engrais. Les conditions agro-pédologiques sont favorables (surfaces de plaine, facilement mécanisables) permettent la culture de produits à haute valeur ajoutée (pommes de terre de consommation, betteraves sucrières...).

Au niveau des types de sols dominants, le périmètre élargi est principalement occupé par des **Calcosols**, issus de matériaux calcaires, ainsi que des **Fluviosols** et dans une moindre mesure, des **Réductisols**, **sol soumis à excès d'eau, en lien avec la présence des cours d'eau**. Au nord-ouest du périmètre sont également présents des **Néoluvisols**, **sols évolués**.

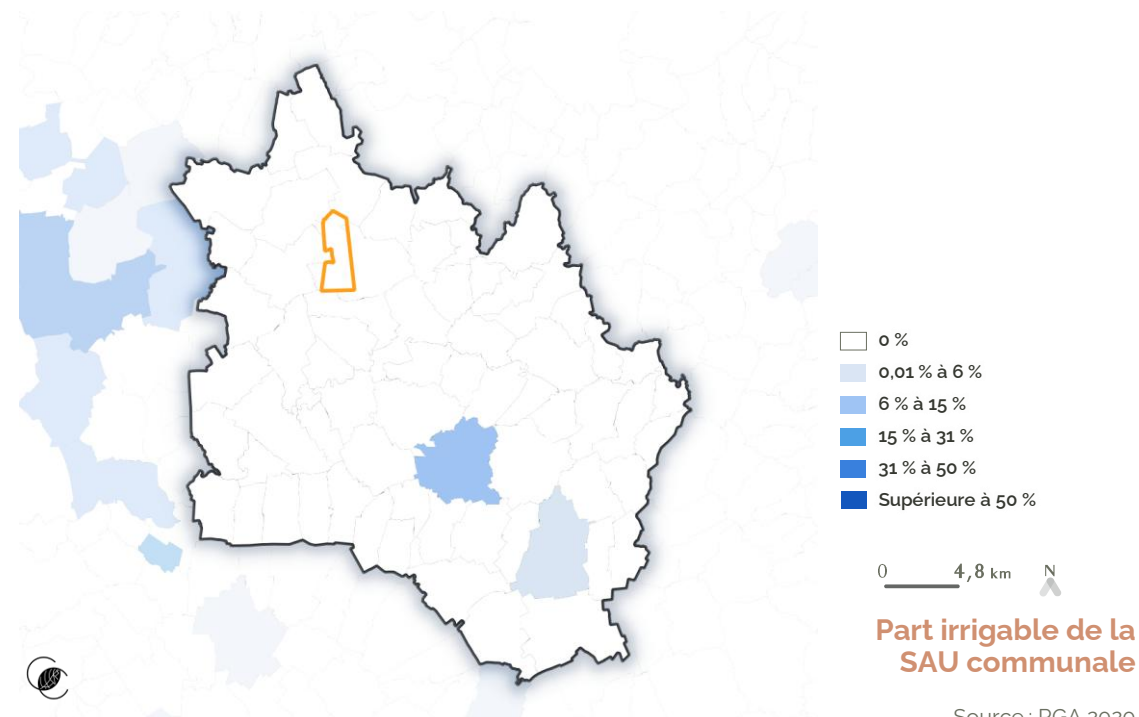
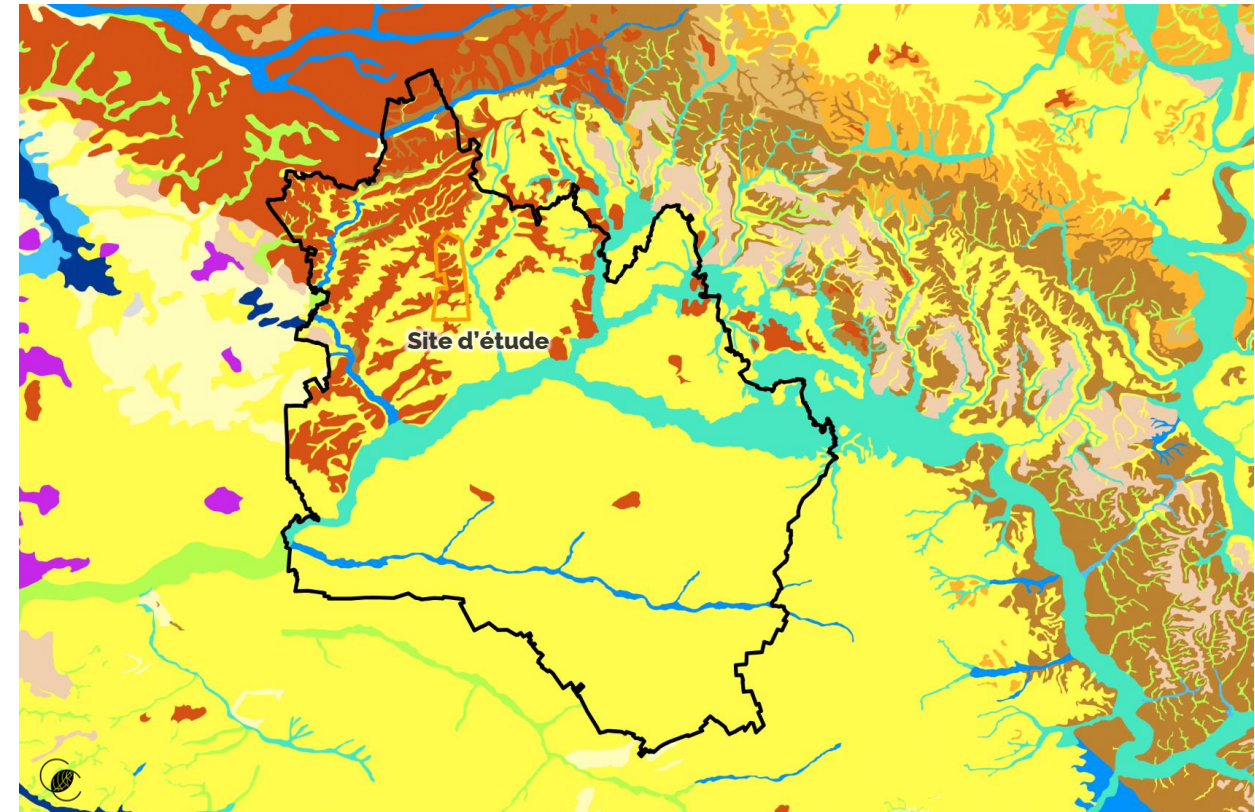
- » **Les Calcosols** : issus de matériaux calcaires, de moyennement épais à épais (plus de 35 cm de profondeur), plus ou moins séchant et souvent perméables, avec un pH à tendance basique, riches en carbonates
- » **Les Néoluvisols** : sols évolués, épais (plus de 50 cm), caractérisés par d'importants processus de lessivage vertical de particules d'argile et de fer essentiellement, ce qui entraîne une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les différents horizons. Ces sols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.
- » **Les Fluviosols** : sols des vallées, issus d'alluvions, constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.
- » **Les Réductisols** : sols soumis à excès d'eau, saturés en quasi-permanence par l'eau à moins de 50 cm de profondeur, présents au niveau d'une partie des cours d'eau du périmètre.

L'irrigation est minime sur le territoire, avec seulement 1% de la SAU irriguée, pour les parcelles en pommes de terre et autres légumes.

Pédologie et potentiel agronomique du site d'étude

Le site d'étude est représentatif du nord-ouest du périmètre élargi, avec une dominance de Calcosols et de Néoluvisols, tous deux de bon potentiel agronomique. Les rendements en blé sont autour de 85-90q/ha.

Il ne présente pas de surfaces drainées ni irriguées.



FONCTIONNalité DE L'AGRICULTURE LOCALE

Un périmètre fonctionnel

Le périmètre élargi est majoritairement agricole, avec 85 % de sa surface, entrecoupé de zones urbanisées de petites tailles et de plusieurs cours d'eau. La grande taille des parcelles, l'absence de relief important, ainsi que les nombreuses routes et chemins carrossables lui confèrent une bonne fonctionnalité agricole.

Le site d'étude est également fonctionnel.

Fonctionnalité du périmètre élargi

Pour les exploitations agricoles, la rentabilité de l'activité est pour partie liée à la fonctionnalité de leur parcellaire et de leur structure, conditionnant l'optimisation de leurs travaux, du temps et des trajets.

Le périmètre élargi est constitué d'un **espace majoritairement agricole**, entrecoupé de **zones urbanisées peu développées**, les contraintes de partage des espaces et de pression urbaine sont ainsi peu marquées, à l'exception des environs de la ville de Rethel.

Le territoire est maillé de **nombreuses routes et chemins carrossables** qui facilitent les déplacements des engins agricoles. Les parcelles sont majoritairement de **grandes tailles**, avec une surface moyenne de 6 ha, soit le double de la moyenne nationale, elles sont regroupées autour des sièges d'exploitations.

Le périmètre est traversé par **l'autoroute A34 sur l'Axe nord-sud**, créant une rupture de continuité, tout comme le cours d'eau majeur de **l'Aisne**. Dans une moindre mesure, le cours d'eau de la Retourne peut également créer des obstacles aux déplacements agricoles. Les **zones boisées sont peu présentes** sur le périmètre.

Le **relief** est peu marqué sur la zone et ne pose pas de problème de mécanisation à l'exception des vallées.

L'ensemble de ces paramètres permettent globalement une **bonne fonctionnalité agricole** du périmètre élargi.

Fonctionnalité du site d'étude

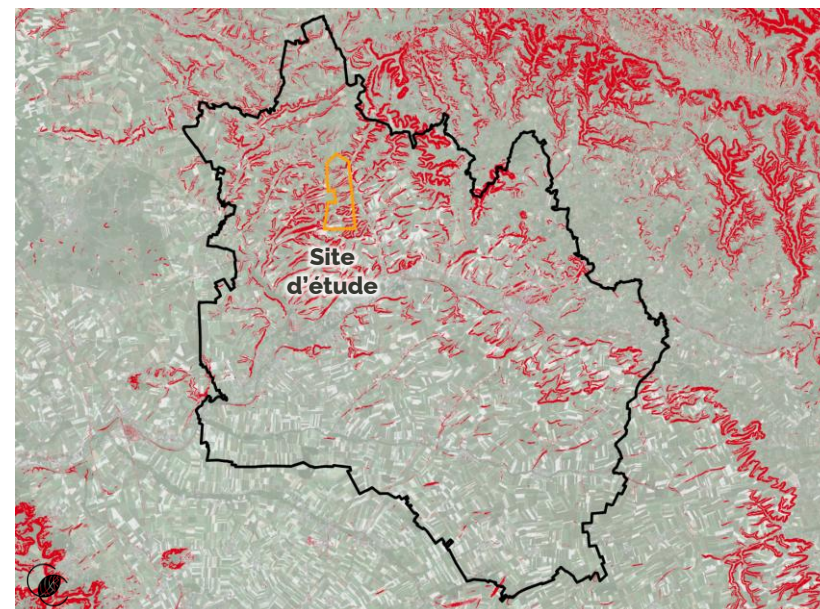
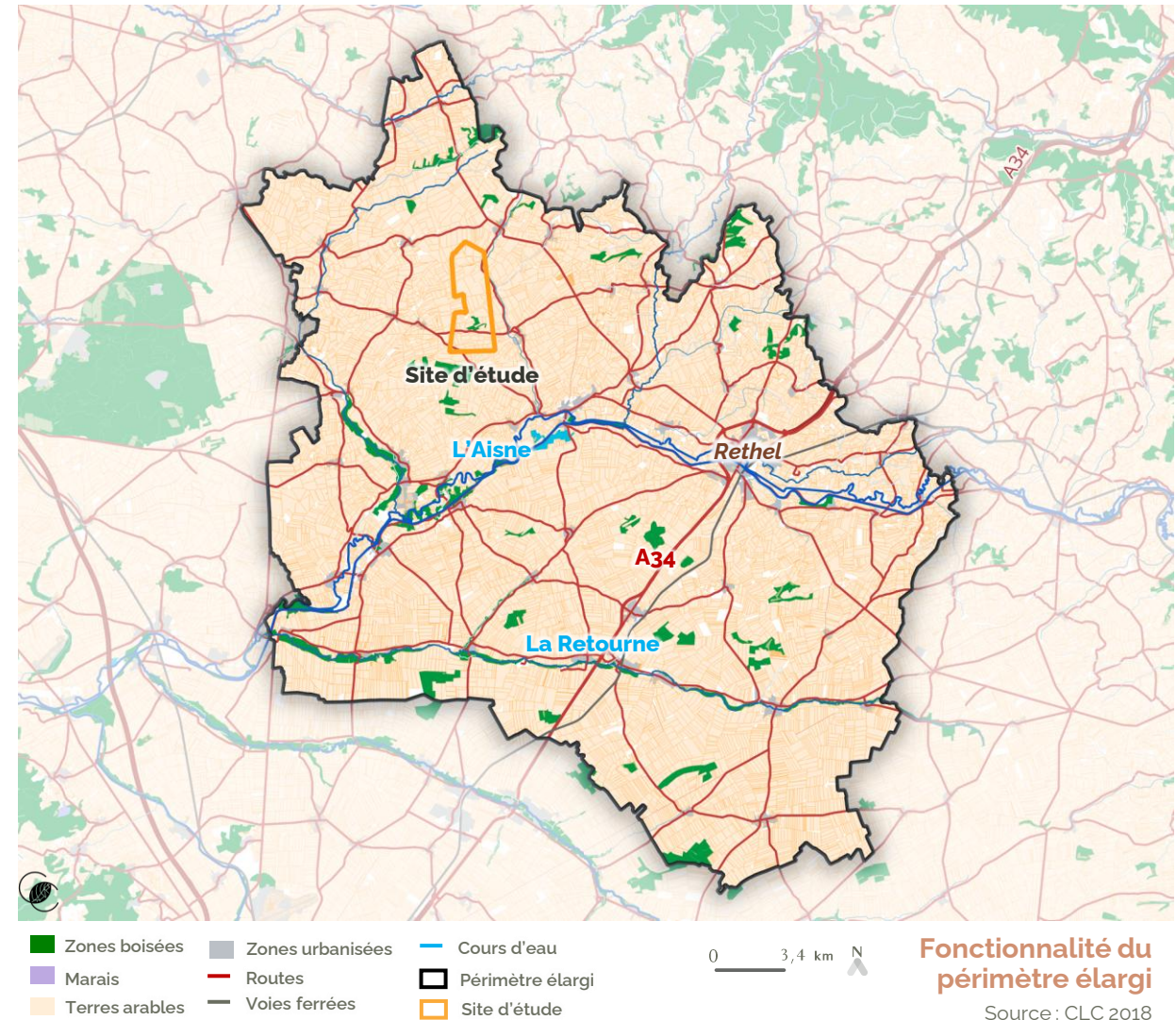
Le site d'étude est **représentatif du périmètre élargi**. Les surfaces agricoles constituent la quasi-totalité des surfaces du site d'étude. Les parcelles sont de **grande taille et planes**, desservies par des **chemins carrossables**. Le site d'étude est traversé par 3 routes départementales et longé par le ruisseau de Saint-Fergeux.



— Cours d'eau
— Routes

Fonctionnalité du site d'étude

0 1 km N Source : Google Satellite



ROLES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGRICULTURE

Fonctions écosystémiques de l'agriculture, enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux

Le périmètre élargi est marqué par une agriculture dominante formant un paysage ouvert caractéristique du territoire. Il est peu concerné par des enjeux écologiques, à l'exception de la Vallée de l'Aisne. Des zones à enjeux eau sont également notables.

Au niveau du site d'étude, les enjeux écologiques sont peu présents. Ils sont néanmoins fort au niveau des boisements.

L'agriculture, un élément paysager important

Les espaces agricoles occupent la grande majorité de la surface du périmètre élargi. Les surfaces agricoles constituées de **parcelles planes et continues** offrent des **ouvertures paysagères** importantes ainsi que de nombreuses vues. C'est un élément constitutif des paysages de Champagne Crayeuse et de l'identité du département, ainsi que du périmètre élargi. Ces paysages sont en alternance avec des villages et des cours d'eau.

Des enjeux écologiques présents localement

Le périmètre élargi intègre **peu d'enjeux écologiques**, concentrés principalement autour de la Vallée de l'Aisne.

Le périmètre inclut des **zones d'intérêt écologique**, en particulier une partie d'un site classé **Natura 2000**, « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » et des **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** (ZNIEFF), qui sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel, en particulier la ZNIEFF « Basse Vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube ».

Les enjeux concernant la qualité de l'eau sont notables sur le périmètre, avec la présence des **Aires d'Alimentation de Captages (AAC) prioritaires de Saint Fergeux, des Baussières à Château-Porcien et d'Avançon**. De plus, de nombreux cours d'eau traversent le périmètre. Le périmètre est également inclus dans sa totalité dans la **Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates**, il est donc soumis à un programme d'action en lien avec la fertilisation azotée.

Des enjeux écologiques de forts à nuls sur la ZIP

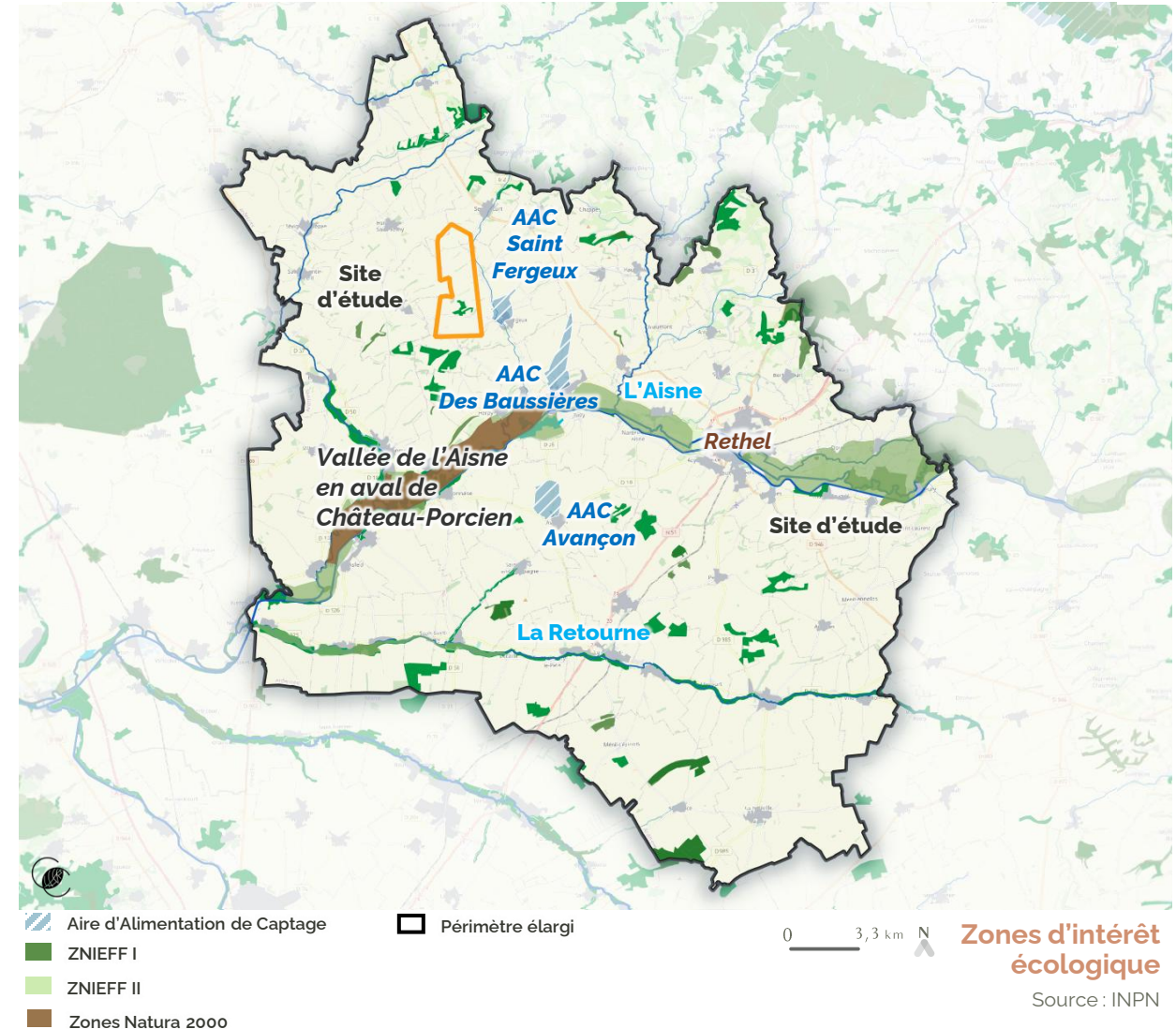
D'après le dossier de demande d'autorisation environnementale, les faits à retenir pour le volet habitats/flore/faune terrestre :

- » L'intérêt des habitats se concentre sur certains boisements et sur la portion du ruisseau à la marge de la zone d'implantation potentielle. De façon générale, chaque bosquet et boisement apporte un support intéressant pour la biodiversité en contexte agricole intensif ;
- » Aucune espèce à enjeu n'a été observée ;
- » Le cortège d'espèces de faune terrestre est très peu diversifié, quel que soit le taxon considéré ;
- » Les enjeux se rattachant aux parcelles cultivées sont globalement non significatifs, de nuls à faibles selon les groupes taxonomiques.

Niveaux d'enjeux du contexte environnemental

Source : Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Thématiques	Enjeu
Contexte environnemental	
Flore et habitats	FORT
Avifaune	MODERE
Chiroptères	MODERE
Mammifères terrestres	TRES FAIBLE A FAIBLE
Amphibiens	NUL
Reptiles	TRES FAIBLE
Insectes	TRES FAIBLE
Sites Natura 2000	FAIBLE



Synthèse des enjeux écologiques au sein de la zone d'implantation potentielle du projet

Source : Office National des Forêts, Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une agriculture vulnérable au changement climatique

Les effets du changement climatique sont notables en France et dans le monde, il va constituer un enjeu majeur pour l'agriculture dans les décennies à venir. En effet, l'agriculture est tout à la fois contributrice au changement climatique et impactée par celui-ci, ce qui explique qu'elle doit mettre en place à la fois des stratégies d'atténuation et des stratégies d'adaptation au changement climatique, ces 2 stratégies ne pouvant pas se penser de manière indépendante l'une de l'autre, particulièrement en agriculture.

Des constats et leurs conséquences

D'après l'Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement Climatique, les éléments marquants en Grand Est sont **la baisse des précipitations annuelles et l'aggravation du déficit hydrique, la diminution du cumul de pluie et des épisodes de précipitations intenses mais l'augmentation de celui des épisodes de précipitation extrêmes.**

Le réchauffement moyen en Grand Est est d'environ 1,3 °C entre les périodes 1959-2017. Il se traduit notamment par des extrêmes chauds plus fréquents, et des extrêmes froids moins fréquents.

L'agriculture, la viticulture et la forêt Grand Est consomment 14 400 Giga watt heure d'énergie primaire et émettent 13 millions de tonnes d'éq.CO2 pour produire de quoi nourrir 17 à 12 millions de personnes (respectivement en énergie et protéines) ainsi que 6 millions de tonnes de matière sèche de bois.

Les leviers d'action de l'agriculture régionale

Des leviers d'actions ont été étudiés dans le cadre du programme Air-Climat-Sol-Énergie des Chambres d'agriculture du Grand Est afin de réaliser des économies d'énergie, de réduire les émissions de GES des exploitations et de s'adapter au changement climatique.

Les axes d'atténuation de ClimAgri Grand Est :

Développer des systèmes agricoles diversifiés avec notamment l'allongement des rotations, l'intégration de légumineuses et de cultures bas intrants, et des systèmes en agriculture biologique. Gagner en efficacité sur la fertilisation azotée en optimisant les apports et à l'aide d'outils de pilotage de la fertilisation. Maintenir la SAU régionale en luttant contre l'artificialisation des sols agricoles. Promouvoir des systèmes d'élevage visant l'autonomie alimentaire et optimisant les rations pour limiter la fermentation entérique. Optimiser la valorisation des prairies. Accompagner le développement de la méthanisation agricole valorisant les effluents d'élevage. Gagner en efficacité énergétique pour réduire les consommations de carburant et autres usages agricoles (bâtiment, serre, irrigation...).

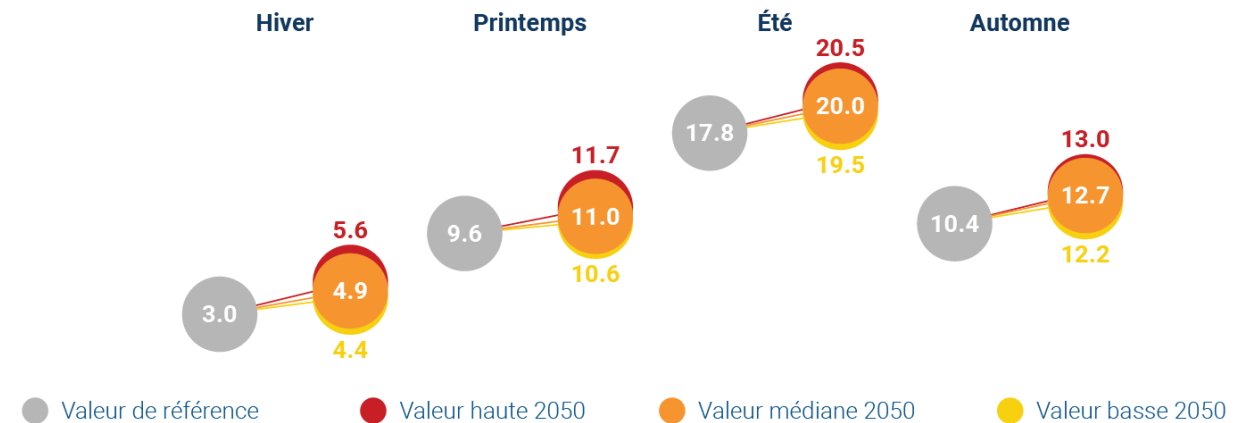
Les axes de modifications volontaires des pratiques destinées à minimiser les impacts négatifs du changement climatique et en valoriser les effets bénéfiques :

Adapter le choix des variétés au nouveau climat (précocité, besoin en eau, résistance aux maladies) et ses pratiques (notamment la date de semis). Penser à l'allongement de la rotation, à la diversité des cultures, des fourrages et aux cultures intermédiaires. Tenir compte de la dépendance à l'eau de son système. Tenir compte du confort thermique des bâtiments, de l'ombrage dans les pâtures pour le confort et la santé des animaux. Envisager l'assurance climatique pour sécuriser le revenu.

L'atteinte d'un niveau de réduction de 15 % (2035) des émissions de GES est possible en combinant l'optimisation technique (consommation d'énergie -5%, efficacité de la fertilisation -5%) à l'amplification de transformations plus profondes des systèmes agricoles (agriculture biologique à 20% de la SAU, place plus importante des légumineuses et cultures bas intrants dans les rotations, 30 % des déjections animales méthanisées).

HORIZONS 2035 – PLAN D'ACTIONS

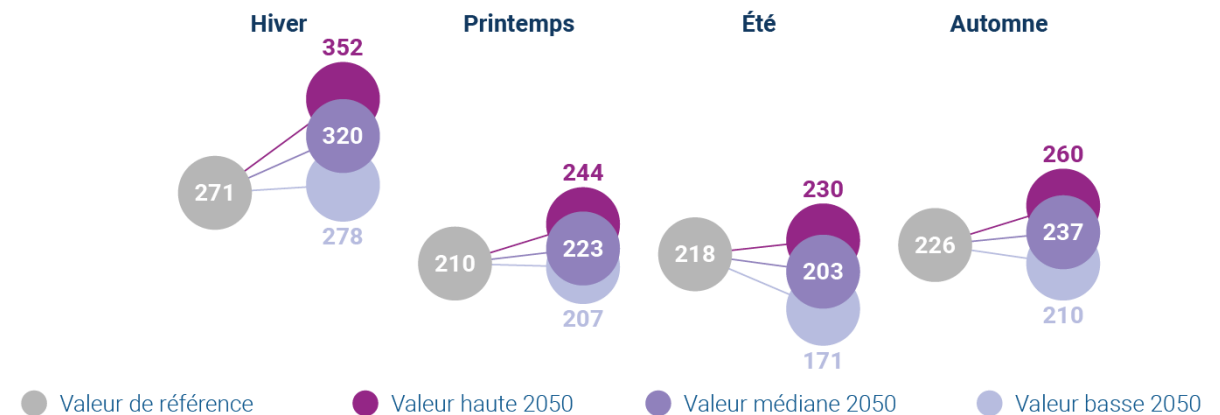
- **Axe 1** – Systèmes de production : agriculture biologique, production intégrée et agriculture de conservation
- **Axe 2** – Maintien SAU régionale et valorisation des prairies
- **Axe 3** – Animaux. Limiter l'intensification. Amélioration des rations des ruminants.
- **Axe 4** – Méthanisation . Amplification. (30 % effluents, 25 %Cult. Int.)
- **Axe 5** – Efficacité énergétique. (- 5% carburants).
- **Axe 6** – Efficacité Azote (-5 %)



Hausse de la température moyenne sur toutes les saisons, quel que soit les scénarios

Température moyenne par saison d'ici 2050 à Saint-Fergeux en °C

Source: MétéoFrance



Hausse des précipitations hivernales, forte variabilité en été.

Cumul de précipitations par saison d'ici 2050 à Saint-Fergeux en mm

Source: MétéoFrance

INITIATIVES LOCALES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Des acteurs du territoires engagés

Quelques initiatives locales de soutien à l'agriculture et à l'alimentation locale sont recensées sur le territoire, en particulier avec la mise en place de Projets Alimentaires Territoriaux, les différentes actions de la Chambre d'Agriculture dont la création de l'association « Filières des Ardennes », mais également une politique en faveur de l'agriculture au niveau de la région Grand Est.

Les Projets Alimentaires Territoriaux



La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises porte un Projet Alimentaire Territorial labellisé niveau 1 en 2022. L'objectif principal de la Communauté de Communes est de relocaliser l'alimentation sur son territoire. 5 axes stratégiques ont été identifiés :

- » **Renforcer l'offre alimentaire locale**
- » **Développer une agriculture plus durable**
- » **Déployer les circuits courts de proximité** avec une répartition plus équilibrée sur le territoire
- » **Améliorer la qualité dans la restauration collective**
- » **Rendre une alimentation locale de qualité accessible à tous**

Des actions sont déjà engagées. Auprès des producteurs agricoles, le **diagnostic Climagri** proposant des solutions pour réduire les consommations d'énergie et de Gaz à Effet de Serre dans l'agriculture, la **valorisation des produits locaux** avec le Guide des Producteurs et les Marchés de Producteurs de Pays, l'**aide à l'installation de maraîchers bio**, ainsi que les **aides financières pour les agriculteurs** pour maintenir une agriculture performante, diversifiée et durable.

Plus particulièrement, les aides financières sont destinées : à soutenir les éleveurs, arboriculteurs, maraîchers et horticulteurs dans l'exercice de leur métier ; la création d'emploi salarié en CDI et à plein temps ; la diversification, à la commercialisation en circuits courts et à la vente directe ; la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables dans les exploitations agricoles ; la plantation de haies.

La Communauté de Communes du Pays Rethélois a également porté un Projet Alimentaire Territorial Labelisé niveau 1.

La Chambre d'agriculture des Ardennes



La **Chambre d'agriculture des Ardennes** accompagne les exploitations et les collectivités dans leurs démarches d'installation, diversification, qualité et performances, environnementales, formations. Ainsi, elle propose du conseil aux entreprises agricoles et aux agriculteurs, une expertise en agronomie et en production animale, un accompagnement dans le développement de la vente directe, dans l'aménagement rural et le développement local, ou encore dans la préservation des ressources naturelles, dans la transition énergétique, ainsi que dans l'installation et la conversion en agriculture biologique.

Grâce à cette organisation structurée et une forte complémentarité entre ses services, la Chambre d'Agriculture des Ardennes **contribue au développement durable de l'agriculture locale et à l'accompagnement des agriculteurs face aux évolutions économiques, environnementales et sociétales.**

Les investissements de la Région Grand Est



La Région Grand Est investit :

- » En faveur de la **résilience économique des structures agricoles et forestières**, afin de permettre à chaque exploitant de dégager un revenu durable
- » En faveur de la **transition des systèmes de productions et de leurs filières** en vue de l'adaptation au changement climatique
- » En faveur des **efforts d'innovation pour accompagner l'amélioration des performances économiques, environnementales et sociales** des systèmes de production et des filières agricoles et forestières, et pour s'inscrire dans une économie circulaire sur le cycle du carbone

Afin de faciliter la mise en relation entre les producteurs, les transformateurs agricoles et les acheteurs, la Région Grand Est a mis en place l'application **web Loc'Halles Grand Est**, elle leur permet de s'approvisionner localement et de réduire les intermédiaires.

La région a également mis en place les **contrats de filières**, définissant les objectifs et les actions pour renforcer la compétitivité des professionnels des secteurs bois, élevage, fruits et légumes, viticulture, houblon et brassicole, aquaculture, horticulture, apiculture, truffes. Par exemple, le contrat de filière élevage, viande et lait s'appuie sur 3 grandes orientations : reconquérir la compétitivité des exploitations, diversifier les débouchés et élargir les marchés et accompagner le renouvellement des générations dans tous les maillons de la filière.

La région porte également avec les Chambres d'Agriculture le **Plan Ambition Éleveurs**, visant à accompagner les exploitations agricoles vers des pratiques plus durables, performantes et adaptées aux enjeux actuels. Il permet d'identifier, structurer, mettre en œuvre des leviers d'amélioration en faveur de l'énergie, de la ressource en eau, de l'autonomie alimentaire, de la gestion des intrants, du numérique ou encore de bien-être animal et d'organisation du travail.



L'association « Filières des Ardennes »

L'association « **Filières des Ardennes** » créée par la Chambre d'Agriculture des Ardennes a pour objet de promouvoir et de développer les filières locales dans les Ardennes, afin de **garder une plus forte valeur ajoutée sur les exploitations du territoire**. Elle travaille avec une trentaine de producteurs afin de proposer un maximum de produits : fruits, légumes, viandes, produits laitiers, légumineuses...

L'association s'attache à promouvoir les produits ardennais conventionnels, BIO, ou encore HVE auprès des Grandes et Moyennes Surfaces, de la restauration hors domicile, des restaurateurs, des lycées, des collèges... Elle a pour axes stratégiques

- » La **production** : Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.
- » La **transformation** : Créer de la valeur ajoutée, relocaliser les filières et préserver l'emploi.
- » La **commercialisation** : Encourager l'approvisionnement local en soutenant les modes de distribution de proximité.
- » La **consommation** : Faire connaître les produits ardennais au plus grand nombre et permettre l'accessibilité de tous à des produits locaux.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

○ Valeur ajoutée de l'économie agricole

○ Synthèse et dynamiques de l'économie agricole

02b

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation**

D'après l'organisation des différentes filières valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné.

Valeur ajoutée des filières de l'état initial

PRODUCTION VEGETALE

Pour 1 ha

Céréales et Oléo-Protéagineux

667 €/ha/an
de valeur ajoutée

COLLECTE et COMMERCIALISATION

Grain

65 €/ha/an
de valeur ajoutée

TRANSFORMATION

Meunerie, alimentation animale, huilerie

154 €/ha/an
de valeur ajoutée

Addition des valeurs de l'ensemble de la filière COP* : 886 €/ha/an

647 €/ha/an

73%

PRODUCTION VEGETALE

Pour 1 ha

Cultures industrielles

Betteraves, pommes de terre, luzerne

1 040 €/ha/an
de valeur ajoutée

COLLECTE et COMMERCIALISATION

Betteraves, pommes de terre, luzerne, chanvre

Inclus dans la 1^{ère} transformation (même organisme)

TRANSFORMATION

Sucrierie, déshydratation, usine de pomme de terre

970 €/ha/an
de valeur ajoutée

Addition des valeurs de l'ensemble des filières industrielles : 2 010 €/ha/an

442 €/ha/an

22%

PRODUCTION ANIMALE

Pour 1 ha

Bovin viande

Cas type CVV8

820 €/ha/an
de valeur ajoutée

COLLECTE et COMMERCIALISATION

JB, réformes, génisses

76 €/ha/an
de valeur ajoutée

TRANSFORMATION

Viande

316 €/ha/an
de valeur ajoutée

Addition des valeurs de l'ensemble de la filière bovins viande : 1 211 €/ha/an

61 €/ha/an

5%

Rappel état initial :

810 ha de SAU inclus dans la ZIP. Le chiffrage de la valeur ajoutée se base sur l'assolement du périmètre élargi. Au vu des filières concernées, nous faisons les hypothèses suivantes :

- 95 % de l'assolement est constitué de grandes cultures, parmi lesquelles 73 % de COP et 22 % de cultures industrielles
- 5 % de l'assolement est directement consommé en élevage (prairies) et est chiffré selon l'élevage dominant, c'est-à-dire en bovin viande
- Le montant des aides reçu n'est pas pris en compte dans le chiffrage.

* COP : Céréales et Oléo-Protéagineux

Addition des valeurs de l'ensemble des filières présentes sur le site d'étude

Soit un total de 1 150 €/ha/an

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer **1 150 €** de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la 1^{ère} transformation.

Voir en suivant :
L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

* Valeurs ajoutées proratisées selon l'assolement des productions sur le périmètre élargi

La valeur de référence annuelle constitue la base du calcul. Cette valeur servira ultérieurement à évaluer l'impact économique du projet de parc éolien sur l'économie agricole locale.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation.**

La méthodologie définie par CETIAC se base sur les données technico-économiques récoltées sur le terrain auprès des exploitants agricoles locaux recroisées avec les données départementales. Pour les maillons « collecte » et « transformation », les données sont issues des comptes de résultats des entreprises agro-alimentaires locales et/ou des données ESANE.

Données de la Production Primaire

- » Rendements issus des Statistiques Agricoles Agreste (moyenne olympique 2019-2023)
- » Prix de vente issus des moyennes 2020-2024 de FranceAgriMer et des marchés physiques

Culture	Blé tendre	Colza	Maïs	Orge	Autres céréales (Triticale)	Protéagineux	Pommes de terre	Betteraves sucrières	Luzerne
Prix moyen €/t	199	457	200	230	176	241	200	28	85
Rendement t/ha	8,2	3,3	7,4	6,8	5,9	3,7	41,4	82	9,9

Données de la Collecte/Commercialisation

COP	Données	
Taux de valeur ajoutée	4,2 %	4621Z (ESANE Champagne-Ardenne)
Taux de marge commerciale	0,05	
CA pour 1€ de céréales achetées	1,05	

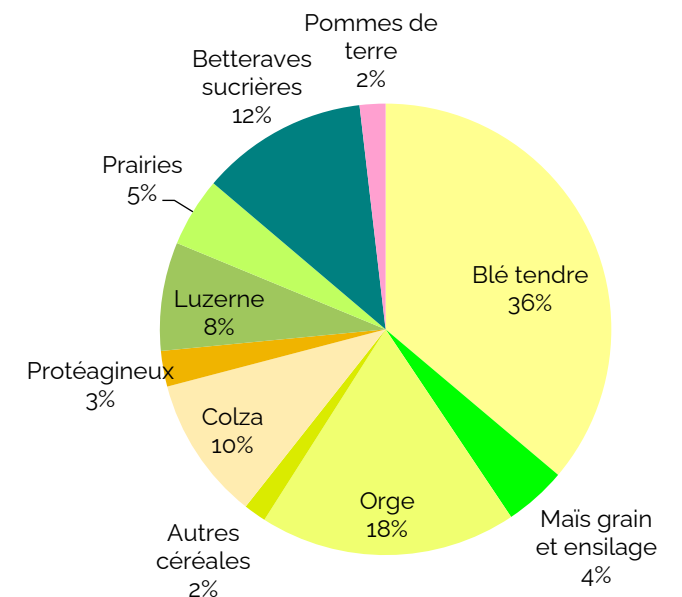
La collecte des betteraves est réalisée par la sucrerie (le transformateur), il n'y a donc pas de coût de collecte (inclus dans la 1^{ère} transformation).

Même remarque pour la pomme de terre et la luzerne.

Données de la Première Transformation

	MEUNERIE	ALIMENTATION ANIMALE	MALTERIE	PDT	SUCRE
Code ESANE France	1061A (France)	1091Z (Champagne-Ardenne)	1106Z (France)	1031Z (France)	1081Z (France)
Taux de valeur ajoutée	15 %	17 %	11 %	25 %	29 %
Part de matières premières agricoles dans le CA _{industrie}	62 %	59 %	46 %	46 %	44 %

Pour être le plus représentatif possible de l'économie agricole locale, la valeur ajoutée est calculée sur un **potentiel de production** basé sur **les principales filières agricoles représentées sur le périmètre élargi**. Dans ce cas d'étude, les **COP, betterave sucrière, pommes de terre, luzerne et prairies** représentent 97 % de l'assolement du périmètre. La valeur ajoutée sera donc calculée sur cette base.



Répartition des productions majoritaires sur le périmètre élargi

Source : RPG 2023

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation**

La méthodologie définie par CETIAC se base sur les données technico-économiques récoltées sur le terrain auprès des exploitants agricoles locaux croisées avec les données départementales. Pour les maillons « collecte » et « transformation », les données sont issues des comptes de résultats des entreprises agro-alimentaires locales et/ou des données ESANE.

Données de la Production Primaire

Polyculteur naisseur-engraisseur Cas type CVV8	Données	
CA	254304	€
Charges	131272	€
VA	123032	€
Taux de VA	48,4%	
SAU	150	ha
CA de la production/ha	1695,36	€
VA de la production/ha	820,213333	€

Données de la Collecte/Commercialisation

Collecte du bétail par un négociant	Données	
Taux de valeur ajoutée	4,15%	ESANE Champ Ard 4623Z
Taux de marge commerciale	0,08	
CA collecte pour 1€ de lait acheté	1,08	€
CA de la collecte/ha	1 830,99	€
VA de la collecte /ha	75,99	€

Données de la Première Transformation

Abattage	Données	
Taux de valeur ajoutée	13,44%	ESANE France 1011Z
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	67,45%	
CA pour 1€ de mat première agricole	1,28	€
CA transfo / ha	2 349,75	€
VA transfo / ha	315,81	€

l'expertise au service du conseil

collection Références

CAS TYPE

Les cas-types sont des exploitations reconstituées via un travail collectif de modélisation et d'expertise de terrain. Ils décrivent le fonctionnement technique et économique d'un système cohérent et reproductible dans un contexte donné.

Descriptif du système

Main-d'œuvre
1,5 UMO

Surfaces
150 ha de SAU dont :
• 70 ha de SFP dont 70 ha d'herbe
• 80 ha de grandes cultures

Cheptel
93 UGB herbivores dont :
• 93 UGB bovin viande

Chargement apparent
1,3 UGB / ha SFP

L'atelier bovins viande

Troupeau
47 vaches allaitantes de race charolaise

Production
34 017 kg de viande vive
365 kg / UGB

Alimentation
• 2,02 t MS de fourrages distribués par UGB dont 0 % acheté
• 726 kg de concentrés par UGB dont 16 % acheté

Cas-type bovins viande Grand Est

Polyculteur naisseur-engr. Charolaise (céréales)

Vêl. aut.-hiver, Jeu

REF. 0722T1000 / CVV8 - R
Groupe : BV naisseur - engr

Naisseur engraisseur semi-inten à l'herbe et des JB aux céréales. Ces systèmes de polyculture-élevage sont adaptés aux zones où les contraintes agro-sylvicoles sont importantes.

Atouts

- Le troupeau est d'un bon niveau génétique grâce notamment au recours à l'insémination artificielle sur plus de la moitié du troupeau.
- Les vêlages d'automne et les croissances soutenues permettent la vente des jeunes bovins dès avril.
- La dimension assez importante de ces systèmes n'oblige pas à intensifier les surfaces fourragères.

LES RESULTATS ECONOMIQUES 2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 Régime fiscal : Réel normal obligatoire

PRODUIT BRUT TOTAL (PB)	301 168 €	CHARGES	172 411 €
Bovins viande (34 % PB)	101 624	Charges opérationnelles (26 % PB)	78 091
Ventes	92 774	Troupeau (93 UGB bovins viande)	372 €/UGB 34 665
24 Jeunes bovins 16 mois finis race 38 (420 kg à 4,92 €)	49 594	Concentrés	247 €/UGB 23 028
11 Vaches réforme finies race 38 (420 kg à 4,75 €)	21 945	Frais vétérinaires	60 €/UGB 5 580
11 Génisses finies 30 m race 38 (390 kg à 4,95 €)	21 236	Frais d'élevage	53 €/UGB 4 922
Aides	8 850	Travaux par tiers animaux	12 €/UGB 1 135
Aide aux Bovins Allaitants : 50 têtes à 177,00 €	8 850	Surfaces fourragères (70 ha SFP : dont 70 ha SH)	151 €/ha 10 593
Grandes cultures (54 % PB)	161 530	Engrais et amendements	135 €/ha 9 473
Ventes	161 530	Fournitures pour fourrages	16 €/ha 1 120
Colza : 928 q à 62,00 €	57 505	Productions végétales (80 ha GCU)	410 €/ha 32 833
Blé tendre : 1 918 q à 29,00 €	55 608	Engrais et amendements	209 €/ha 16 753
Orge hiver : 1 138 q à 28,00 €	31 850	Produits de défense végétaux	131 €/ha 10 487
Vente de paille	110	Semences et plants	52 €/ha 4 191
Cession interne au troupeau : 568 q à 29,00 €	16 458	Assurances pour végétaux	18 €/ha 1 402
Produits non affectables (13 % PB)	38 014		
Aides décaissées	38 014		
Ind. Zones défavorisées	30 454		
	7 560		
		Charges de structure (hors amortissements et frais financiers)	(31 % PB) 94 320
		Main-d'œuvre (MSA + salaires)	170 €/ha SAU 25 502
		Foncier	104 €/ha SAU 15 637
		Matériel	240 €/ha SAU 36 025
		Bâtiments et installations	6 €/ha SAU 841
		Autres charges	109 €/ha SAU 16 315
		EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (43 % PB)	128 757 €
		85 838 €/UMO (1,5 UMO exploitants)	
		Annuités (35 % EBE)	45 155 €
		Remboursement de capital	36 124
		Frais financiers long et moyen terme (LMT)	9 031
		Frais financiers court terme (CT)	0 €
		Amortissement	27 000 €
		Matériel	126 €/ha 18 900
		Bâtiments et installations	87 €/UGB 8 100
		Frais financiers (LMT et CT)	9 031 €
		DISPONIBLE POUR EXPLOITANTS ET L'AUTOFINANCEMENT	83 602 €
		55 735 €/UMO	
		RESULTAT COURANT (31 % PB)	92 726 €
		61 817 €/UMO	
		Total actif hors foncier	450 000 €
		Valeur ajoutée nette (hors aides)	64 021 €/UMO
		EBE hors foncier / actif hors foncier	32 %
		Taux d'endettement hors foncier	32 %
		Taux d'endettement global	0 %
		Taux d'endettement global	0 %

Extrait du cas type CVV8

Source : Idele

SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les forces et faiblesses des filières agricoles sur le territoire

COMMENT LIRE LE SCHÉMA

6 caractéristiques ont été définies par CETIAC pour l'économie agricole. Elles sont représentées par les grands pétales encadrants. Le territoire se place avec des forces et faiblesses (représentées par des pétales pleins de taille variable) et des dynamiques existantes (les flèches). Lorsque les caractéristiques du territoire sont proches du pétale encadrant, cela signifie que le territoire réussit à exprimer une force pour sa filière locale. En revanche, si le pétale est petit, c'est une faiblesse.

Les enjeux du **périmètre élargi** sont présentés en premier et ceux du **site d'étude** en second.

- Périmètre élargi
- Site d'étude

Acteurs, filières agricoles et démarches qualité

Des productions à forte valeur ajoutée (betteraves sucrières, pommes de terre, luzerne) dans des filières structurées, mais des COP majoritaires qui partent beaucoup à l'export. Développement de l'AB.

Site d'étude représentatif du périmètre.

Enjeux pour le territoire : Création de VA

Potentiel agronomique

Bonne qualité agronomique des sols permettant la production de COP, luzerne, ainsi que de betteraves sucrières, pomme de terre avec de bons rendements.

Site d'étude représentatif du périmètre.

Enjeux pour le territoire : maintien

Environnement et changement climatique

Des systèmes plutôt diversifiés et donc plus résilients. Des OTEX sensibles au réchauffement climatique (COP, betteraves sucrières)

Site d'étude représentatif du périmètre

Enjeux pour le territoire : durabilité

Surfaces agricoles et fonctionnalité

Un territoire majoritairement agricole, un espace agricole fonctionnel.

Site d'étude représentatif du périmètre.

Enjeux pour le territoire : maintien

Emplois agricoles

Des exploitations agricoles vieillissantes, avec un enjeu de transmission. Des filières globalement peu pourvoyeuses d'emploi (4,7 emplois pour 100 ha en céréales en France).

Exploitations agricoles concernées assez représentatives de cette dynamique.

Enjeux pour le territoire : maintien

Production alimentaire et initiatives de soutien

Spécialisation en grandes cultures majoritairement destinées à l'export. Mais circuits courts développés.

Site d'étude représentatif du périmètre.

Enjeux pour le territoire : Adéquation

Synthèse des caractéristiques de l'activité agricole

SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Enjeux, opportunités et menaces sur le territoire

Au regard de l'état initial des filières agricoles du périmètre élargi et de leurs caractéristiques, 6 grands enjeux sont soulevés pour les filières agricoles du territoire. Des menaces et opportunités ont été détaillées.

Elles viennent compléter le contexte initial et les tendances recensées sur le territoire.

Cette page est liée à la page précédente.

Synthèse et enjeux

Source : CETIAC

Surfaces agricoles et fonctionnalité

Les + sur le périmètre	Un espace agricole globalement fonctionnel (parcelles agricoles planes, de grande taille, continues, sans problème de circulation marqués)
Les – sur le périmètre	Une continuité agricole perturbée en particulier par l'A34 et l'Aisne
Le site d'étude	Site d'étude fonctionnel
Dynamiques	Maintien de la SAU
Enjeux	Maintien des surfaces agricoles exploitables
Opportunités	Prise en compte des enjeux agricoles dans les documents de planification
Menaces	/

Emplois agricoles

Les + sur le périmètre	Des opérateurs de taille importante dans le secteur
Les – sur le périmètre	Enjeu de renouvellement des agriculteurs, filières COP assez peu intensive en emplois localement
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Vieillessement des exploitants sur le territoire
Enjeux	Maintien des agriculteurs valorisants les surfaces
Opportunités	Accompagnement à la transmission des exploitations
Menaces	Faible renouvellement des agriculteurs, des exploitations trop grandes à transmettre

Acteurs filières agricoles, démarches qualités et circuits courts

Les + sur le périmètre	Des acteurs puissants et ancrés, présence de quelques productions à forte valeur ajoutée (betteraves sucrières, légumes plein champ), des circuits courts présents.
Les – sur le périmètre	Des productions en partie tournées vers l'export, avec une captation de la valeur ajoutée moindre sur le territoire.
Le site d'étude	Représentatif du périmètre.
Dynamiques	Un développement tardif de l'AB sur le territoire.
Enjeux	Création de valeur ajoutée sur le territoire
Opportunités	Structuration de nouvelles filières et diversifications
Menaces	Marchés européens fluctuants et concurrentiels

Potentiel agronomique

Les + sur le périmètre	Une qualité agronomique des sols permettant d'obtenir de bons rendements, des conditions pédoclimatiques favorables à l'ensemble des cultures, une irrigation présente, des rotations complexes
Les – sur le périmètre	Une irrigation se limitant à certaines cultures
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Un potentiel qui semble se maintenir pour le moment
Enjeux	Maintien du potentiel de production
Opportunités	Allongement des rotations culturales, développement des légumineuses
Menaces	Erosions, perte de vie des sols

Environnement et changement climatique

Les + sur le périmètre	Une agriculture qui permet le maintien de paysages ouverts, avec quelques espaces boisés
Les – sur le périmètre	Des externalités environnementales encore faiblement valorisées malgré une sensibilisation grandissante de la profession, des systèmes peu diversifiés et donc moins résilients
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Un attachement à l'identité rurale de plus en plus fort
Enjeux	Durabilité du système agricole
Opportunités	Evolution des pratiques agricoles en lien avec l'augmentation des aléas climatiques
Menaces	Changement climatique, raréfaction des ressources dont l'eau, érosion de la biodiversité

Production alimentaire du territoire et initiatives de soutien

Les + sur le périmètre	Un potentiel de production agricole important (SAU importante, bons rendements et diversification techniquement possible), des initiatives de diversification, un développement de l'élevage
Les – sur le périmètre	Une agriculture spécialisée ne permettant pas l'autonomie alimentaire du territoire
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Demande croissante en produits locaux
Enjeux	Adéquation du bassin de consommation et de la production
Opportunités	Alimentation de la restauration collective (loi Egalim)
Menaces	Désertification des espaces ruraux

EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Ce premier diagnostic a permis de comprendre et approfondir les filières agricoles du territoire ainsi que leurs enjeux et dynamiques. La valeur ajoutée de référence, caractérisée à partir de la méthodologie CETIAC, est estimée à 1 150 €/ha au regard des filières. En connaissance de l'état initial, l'appréciation des impacts du projet permettra de caractériser la force des effets positifs et la gravité des effets négatifs suivants lesquels seront proposées des mesures de la séquence ERC : Eviter, Réduire ou Compenser.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ; Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 03_a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs
- 03_b Incidences positives et négatives du projet
- 03_c Mesures de compensation agricole collective

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

03

MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS

- Concertation avec les acteurs locaux
- Justification du choix du site
- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction
- Bilan des mesures Eviter et Réduire

03 a

CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Démarche mise en œuvre et genèse du projet

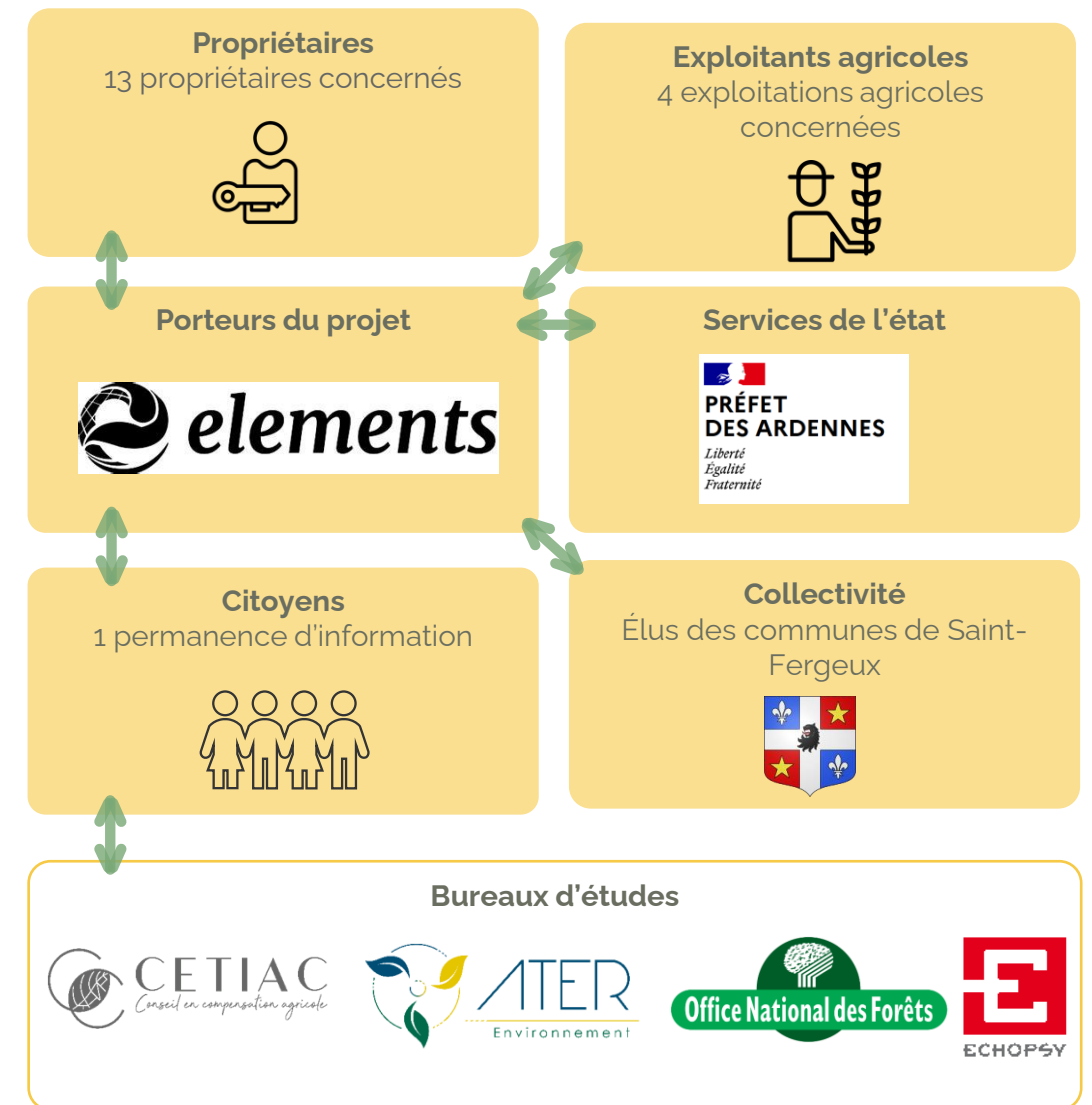
Le projet de parc éolien a été développé en partenariat avec la société TTR Energy. Une concertation a été mise en place dès le début du projet pour orienter au mieux le projet et le faire progresser durant toute la phase de préfiguration. Cette concertation préalable sera prolongée durant la phase d'instruction et dans le long terme, durant les travaux.

Dates clés du projet et de la concertation avec les acteurs du territoire

Depuis les premières étapes de prospection, la société Elements a réalisé un travail de proximité et d'échanges, en collaboration avec les élus et acteurs locaux de la commune de Saint-Fergeux. A ces fins, plusieurs rencontres d'information et de consultation ont notamment eu lieu entre les porteurs de projet et les représentants de la municipalité.

Au mois de septembre 2023, un **comité de pilotage**, regroupant des élus des communes de Banogne-Recouvrance et de Saint-Fergeux, des représentants des associations locales, ainsi que les porteurs des deux projets éoliens voisins de la Croix Langlet et de Saint-Fergeux (TTR Energy et Elements) a été mis en place afin de développer deux projets cohérents.

- » **Novembre 2020** : Premier contact avec la mairie de Saint-Fergeux et autorisation de contacter les propriétaires fonciers et exploitants de la zone d'étude
- » **Décembre 2020** : Analyse foncière de la zone d'étude (mise en place d'une base de données cartographique des propriétaires concernés, rencontre avec les propriétaires et exploitants de la zone d'étude)
- » **Janvier 2021** : Lancement des consultations des gestionnaires de réseaux et de servitude
- » **Mai 2021** : Présentation du projet au conseil municipal de Saint-Fergeux
- » **Décembre 2021** : Rendez-vous de suivis avec les élus de Saint-Fergeux (point sur le foncier et problématique lié aux contraintes radar de l'armée)
- » **Août 2022** : Lancement des études écologique et paysagère
- » **Décembre 2022** : 2ème passage devant le conseil municipal de Saint-Fergeux, délibération favorable à l'utilisation des chemins communaux pour le projet éolien
- » **Juillet 2023** : Avis favorable de l'armée
- » **Septembre 2023** : 1er Comité de pilotage avec la société TTR Energy, des représentants des associations et des élus
- » **Janvier 2024** : Passage en pôle EnR (DREAL 08 – présentation de la zone d'étude, recommandation de la part de la DREAL, présentation de la démarche commune entre TTR et Elements)
- » **Avril 2024** : Réunion de suivis avec les élus de Saint-Fergeux (point sur l'avancement du projet, présentation de l'implantation, présentation des ZAENR)
- » **Mai 2024** : Délibération favorable du conseil municipal de Saint-Fergeux pour le projet d'une zone d'accélération pour l'implantation d'éoliennes
- » **Mai 2024** : Concertation de la population de Saint-Fergeux sur la zone d'accélération
- » **Juin 2024** : Montage de l'étude d'impact



Acteurs concertés

Source : CETIAC

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

D'après le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, au-delà de contribuer aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et de se situer dans une zone favorable à l'éolien d'après l'ancien Schéma Régional Eolien, l'étude de la ZIP pressentie a permis de mettre en avant certains atouts en termes d'accessibilité, d'éloignement aux habitations, aux monuments historiques, aux zones d'intérêt écologiques, aux servitudes aéronautiques et militaires, et de potentiel éolien.

Spécificités du site

D'après le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, le travail de choix du site d'implantation a porté sur l'analyse fine des contraintes au sein même de la zone d'implantation potentielle pressentie, afin de s'assurer de la possibilité et de l'intérêt de l'implantation d'un parc éolien.

La zone d'implantation potentielle a notamment été définie de manière à éviter les zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, ZPS), se trouver à plus de 500 m des monuments historiques et des habitations, et éviter les périmètres de protection de radars militaires et de pistes d'aérodromes. L'ensemble de ces contraintes est cartographié dans les cartes suivantes.

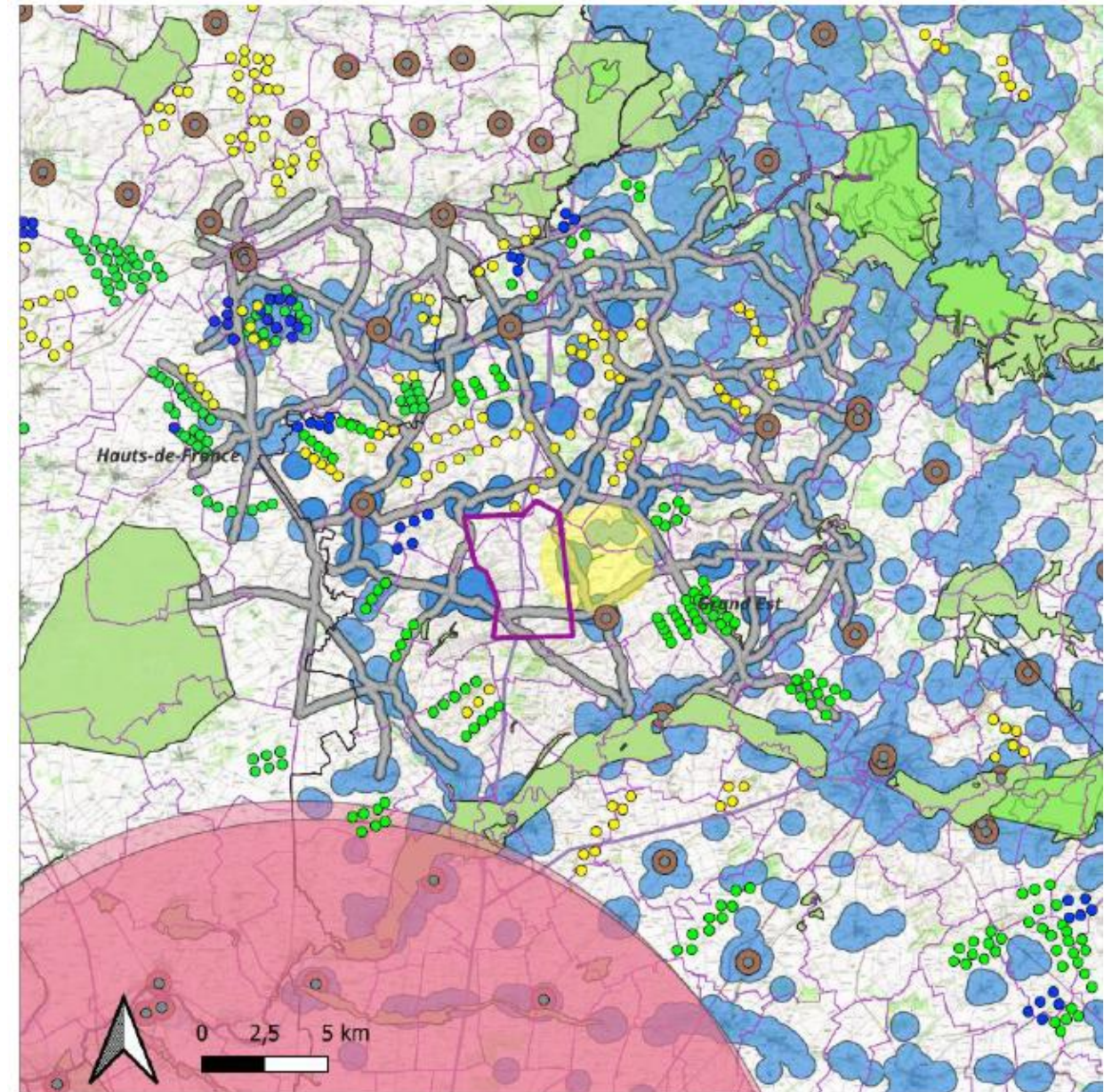
De plus, le site choisi pour l'implantation du parc éolien de Saint-Fergeux est facilement accessible depuis les routes départementales les plus proches et la présence de plusieurs chemins communaux et d'exploitation permettra de réduire au maximum la création de nouvelles voies d'accès.

Enfin, le département des Ardennes, présente un potentiel de vent intéressant en raison de l'influence océanique de la Manche et de la Mer du Nord. De manière plus fine, le potentiel éolien du site pressenti a été validé par la mise en place d'un mât de mesure afin de confirmer la viabilité économique du projet.

Contribution au développement économique local

Si la rentabilité économique conditionne le premier niveau de faisabilité et de durabilité de tout projet éolien, le projet éolien s'accompagne également d'un développement économique local. En effet :

- » Les communes de Banogne-Reouvrance intègrent la Communauté de communes du Pays Rethélois. Les communes d'accueil du projet ont en commun d'être relativement éloignées des pôles économiques majeurs du territoire. Elles ne bénéficient donc que peu de leur dynamisme et de leur attractivité économique. Elles s'inscrivent dans un cadre rural / rural-périurbain. En termes de développement des territoires, il est donc intéressant de trouver un partenaire économique qui puisse mettre en valeur, avec les acteurs de la région Grand Est, les ressources locales, tout en valorisant les retombées directes et indirectes ;
- » La création d'un parc éolien permet la création d'emplois au niveau local, que ce soit de manière directe (travaux de terrassements, de raccordement, équipe de maintenance du parc) ou indirecte (restauration et hébergement du personnel de chantier) ;
- » La création d'un parc génère également de la fiscalité professionnelle, et génère donc des retombées aux niveaux communal, intercommunal et départemental.



Zone d'étude Croix Langlet/Saint Fergeux

Parcs existants

Grand Est et Hauts de France

Projets Eoliens

● En instruction

● Autorisé

● 5 : En service

Cadastre

□ Régions

Contraintes environnementales

■ ZPS

■ znief1

■ znief2

Contraintes Patrimoine

■ 500m Monuments historiques

● Monuments historiques

Contraintes aéronautiques

■ 2km Piste Aérodrome

■ 20km Radars militaires

Contraintes Routes et CF

■ 200m RD

Contraintes FH et lignes électriques

— Canalisation gaz

Contraintes habitations

■ 500m habitations

Synthèse des
contraintes

Sources : TTR Energy
ELEMENTS

LA SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Les réflexions engagées dans le cadre du projet

Le projet a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

L'application de la séquence ERC

D'ABORD - EVITER :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer complètement un impact négatif identifié que ce projet engendrait. Autrement dit, l'état initial de l'économie agricole doit être maintenu dans son intégralité.

➡ 2 mesures d'évitement

ENSUITE - RÉDUIRE :

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités. Autrement dit une économie agricole doit être mise en place dans l'emprise du projet mais sous une nouvelle forme que celle de l'état initial

➡ 4 mesures de réduction

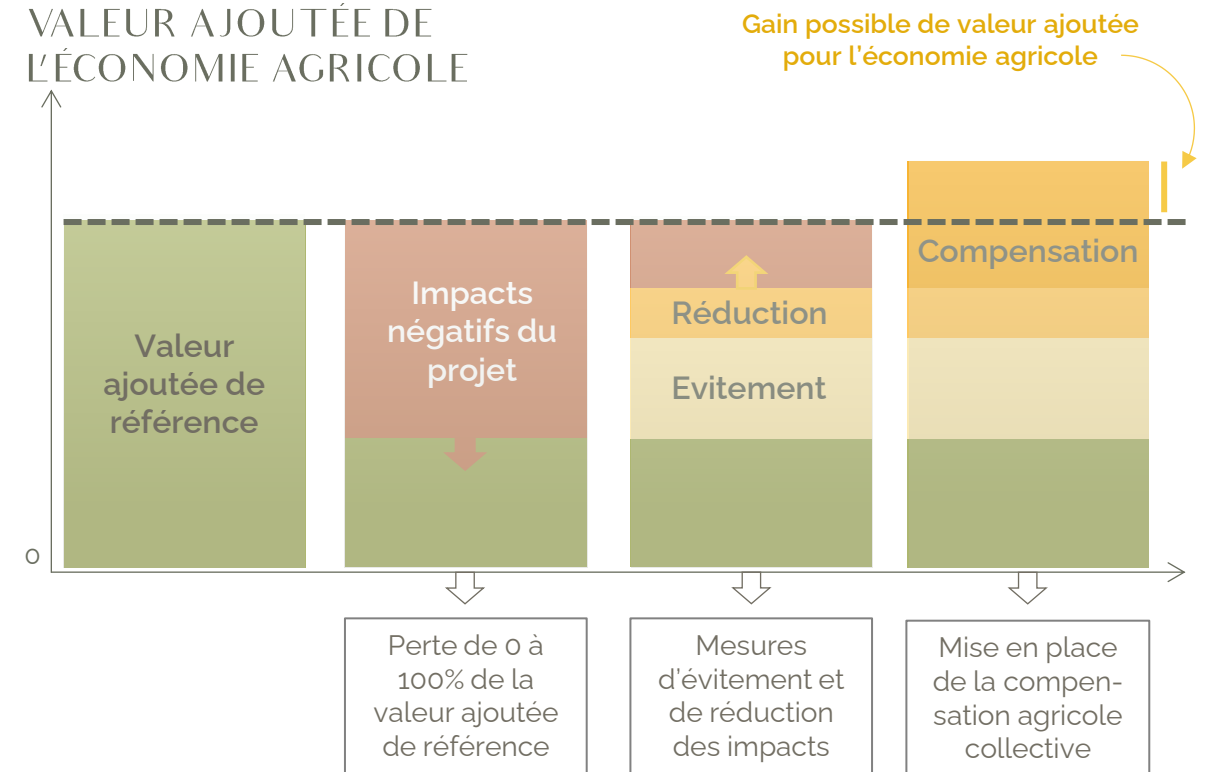
SINON - COMPENSER COLLECTIVEMENT :

Une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits. Autrement dit, lorsqu'il n'a pas été possible de générer une économie agricole dans le cadre du projet, des actions de soutien hors du site seront nécessaires.

➡ En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

La séquence ERC du projet construite progressivement (et mesure d'accompagnement)

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Présentation de la séquence ERC

Rappel de l'économie agricole de référence de l'état initial

COP : 886 €/ha

Cultures industrielles : 2 010 €/ha

Production animale : 1 211 €/ha

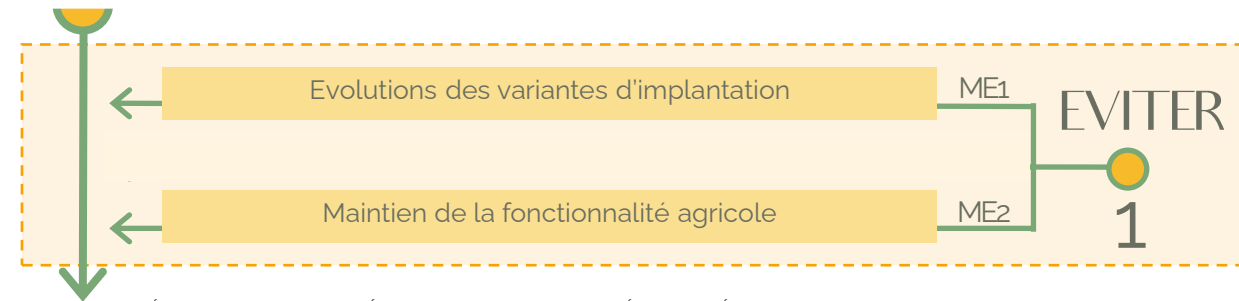
MESURES D'ÉVITEMENT

Réflexions en amont du projet pour limiter les impacts négatifs

Une mesure d'évitement intervient en amont du projet, lors de sa phase de conception. Elle cherche à modifier le projet afin de supprimer des impacts négatifs qu'il aurait engendré.

Le projet de parc éolien de Saint-Fergeux a été construit en cohérence avec les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers locaux, il permet d'éviter une partie des impacts négatifs.

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



IMPACTS RÉSIDUELS NÉGATIFS NON ÉVITÉS

ME 1 : Evolutions des variantes d'implantation - Evitement de 1,5 ha de surface agricole

Une fois la zone d'implantation potentielle définie et avec l'amélioration progressive de la connaissance du site et de la caractérisation des enjeux au fil de l'avancée des études, **trois variantes d'implantation** ont été étudiées afin de définir le projet éolien le plus adapté aux caractéristiques et aux différentes contraintes du site d'étude, et ainsi définir le projet de moindre impact :

- » **Analyse acoustique** (nombre d'éolienne et distance aux habitations)
- » **Analyse paysagère** (géométrie, intégration vis-à-vis des lieux de vie et des axes de communications, distance aux monuments, photomontages)
- » **Analyse écologique** (implantation dans des parcelles cultivées, éloignement des haies et boisements)
- » **Considérations techniques et économiques** (accessibilité, raccordement, ...)

Cette analyse a permis de retenir la variante n°3 en raison de son moindre impact global. Cette version finale est le produit d'une concertation avec les acteurs locaux et le résultat de la superposition des différentes contraintes et enjeux (techniques, paysagères, environnementales, humaine, etc.).

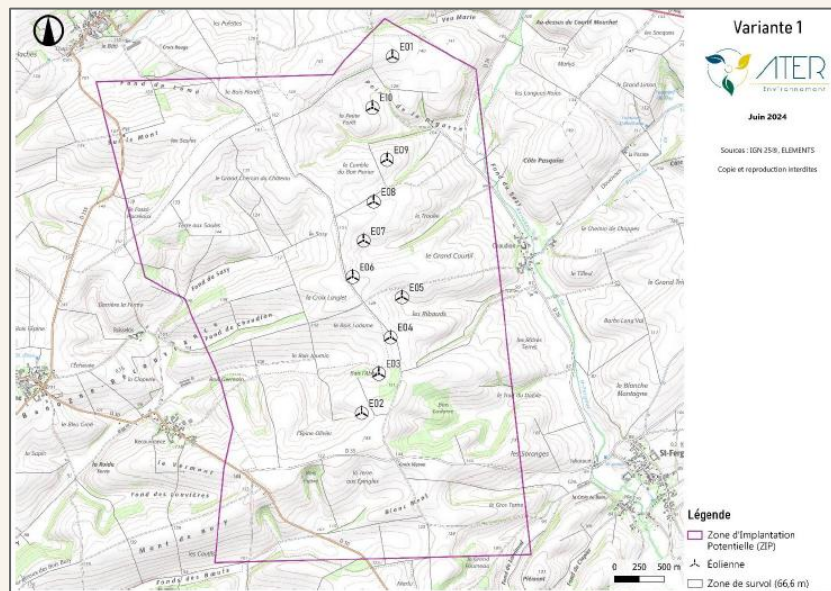
D'un point de vue agricole, **le choix de la variante 3 permet de n'avoir que 6 éoliennes dans le projet, contre 10 éoliennes initialement.**

Or, dans le projet éolien de Saint-Fergeux, une éolienne consomme en moyenne 0,3 ha de surface agricole par ses aménagements permanents (plateforme des éoliennes, création de chemin, postes de livraison).

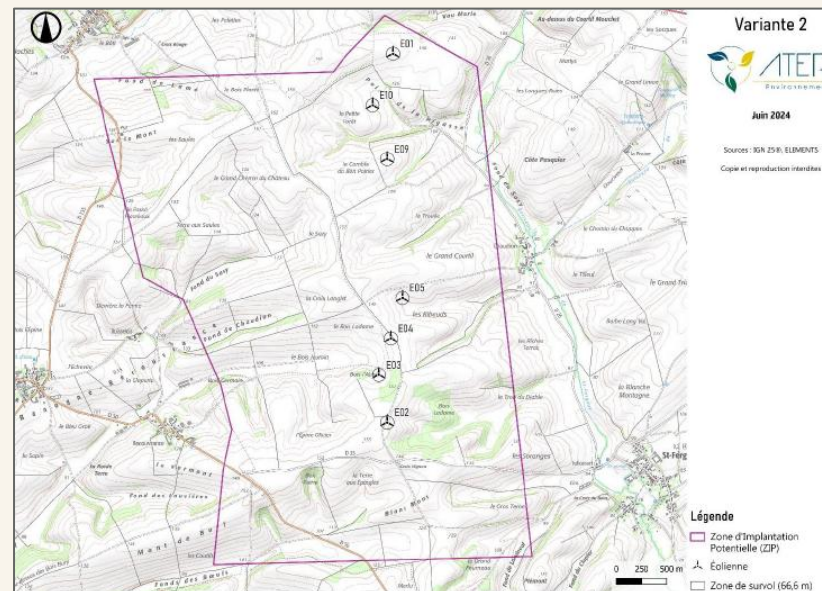
Ainsi, la suppression de 4 éoliennes permet de diminuer la consommation de surface agricole d'environ 1,2 ha.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

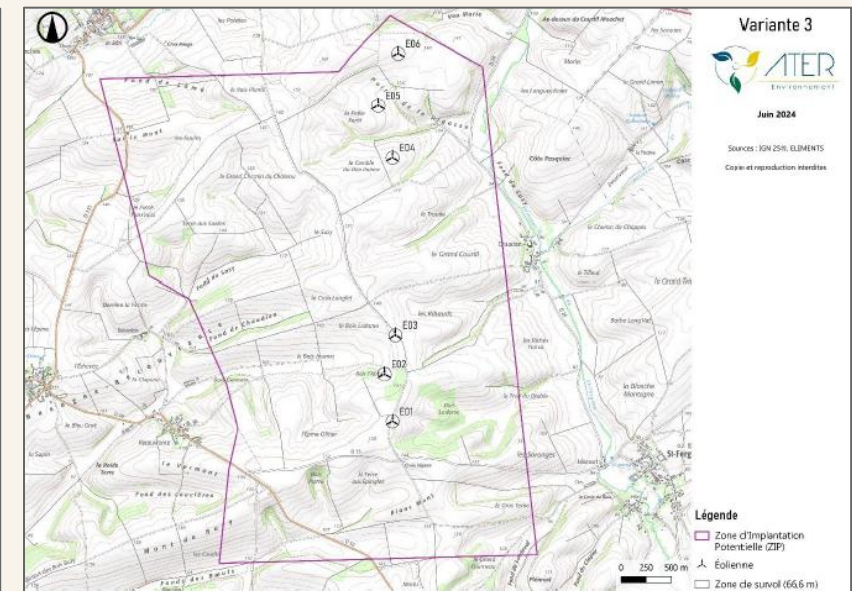
Après analyse des variantes, 6 éoliennes ont été maintenues contre 10 initialement, permettant ainsi de préserver environ 1,2 ha de surface agricole



Variante 1 : 10 éoliennes



Variante 2 : 7 éoliennes



Variante 3 : 6 éoliennes

Variantes étudiées

Source : ATER Environnement

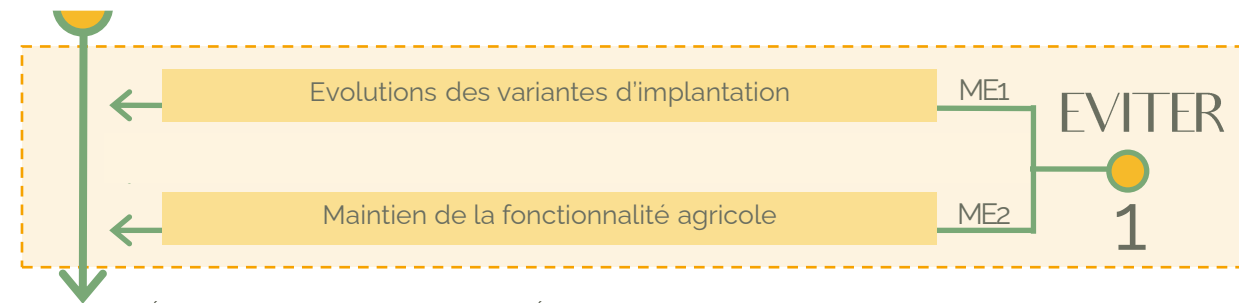
MESURES D'ÉVITEMENT

Réflexions en amont du projet pour limiter les impacts négatifs

Une mesure d'évitement intervient en amont du projet, lors de sa phase de conception. Elle cherche à modifier le projet afin de supprimer des impacts négatifs qu'il aurait engendré.

Le projet de parc éolien de Saint-Fergeux été construit en cohérence avec les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers locaux, il permet d'éviter une partie des impacts négatifs.

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



IMPACTS RÉSIDUELS NON EVITÉS

ME 2 : Maintien de la fonctionnalité agricole en concertation avec les exploitants agricoles et utilisation des chemins existant

L'implantation des éoliennes a un impact limité sur la fonctionnalité de la majorité des parcelles concernées et ne crée pas de pertes supérieures à la surface directement concernée par les aménagements.

La définition des plateformes et des accès a été faite en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles, tenant compte des exigences de leurs matériels, cultures, le sens de travail, ainsi que des emplacements de chemins existants. L'emprise totale au sol des plateformes a été optimisée. Le tracé des voies d'accès à créer est également optimisé pour limiter leurs étendues sur les parcelles et faciliter l'exploitation de la parcelle par l'agriculteur. Les transformateurs sont situés à l'intérieur de chaque mât, de façon à ne pas consommer de surface supplémentaire.

Les avis des exploitants agricoles ont été recueillis et sont positifs, mettant en valeur l'écoute et les adaptations réalisées par Elements pour limiter les impacts sur les surfaces agricoles.

La réutilisation des chemins existants a également été prise en compte pour limiter au maximum la consommation de foncier agricole, ainsi **85 % des chemins utilisés dans le cadre du projet sont des chemins préexistants**, ils représentent une **surface de 3,0 ha** qui n'a pas été soustraite à l'exploitation agricole.

Au total, ce sont **3,5 ha de chemins d'accès** dont:

- Environ **3,0 ha de chemins déjà existants**, et qui seront renforcés, profitant ainsi également aux engins agricoles les empruntant pour circuler d'une parcelle à l'autre
- **0,5 ha de chemins à créer**, afin de relier les chemins existants aux plateformes des éoliennes

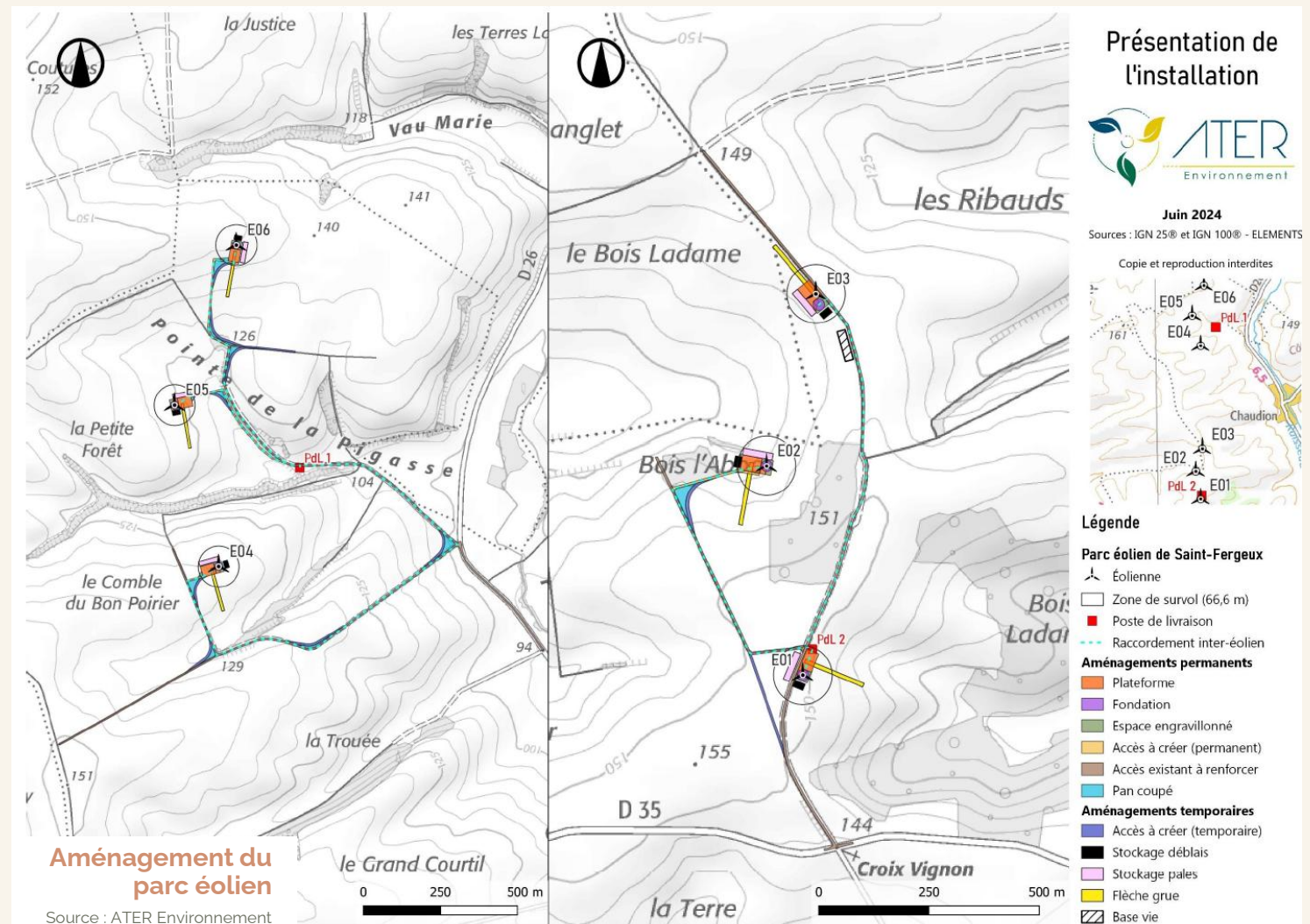
De plus, les 6 éoliennes sont réparties **sur 4 exploitations**. Cela permet de limiter l'impact individuel du projet sur quelques exploitations et de **répartir les retombées économiques** du projet pour en faire bénéficier le maximum d'agriculteurs.

Enfin, la conception du parc éolien de Saint-Fergeux s'est faite de manière mutualisée avec le parc voisin de la Croix Langlet, afin de développer des projets cohérents entre eux.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Les concertations menées en amont ont permis d'éviter une perte de fonctionnalité pour le travail au sein de la parcelle agricole et d'utiliser 85 % de chemins préexistants.

Les retombées économiques du projet sur 4 exploitations agricoles limitent l'effet spéculatif

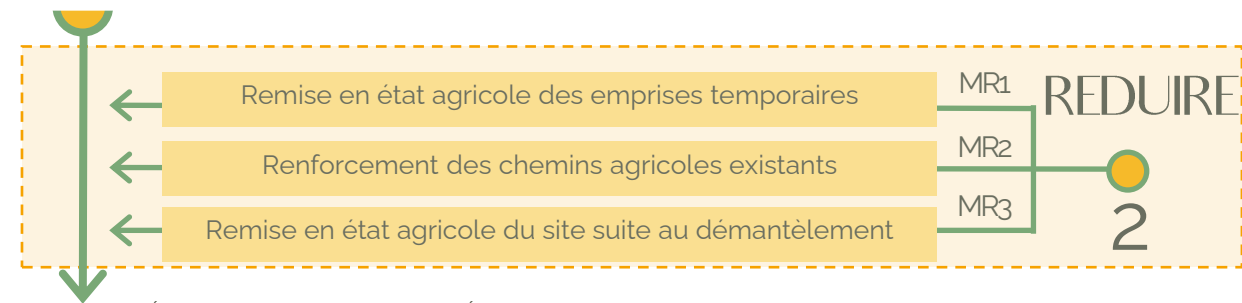


MESURES DE RÉDUCTION

Dans le cadre des travaux nécessaires à la mise en place des éoliennes, 3,56 ha seront utilisés pour le chantier lui-même. Ces surfaces seront ensuite remises en état pour pouvoir être réutilisées à des fins agricoles.

Par ailleurs, des chemins existants seront renforcés pour répondre aux besoins du chantier. Le site sera remis en état suite au démantèlement

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



IMPACTS RÉSIDUELS NON RÉDUITS

MR 1 : Remise en état agricole des emprises utilisées lors du chantier

La phase de chantier nécessite **l'occupation temporaire de 3,56 hectares supplémentaires** qui servent aux **virages** (0,75 ha de pans coupés), aux pistes à créer temporaire (1,04 ha), à la grue (0,80 ha), ou encore aux stockages temporaires (0,84).. Ces surfaces seront occupées durant la phase de construction mais seront ensuite restituées. Cependant, une remise en état pourra être nécessaire pour limiter les dégradations (tassement, ornières...).

Les routes et chemins seront remis en état en cas de dégradation avérée à la fin du chantier, les tranchées seront immédiatement rebouchées tandis que les déblais excédentaires non réutilisés sur site seront évacués en filière ad-hoc. Des fossés de drainage seront créés au niveau des pistes d'accès aux éoliennes en cas de ravinement des eaux pluviales.

Afin de conserver ses bénéfices agronomiques et écologiques, la terre fertile située en surface sera décapée à part, stockée à proximité, puis utilisée en dernière opération de régalaage final du sol, après décompactage des aires temporaires.

Les dégâts occasionnés, sur des cultures ou sur des arbres, haies, clôtures, canalisations d'irrigation, drainages, etc. et directement imputables aux activités d'études, de construction, de montage, de démontage, d'exploitation, d'entretien ou de réparation des infrastructures du parc éolien, seront indemnisés (à l'exclusion des dégâts causés sur la ou les parcelles prises à bail). Cette indemnisation se fera conformément aux barèmes de la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Remise en état agricole des 3,56 ha d'emprises du chantier, permet de limiter les pertes de surfaces agricoles exploitées

MR 2 : Renforcement des chemins agricoles existants

Dans le cadre de ce projet éolien, il est nécessaire de renforcer les chemins agricoles existants pour faciliter l'accès aux sites d'installation et assurer la circulation des véhicules de construction, tels que les camions et les grues. Le renforcement consiste généralement à élargir les chemins, renforcer les revêtements de surface et, si nécessaire, améliorer le drainage et les structures de soutènement.

Ces chemins renforcés bénéficient aux agriculteurs locaux, en leur offrant un accès amélioré à leurs parcelles et en facilitant le transport de matériel et de récoltes. Ce renforcement des chemins agricoles permet également de limiter l'impact sur les terres agricoles environnantes et de réduire les coûts de construction en limitant la création de nouvelles voies d'accès.

Au total, ce sont **29 843 m²** de chemins qui seront renforcés dans le cadre du projet de parc éolien de Saint-Fergeux.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Réutilisation de chemins existants et renforcement augmentant leur fonctionnalité

MR 3 : Remise en état agricole du site suite au démantèlement

Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est une obligation légale. Une remise en état des terres avec excavation totale des fondations est prévue afin de restaurer le site d'implantation avec un aspect et des conditions d'utilisation aussi proches que possible de son état antérieur. Les surfaces artificialisées **retrouveront un usage agricole suite au démantèlement. Elles seront remises à disposition des propriétaires et exploitants qui pourront reprendre une activité agricole telle qu'à l'état initial.**

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Retour à l'usage agricole des 2,01 ha d'emprise du projet à la fin de l'exploitation du parc éolien

MESURES DE RÉDUCTION

Les travaux de démantèlement et de remise en état

MR3 : remise en état agricole du site suite au démantèlement

Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est une obligation légale. Une remise en état des terres avec excavation totale des fondations est prévue afin de restaurer le site d'implantation avec un aspect et des conditions d'utilisation aussi proches que possible de son état antérieur. Les surfaces artificialisées retrouveront un usage agricole suite au démantèlement. Elles seront remises à disposition des propriétaires et exploitants qui pourront reprendre une activité agricole telle qu'à l'état initial.

Obligation réglementaire

Selon l'article L.515-46 du Code de l'environnement, introduit par l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, l'exploitant d'une installation éolienne ou sa société mère, en cas de défaillance, est tenu responsable du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation d'activité. Il est donc nécessaire de constituer des garanties financières dès le début de la production pour assurer le respect de ces obligations. Les manquements à ces obligations peuvent entraîner des conséquences pénales et des procédures de consignation.

Un décret en Conseil d'État précise les conditions et les modalités de démantèlement et de remise en état du site, ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières. Par exemple, dans le cadre du projet éolien de la Maison des Champs, la société RWE Renouvelables France SAS devra constituer ces garanties financières et planifier le démantèlement et la remise en état conformément à la réglementation en vigueur.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, énonce en détail les opérations de démantèlement et de remise en état du site, parmi lesquelles :

- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, sauf dérogation accordée par le préfet sur la base d'une étude démontrant un bilan environnemental défavorable pour le décaissement total. Dans ce cas, la profondeur excavée ne peut être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier et 1 mètre dans les autres cas.
- Le remplacement des fondations excavées par des terres aux caractéristiques comparables à celles du site.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état.
- Le démantèlement des postes de livraison et des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En outre, l'arrêté du 26 août 2011 impose des objectifs de réutilisation et de recyclage pour les aérogénérateurs et leurs rotors. À compter du 1er juillet 2022, au moins 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés (fondations incluses) doivent être réutilisés ou recyclés, et au moins 35 % de la masse des rotors doivent l'être. Des objectifs supplémentaires sont fixés pour les installations dont le dossier d'autorisation est déposé après certaines dates.

Ainsi, la législation encadre strictement le démantèlement des installations éoliennes et la remise en état des sites concernés, imposant des garanties financières et des obligations précises aux exploitants pour assurer la protection de l'environnement et la minimisation des impacts sur les terrains et les ressources naturelles après la cessation de l'activité éolienne.

La surface totale occupée par le parc éolien pendant sa phase d'exploitation s'élève à 2,01 ha, dont 1,1 ha correspondant aux plateformes des éoliennes, incluant les fondations sur 0,32 ha, ainsi que 0,54 ha de chemins créés pour mener aux plateformes. La totalité de cette surface est initialement agricole retrouveront un usage agricole suite au démantèlement.

Une fois la zone réaménagée, elle sera remise à disposition des propriétaires et exploitants qui pourront reprendre une activité agricole telle qu'à l'état initial.

BILAN DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Estimation des impacts résiduels

Les dispositions d'évitement et de réduction concourent à atténuer les incidences du projet sur l'économie agricole locale. Toutefois, ces mesures ne se révèlent pas suffisamment probantes pour estimer un impact nul du projet sur l'économie agricole de la région.

Par conséquent, des mesures compensatoires s'avèrent indispensables.

Etat initial de l'économie agricole

PRODUCTION

**COP, BETTERAVES,
POMMES DE TERRE, BOVIN VIANDE**

Pour
1 ha

COLLECTE et COMMERCIALISATION

**COP, BETTERAVES,
POMMES DE TERRE, BOVINS**

TRANSFORMATION

**FARINES, HUILE, BIOCARBURANTS,
SUCRE, MÉLASSE, PDT, VIANDE...**

Ajout des valeurs de l'ensemble des filières, pondérées proportionnellement aux superficies occupées sur le périmètre élargi (cf page n°32).

1 150 €/ha/an

Bilan de la perte en surface agricole suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction

2,01 ha d'emprise permanente

2 312 €/an de VA

3,56 ha d'emprise temporaire

4 094 €/an de VA

Les mesures d'évitement et réduction permettent d'atténuer les impacts du projet sur l'économie agricole locale (réduction du nombre de plateforme, prise en compte de la fonctionnalité des parcelles, etc.).

Néanmoins, ces mesures ne sont pas suffisamment significatives pour permettre de chiffrer un impact nul du projet sur l'économie agricole du territoire. Des mesures de compensation sont nécessaires.

**sous réserve de mise en œuvre effective de toutes les mesures d'évitement et réduction

La perte de valeur ajoutée pour l'économie agricole du territoire induite par le projet éolien de Saint-Fergeux s'élève à 2 312 €/an.

La compensation est équivalente à dix années de valeur ajoutée de référence, soit 23 120 €.

*sous réserve de mise en œuvre effective de toutes les activités agricoles prévues en mesures de réduction

INCIDENCES POSITIVES ET NÉGATIVES DU PROJET

- Effets cumulés avec d'autres projets
- Analyse des incidences sur l'économie agricole
- Bilan des impacts du projet

03b

EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

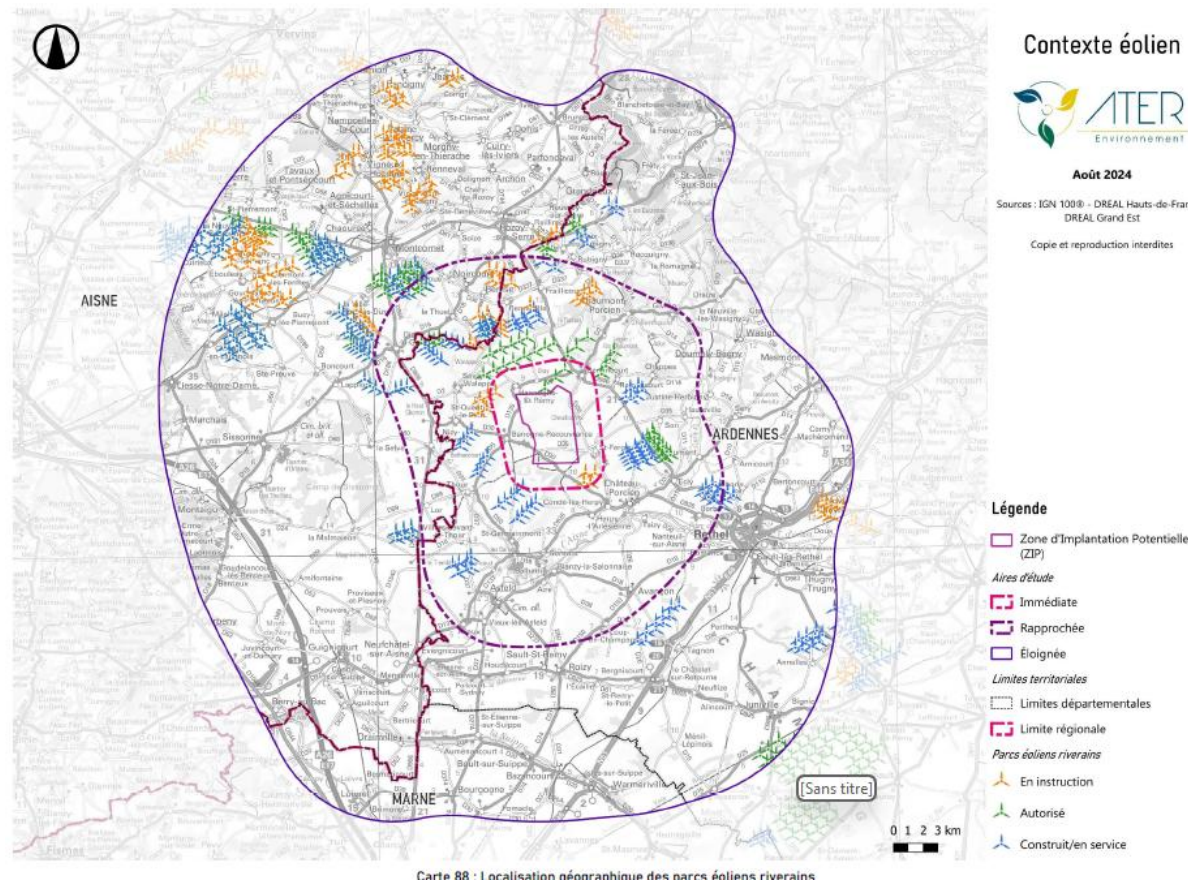
1 720 ha ont été consommés entre 2011 et 2024 sur le département des Ardennes. Le périmètre d'étude connaît une pression foncière faible, bien que ponctuellement plus importante.

Peu de projets consomment des terres agricoles à proximité, à l'exception des projets éoliens. Ces projets consommant individuellement peu de surface agricole, les impacts cumulés restent faibles.

Une artificialisation des sols globalement faible

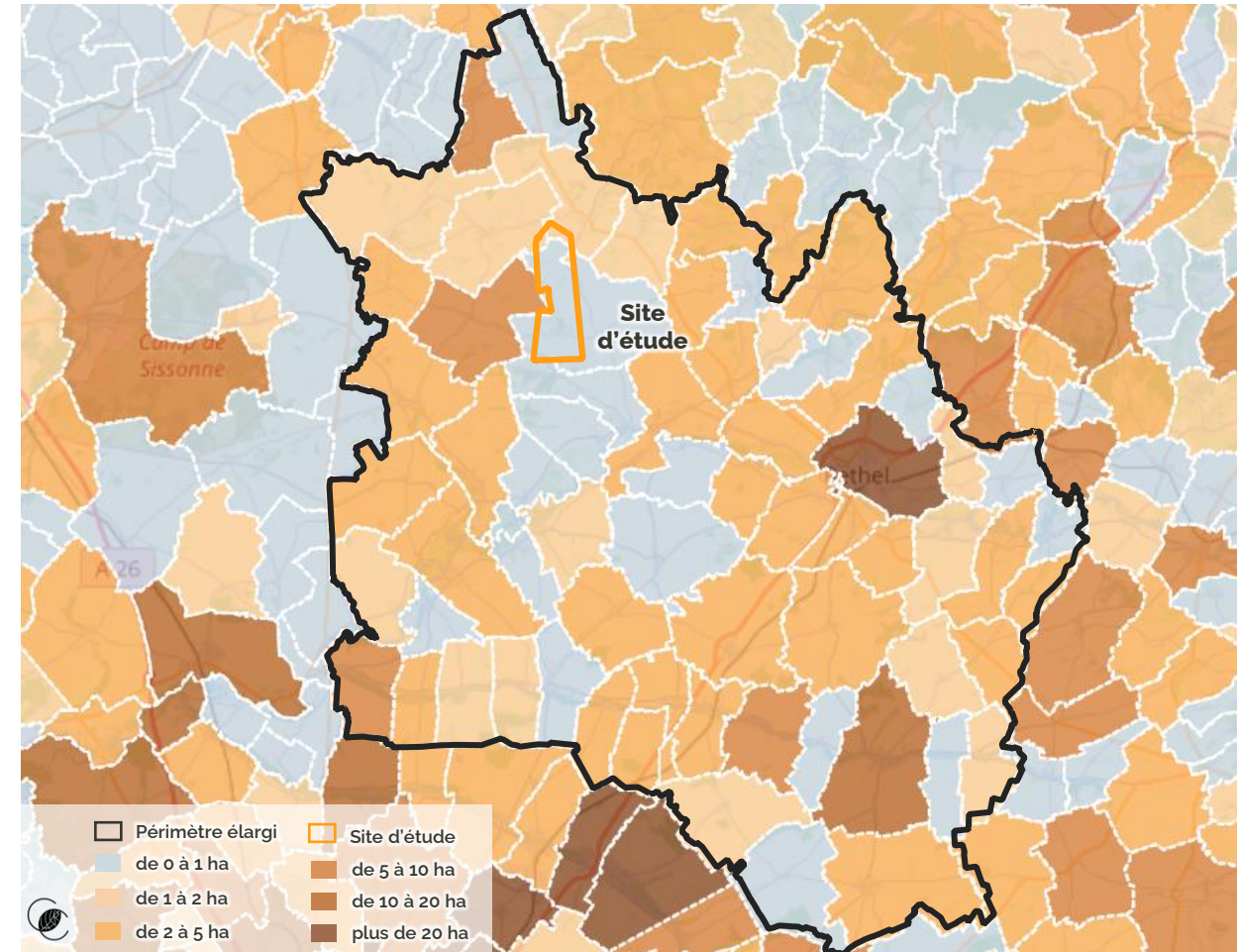
Au niveau du département des Ardennes, la **consommation d'espace naturel entre 2011 et 2024 est modérée**, avec **1 720 ha** de consommés. Au niveau du périmètre élargi, cette artificialisation est majoritairement faible, voire absente, mais ponctuellement plus importante, en particulier sur la commune de Rethel.

L'Etude d'Impact Environnementale a répertorié les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet éolien de Saint-Fergeux. A l'exception des projets éoliens, seule un projet d'exploitation de carrière de craie a obtenu un avis de l'autorité environnementale à 10,6 km du projet. Elle prévoit de s'implanter sur 22,6 ha dont une grande partie est actuellement occupée par des cultures. L'impact cumulé avec le projet éolien peut être qualifié de faible étant donnée la faible contribution du parc à la soustraction des terres agricoles en raison de sa faible emprise.



Le contexte éolien

Source : ATER Environnement



Le contexte éolien

Le projet éolien de Saint-Fergeux se situe dans un contexte éolien très dense. Il est nécessaire de considérer, pour l'évaluation des effets cumulés, les projets éoliens qui ont reçu une autorisation ou sont en phase d'instruction, mais qui ne sont pas encore construits et se trouvent à proximité directe du projet en cours de développement.

Parmi les parcs voisins les plus proches, on retrouve notamment le « **Projet éolien de Croix Langlet** » (EOLE de Croix Langlet), qui a été développé de manière mutualisée avec le Projet de Saint-Fergeux, afin d'obtenir une cohérence et synergie entre leurs 2 projets voisins.

La destination générale des terrains n'est pas modifiée par les différents projets éoliens, puisque l'implantation d'un parc ne correspond à la location que d'une faible partie des parcelles agricoles, ainsi, malgré la présence de plusieurs parcs éolien, **l'impact cumulé des différents projets est faible**.

BILAN DES IMPACTS DU PROJET

Synthèse des différentes incidences sur l'économie agricole

Perte définitive SAU : 2,01 ha
Soit 23 120 € sur 10 ans de VA
3,56 ha de plus en phase chantier

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces consommées	Perte de 2,01 ha de SAU
Surfaces agricoles temporairement occupées	3,56 ha supplémentaire d'emprise temporaire lors de la phase de chantier
Mitage et morcellement	Impact limité sur le morcellement des parcelles
Accès aux parcelles	Les accès aux parcelles sont maintenus voire améliorés par le renforcement des chemins
Accès aux organismes	Les accès aux organismes ne seront pas affectés
Pression foncière	Faible déstabilisation du marché foncier
Incidences sur les exploitations	Force de l'incidence
Nombre d'exploitations concernées	4 exploitations agricoles concernées par le projet
Emplois perdus sur la filière	Pas d'emploi perdu (1 emploi pour 100 ha en COP)
Incidences sur les dynamiques d'installation/transmission	Les projets éoliens peuvent engendrer une certaine spéculation foncière, influençant l'installation et la transmission du foncier agricole, toutefois, la complexité inhérente à la quantification de cette dynamique impliquerait une analyse approfondie et nuancée des divers facteurs en jeu.

Incidences sur la production alimentaire locale	Force de l'incidence
Perte de produit alimentaire	Diminution de la production de grandes cultures soit la production annuelle de pain pour environ 350 personnes
Diminution de l'autonomie alimentaire du territoire	Territoire largement excédentaire en grandes cultures
Diminution des productions commercialisées en circuits courts	Les productions du site d'étude sont valorisées en circuits longs

Incidences sur la durabilité	Force de l'incidence
Surfaces AB/HVE perdues	Aucune parcelle n'est labellisée
Suppression de haies, boisements, SIE	Pas de suppression de haies, possibles plantations
Incidence sur la ressource en eau	Pas d'impact significatif sur la ressource
Risques de pollutions des ressources	Pas d'impact significatif sur la pollution

Incidences sur le potentiel de production	Force de l'incidence
Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques	Les parcelles concernées sont de bonnes qualités agronomiques
Perte de surfaces irriguées ou drainées	Pas de parcelle irriguée ou drainée
Perturbation des assolements et/ou mutation du système de production	Pas de changement d'assolement ni de mutation des systèmes de production
Modification des capacités d'évolution, de développement	Pas de modification des capacités d'évolution

Incidences sur la valeur ajoutée	Force de l'incidence
Perte de valeur ajoutée sur les filières agricoles	Perte de 2,01 ha de VA sur les filières grandes cultures (COP, betterave sucrière et pdt)
Perte de productions labellisées	Pas de production labellisée sur les parcelles concernées
Fragilisation d'un opérateur de la filière	Pas de fragilisation d'un opérateur de la filière
Incidences sur les activités agro-touristiques	Pas d'activités agro-touristiques
Freins aux investissements agricoles	Levier pour des investissements agricoles

Impact positif Impact nul Impact faible Impact moyen Impact fort



Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels négatifs persistent. Des mesures de compensation agricole collective sont donc nécessaires.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

- Compensation agricole collective
- Recherche des mesures de compensation
- Conclusions des mesures ERC agricole du projet

03 c

COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Le cadre réglementaire

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations ou un organisme structurant une filière agricole. Les compensations collectives sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Les pistes de mesures de compensation agricole collective

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation, commercialisation de produits agricoles

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Conseil pour les PME dans le secteur agricole

Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer la compétitivité des entreprises.



Recherche et développement dans les secteurs agricoles

Aide allouée à un organisme de recherche. Ex. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Transfert de connaissance et actions d'information

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification ou au développement d'entreprises de la filière aval.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi



Infrastructures locales

Accompagner le développement des infrastructures nécessaires au développement des territoires (ex. irrigation, accès...)



COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Les partis pris du projet

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fonds de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront préférentiellement à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la ou les filières directement impactées par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devront avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

En fonction des enjeux de l'économie agricole du territoire

Au regard des enjeux du territoire et des effets du projet, plusieurs mesures de compensation agricole collective sont envisageables. La pertinence est issue des échanges réalisés avec les acteurs du territoire, des initiatives et dynamiques locales, des besoins des exploitants et des filières.

Le projet de parc éolien de Saint-Fergeux induit une perte d'économie agricole à hauteur de 2 312 €/an. L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser la perte d'économie agricole sur une durée d'environ 10 ans, soit à hauteur de 23 120 €.

Création de valeur ajoutée sur le territoire

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Investissements dans des équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+++
Mise en place d'un point de vente direct collectif	+
Création d'ateliers de transformation collectif	++
Accompagnement à la diversification des productions	++

Maintien du potentiel de production

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Développement ou renouvellement du réseau d'irrigation	+
Soutien d'un opérateur de la filière	+++
Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	++

Durabilité du système agricole

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	++
Soutenir les pratiques agroécologiques	++
Développement de filières en agriculture biologique (HVE, SME)	+++
Recherche, expérimentation, innovation	+

Maintien des surfaces agricoles exploitables

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Réhabilitation de terrains en friche.	+
Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	++
Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+

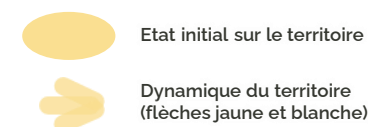
Maintien des agriculteurs valorisants les surfaces

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole	++
Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+++

Adéquation du bassin de consommation et de la production

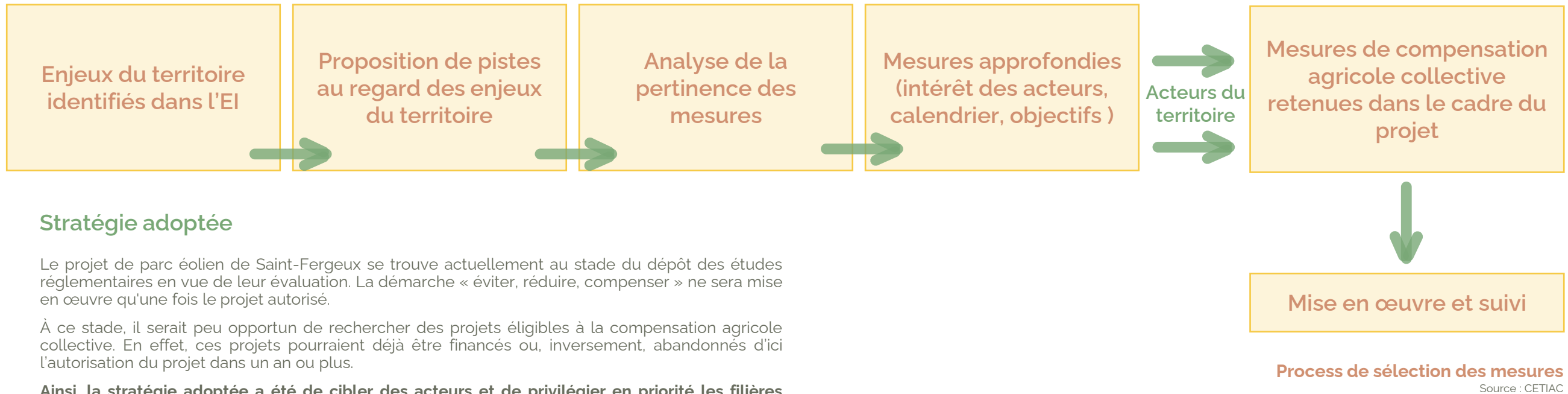
Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++
Soutien d'action de promotion d'une SIQO/filière	+++
Financement d'animation locale	+

Aide de lecture du graphique



RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

Méthodologie mise en place



Stratégie adoptée

Le projet de parc éolien de Saint-Fergeux se trouve actuellement au stade du dépôt des études réglementaires en vue de leur évaluation. La démarche « éviter, réduire, compenser » ne sera mise en œuvre qu'une fois le projet autorisé.

À ce stade, il serait peu opportun de rechercher des projets éligibles à la compensation agricole collective. En effet, ces projets pourraient déjà être financés ou, inversement, abandonnés d'ici l'autorisation du projet dans un an ou plus.

Ainsi, la stratégie adoptée a été de cibler des acteurs et de privilégier en priorité les filières concernées ou les solutions répondant aux enjeux de diversification et création de valeur agricole sur le territoire.

Les critères de pertinence des mesures de compensation étudiées

Plusieurs critères sont étudiés afin de trancher de la pertinence d'une mesure de compensation agricole collective pour le territoire, notamment :

- » L'intérêt collectif des acteurs concernés
- » La proximité de la mesure avec les filières impactées
- » La faisabilité technique de la mesure
- » La concordance des calendriers entre l'arrivée des impacts et la mise en place de la mesure
- » Le coût et les outils de financement disponibles
- » La création de valeur ajoutée par la mesure

Des acteurs à contacter dans le cadre de la recherche de mesures

Des acteurs agricoles pertinents sur le territoire ont été recensés et pourront être contactés dans le cadre de la recherche de mesures compensatoires agricoles collectives :

- » La **Communauté de communes du Pays Rethélois et la Communauté de Commune des Crêtes Préardennaises**, notamment dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux → diversification des productions végétales, développement des circuits courts...
- » La **Chambre d'agriculture des Ardennes et l'association Filière des Ardennes** → conseil technico-économique, accompagnement à la diversification, aide à la réorganisation du parcellaire, soutiens aux filières locales...
- » Les **organismes agricoles et environnementaux locaux, notamment les coopératives agricoles**, par exemple Vivescia ou la Chanvrière de l'Aube → développement d'outils de filière localement, développement de nouvelles filières ou de démarches qualités

Le choix de la consignation à la caisse des Dépôts

À la suite de l'autorisation du projet de parc éolien de Saint-Fergeux, le porteur de projet propose de **consigner le montant de la compensation agricole collective à la Caisse des Dépôts et Consignations**. Une phase de concertation sera lancée avec les acteurs agricoles afin d'identifier des projets répondant aux enjeux locaux et éligibles à la compensation agricole collective. Cette concertation pourra se faire en lien avec le **Fond Départemental de compensation collective des Ardennes**. **Les projets pré-identifiés seront ensuite évalués en sous-commission CDPENAF. La consignation du montant de compensation interviendra à la date de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).**

Toutefois, les fonds ne devront être bloqués que pour une durée de 5 ans maximum afin de recréer rapidement de la valeur ajoutée agricole sur le territoire. Les modalités de déblocage des fonds, en lien avec l'organisation d'un Comité de pilotage (COPIL), devront être précisées.

Le maître d'ouvrage reste responsable de la répartition du montant de compensation et de la mise en œuvre des mesures de compensation. Il a également **l'obligation d'informer régulièrement le Préfet du suivi de la mise en œuvre des mesures**, selon une périodicité adaptée à leur nature (art. D. 112-1-22 du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016).

CONCLUSION DES MESURES ERC AGRICOLES ENVISAGÉES

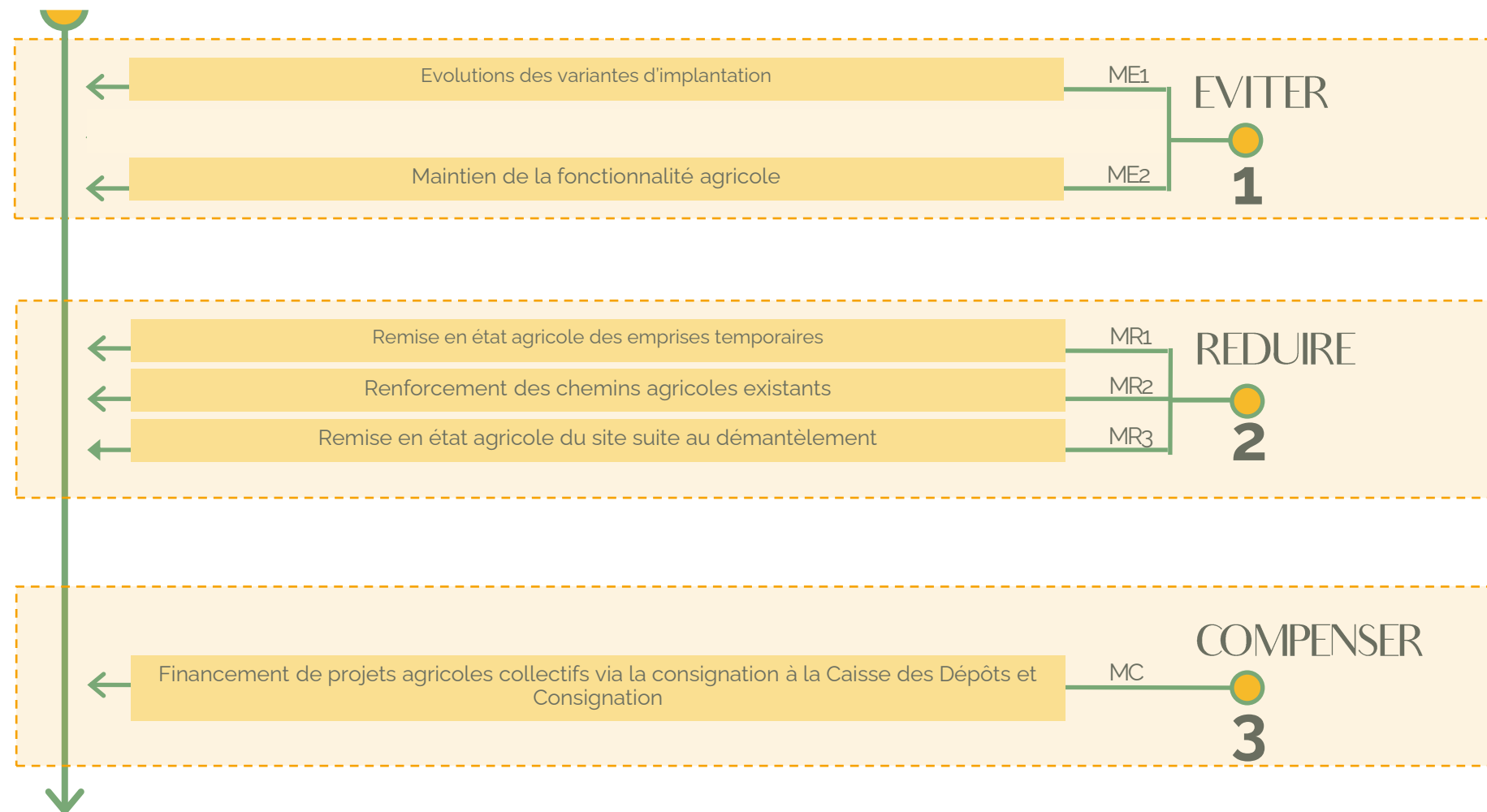
Des mesures en cohérence avec le projet de parc éolien

Le projet de parc éolien de Saint-Fergeux décline la séquence Eviter Réduire Compenser afin de construire un projet le moins impactant possible pour l'économie agricole locale.

En résumé

- Un parc éolien de 6 machines
- 2,01 ha de SAU de consommé par les emprises permanentes du parc
- Soit 2 312 € de perte de valeur ajouté par an
- Soit 23 120 € à consigner à la Caisse des Dépôt en compensation des impacts

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



EFFETS NÉGATIFS ÉVITÉS, RÉDUITS OU COMPENSÉS COLLECTIVEMENT

Suite à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, l'investissement de 23 120 € dans un projet agricole collectif permet de compenser la totalité des impacts économiques résiduels du projet de parc éolien de Saint-Fergeux.

MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES



Photographie © CETIAC

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU
TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

**04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE &
ANNEXES**

○ CETIAC conseil en compensation agricole

○ Méthodologie CETIAC

○ Bibliographie & Glossaire

○ Annexes

04

CETIAC, CONSEIL EN COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Etudes préalables agricoles et expertises

Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

CETIAC s'est depuis diversifié sur d'autres missions concernant des enjeux agricoles et fonciers, comme par exemple des stratégies de mise en œuvre de la compensation agricole collective à l'échelle territoriale.

L'équipe CETIAC

L'équipe de CETIAC est constituée d'ingénieurs agronomes capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.



Julie
Seegers
Gérante



Katiane
Violin
Consultante



Baptiste
Gervaise
Consultant



Florian
Bonetto
Consultant



Emeline
Ferrari
Consultante



Margot
Vanrenterghem
Consultante



Thérèse
Jacquet
Consultante



Juliette
Gandon
Consultante



Kilian
Geffroy
Consultant



Clara
Brunet
Consultante

Notre cœur d'intervention : la compensation agricole collective

Grâce à son équipe composée de consultants spécialistes des filières et des dynamiques agricoles, CETIAC intervient pour tous types d'aménageurs sur le territoire national. Le cabinet dispose ainsi d'un solide retour d'expérience sur les attentes des acteurs du monde agricole ainsi que des services instructeurs. En 5 ans d'existence, nous avons accompagnés plus de 450 projets (AMO, stratégies, études économiques) et réalisé plus de 250 études préalables agricoles sur 85 départements.

Une expertise transversale sur les enjeux agricoles et fonciers

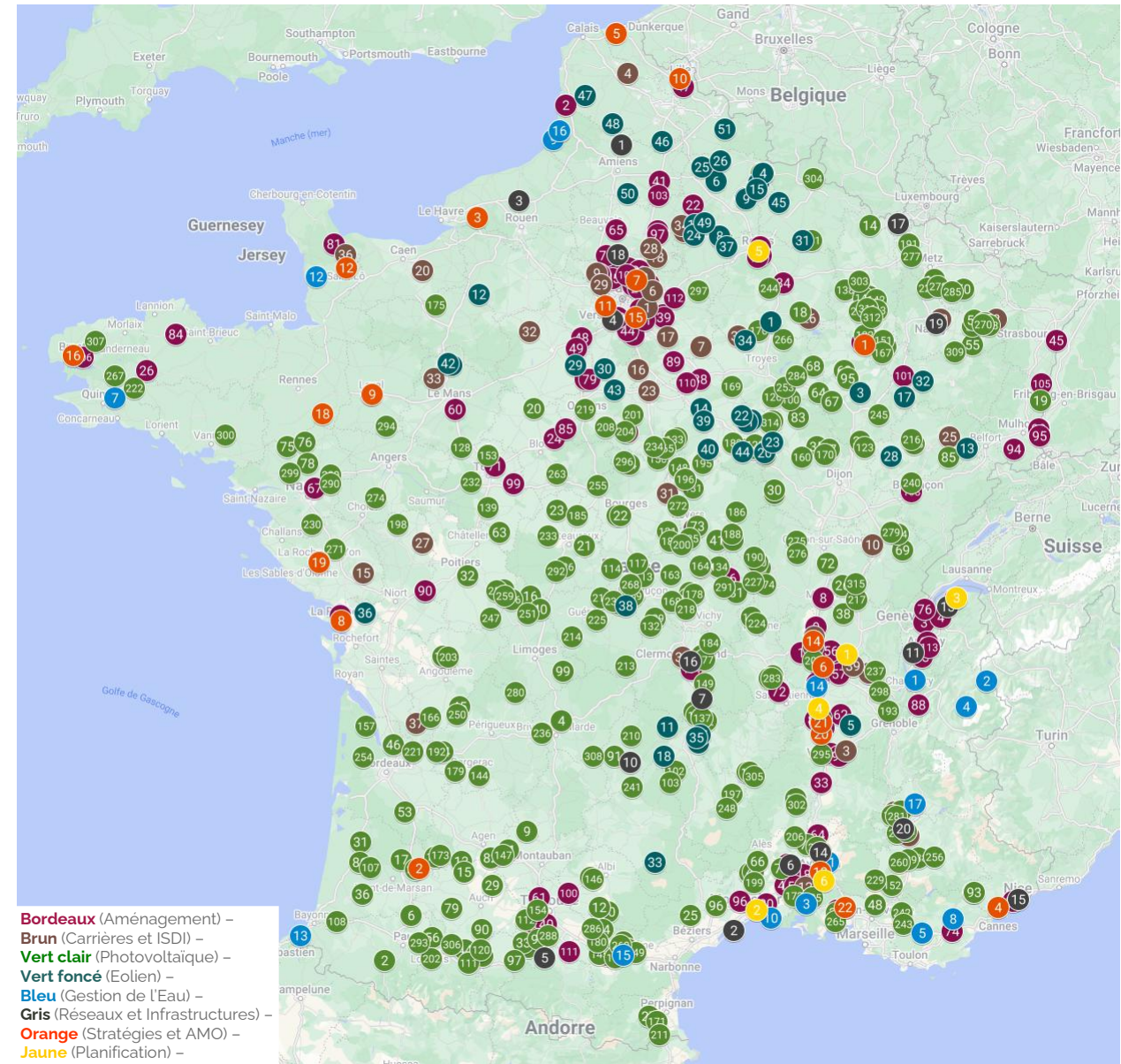


Compensation agricole collective : impact des aménagements privés et consolidation de l'économie agricole

Energies et Agrivoltaïsme : transition énergétique et usage du foncier agricole



Stratégies agricoles et planifications territoriales : soutenir les initiatives agricoles des territoires et anticiper les enjeux de demain



Août 2024

**Interventions de
CETIAC**

Chiffres clés de CETIAC

750 missions

Réalisées ou en cours de réalisation sur tout le territoire national

9 consultants spécialisés

une présence sur toutes les régions

MÉTHODOLOGIE CETIAC

Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole

Pour estimer les impacts d'un projet, CETIAC a mis en place une méthodologie permettant de caractériser l'économie agricole initiale et d'analyser la perte ou le gain de cette valeur ajoutée de référence dans le cadre de la mise en place du projet. Le chiffrage est donc réalisé en plusieurs étapes.

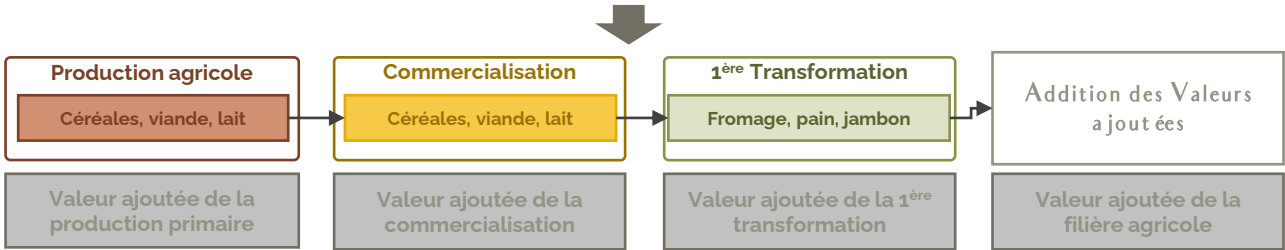
Ces dernières sont présentées ici

Méthodologie de chiffrage : la valeur ajoutée de référence

CETIAC a mis en place sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole d'après l'approche suivante :

- » Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- » L'analyse de la production primaire est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de productions et de comptabilité des entreprises les plus locales possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- » Les opérateurs des filières concernées (commercialisation et 1ère transformation) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

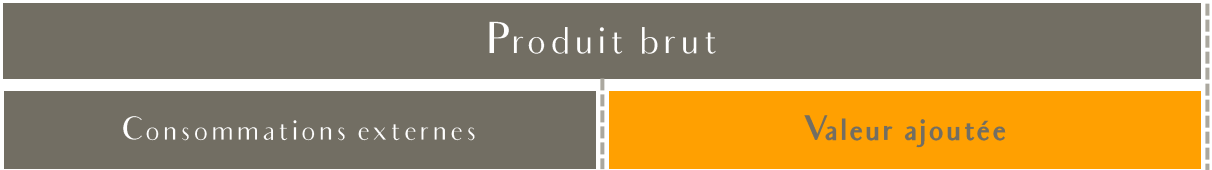
La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

BIBLIOGRAPHIE DE L'ÉTUDE

Base de données économiques

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Grand Est : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

CERESCO COMPALIM :

Le taux de couverture surfacique théorique correspond aux surfaces disponibles théoriquement pour couvrir les besoins alimentaires de la population du territoire (c'est-à-dire du périmètre élargi). Le nombre de j/an correspond au nombre de jours où les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi pourraient être fournis par les productions du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation humaine correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir assurer l'autonomie alimentaire des animaux devant être élevés sur le périmètre élargi pour répondre aux besoins de l'alimentation humaine. Attention, il ne s'agit pas des besoins du cheptel existant aujourd'hui sur le périmètre

Le taux de couverture du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des animaux élevés pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi

GLOSSAIRE

Principaux sigles utilisés dans l'étude préalable agricole

ADEAR	Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
AFAF	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
AFES	Association Française de l'Étude des Sols : harmonisation des études de sol au niveau national. Denis Baize (ancien président AFES) a publié référentiel pédologique
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
BA	Bénéfices Agricoles
BDNI	Base de Données Nationale d'Identification (cheptel)
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CA	Chiffre d'Affaires
CA	Communauté d'Agglomération
CAPEX (Io)	Capital Expenditure : dépenses d'investissement
CC	Communauté de Communes
CCh	Capacité au champ = RU + eau inutilisable
CDCEA	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (avis changement PLU si pas de SCoT)
CDEX	Classe de Dimension Economique
CDOA	Commission Départementales d'Orientation Agricole
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CEC	Capacité d'Échange Cationique : mesure de la capacité du CAH (Complexe Argilo-Humique) à fixer des cations <=> taille du réservoir en éléments nutritifs
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
CIVE	Culture Intermédiaire à Vocation Environnementale
CLC	Corine Land Cover
COP	Céréales et Oléo-Protéagineux
CRE	Commission de Régulation de l'Energie (tarif)
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
CTIFL	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DADS	Déclaration Annuelle de Données Sociales
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner (SAFER)
DJA	Dotation Jeunes Agriculteurs
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs (SCoT)
DPB	Droit au Paiement de Base > versé en fonction des surfaces détenues par les agricultures (anc. DPU : Droit au Paiement Unique)
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (1≤ pers. physique ≤10, majeur, responsabilité limitée à l'apport)
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EMP	Effectif Moyen Présent
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESANE	Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles
ETP	Equivalent Temps Plein
FADEAR	Fédération Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FEADER	Fonds Européen Agricole de Développement Rural <=> 23% aides PAC
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie <=> 77% aides PAC
FNE	France Nature Environnement
GAB	Groupement d'Agriculture Biologique
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en commun (activité agricole, 2 ≤ pers. physique ≤10, majeur, ≤ 1500€, participation aux activités agri, responsabilité max de 2 fois leur capital)
GIP	Groupement d'Intérêt Public
GIS	Groupement d'Intérêt Scientifique
GUFA	Groupement d'Utilisation de Financement Agricole
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
ICHN	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INRAAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
IPAMP	Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production agricole

ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
JA	Jeune Agriculteur
LAAAF	Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
LTECV	Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte > atteindre 40% de production d'électricité renouvelable en 2030
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MIN	Marché d'Intérêt National
MOS	Mode d'Occupation de Sol (IdF)
NPK	Azote (N) Phosphore (P) Potassium (K) (engrais minéraux)
ONCEA	Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles
ONVAR	Organisme National à Vocation Agricole et Rurale
OTEX	Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
PAC	Politique Agricole Commune
PAD	Projet Agricole Départemental
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PBS	Production Brute Standard
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
pF	Force de succion de la plante <=> force avec laquelle l'eau est retenue dans le sol + pF augmente, - la plante arrive à pomper
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNR	Parc Naturel Régional : charte + plan (occupation des sols) revus tous les 12 ans
POS	Plan d'Occupation des Sols (ancien nom du PLU, caduque le 01/01/2020 -> RNU
PPAM	Protéagineux et Plantes Aromatiques, Médicinales et à parfum
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPEANP	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PRA	Petite Région Agricole
PRAD	Plan Régional d'Agriculture Durable
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RCAI	Résultat Courant Avant Impôts
RE	Résultat Exceptionnel
RF	Résultat Financier
RFU	Réserve Facilement Utilisable par la plante (mm/cm)
RGA	Recensement Général Agricole
RICA	Réseau d'Information Comptable Agricole
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOP	Société Coopérative de Production
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIQO	Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STH	Surface Toujours en Herbe
TCR	Taillis à Courtes Rotations
tMS	Tonnes de Matière Sèche
TVB	Trame Verte et Bleue
UGB	Unité Gros Bétail/Bovin
UMO	Unité de Main d'Œuvre
UTA	Unité de Travail Annuel
UTCATF	Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et la Forêt > calcul Mt CO2 éq total (émissions de Cultures, ZU, autres et absorption de Prairies, Forêts)
UTH	Unité de Travail Humain
ZAC	Zone d'Activité Concertée ou Commerciale ou Economique (ZAE)
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNT	Zones de Non Traitement (distance de sécurité à respecter vis-à-vis des éléments environnants (habitations, cours d'eau, etc.)
ZPENAF	Zone de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers



nous sommes joignables au
04 81 13 19 50 et via contact@cetiac.fr

18 RUE PASTEUR 69 007 LYON
www.compensation-agricole.fr